

Le guide officiel de la

Pêche

en Meurthe-et-Moselle

2025



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

Fédération de Meurthe-et-Moselle pour
la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Dr Bernheim - 54000 NANCY

federation@peche-54.fr - 03.83.56.27.44

www.peche-54.fr



Directeur de publication : Daniel SINOT - Imprimé sur papier recyclé
 Crédits photos : Laurent Madelon - FNPF et FDAAPPMA 54, sauf mentions contraires
 Dépôt légal : décembre 2024 - Mise en page : F. Rouillon - FDAAPPMA 54

Sommaire

Cartographie du département.....p.2
 Tableau synthétique des AAPPMA.....p.3
 Où pêcher ?p.4
 Cartographies des parcours des AAPPMA.....p.6 à 45
 Le lac de Pierre-Percée.....p.46
 Les étangs fédéraux.....p.49-50
 Acheter sa carte de pêche.....p.52
 Les cartes de pêche.....p.53
 Où acheter sa carte de pêche ?.....p.54 à 56
 Les réciprocitys.....p.57
 Les infos pratiques.....p.58 à 62

Practical informations - Praktische Informationen

La pêche de la carpe de nuit.....p. 63 à 65

Carp night fishing - Nachtfischen des Karpfens

Les réserves de pêche.....p.66
 Les parcours de graciacion (no-kill).....p.67
 Le coin du débutant.....p.68-69
 La pêche des écrevisses.....p.70
 Les Ateliers Pêche Nature.....p.72
 Les hébergements pêche.....p.74
 La garderie.....p.76
 La réglementation générale (avis annuel).....p.78

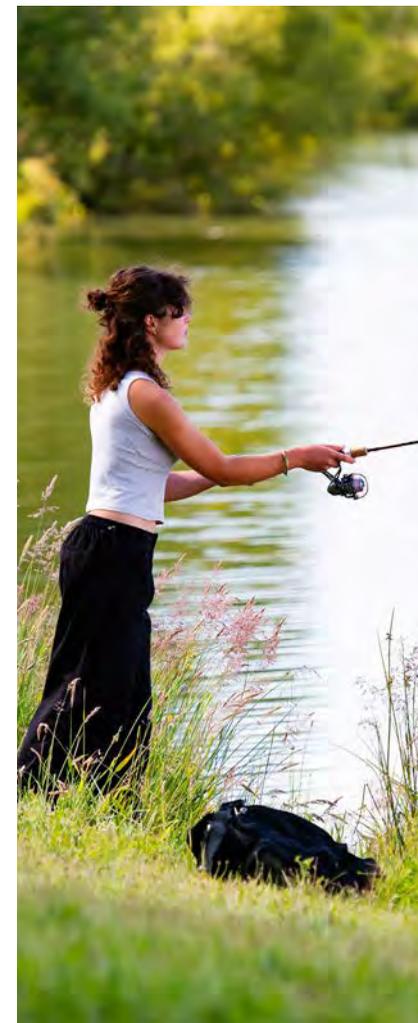
Annual notice - Jährliche Hinweis

Les actions pour la protection des milieux aquatiques.....p.80
 Les actions pour le développement du loisir pêche.....p.82
 Calendrier des horaires de pêche légaux.....p.84

Calendar of legal fishing times - Kalender der gesetzlichen Angelzeiten

Légende des cartographies.....dernière page dépliant

Map legend : last page foldout - Legende der karte : Letzte Ausfaltblatt



Notre structure

Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim 54000 NANCY
 Tél : 03 83 56 27 44
 Mail : federation@peche-54.fr



www.peche-54.fr

Notre équipe

Le Conseil d'Administration (élus issus des AAPPMA)

Président
 Daniel SINOT

Trésorier
 Julien GENNESON

Vice-président
 Régis CANEL

Secrétaire
 Maxime DUHOUX

Administrateurs

Daniel CORCERON, Jean-Denis KAUFMANN, Franck RENARD, Tristan BERNARD, Gérard SCHNEBELEN, Bernard KIRCH, Antoine NAGIEL, Jean-Louis GILLET

Direction

Nicolas MEYNARD - Directeur
 03 83 56 94 62 - n.meynard@peche-54.fr

Pôle administratif

Valérie MARQUIGNY - Responsable administratif et financier
 03 83 56 91 87 - v.marquigny@peche-54.fr

Pôle développement

François ROUILLON - Chargé de développement
 03 83 56 94 63 - f.rouillon@peche-54.fr
 Adrien CROUZIER - Chargé de développement
 07 49 94 40 55 - a.crouzier@peche-54.fr

Pôle environnement

Amélie HUMBERT - Chargée de missions
 03 83 56 95 70 - a.humbert@peche-54.fr
 Elsa HOKONIQUE - Chargée de missions
 03 83 56 94 64 - e.hokonique@peche-54.fr

Garderie

Morgan FOLMER - Agent de développement
 06 71 22 54 19 - m.folmer@peche-54.fr

Guillaume VALENTIN - Apprenti
 (BTS Gestion et Protection de la Nature)

Les salariés

Cette brochure est éditée par la Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Elle ne saurait en aucun cas être considérée comme un document officiel et engager la responsabilité de la Fédération. Les informations données sont susceptibles d'être modifiées si un changement dans la réglementation intervient après la parution du document. Pour plus d'informations, merci de consulter les arrêtés préfectoraux en vigueur et n'hésitez pas à contacter la Fédération ou votre AAPPMA.

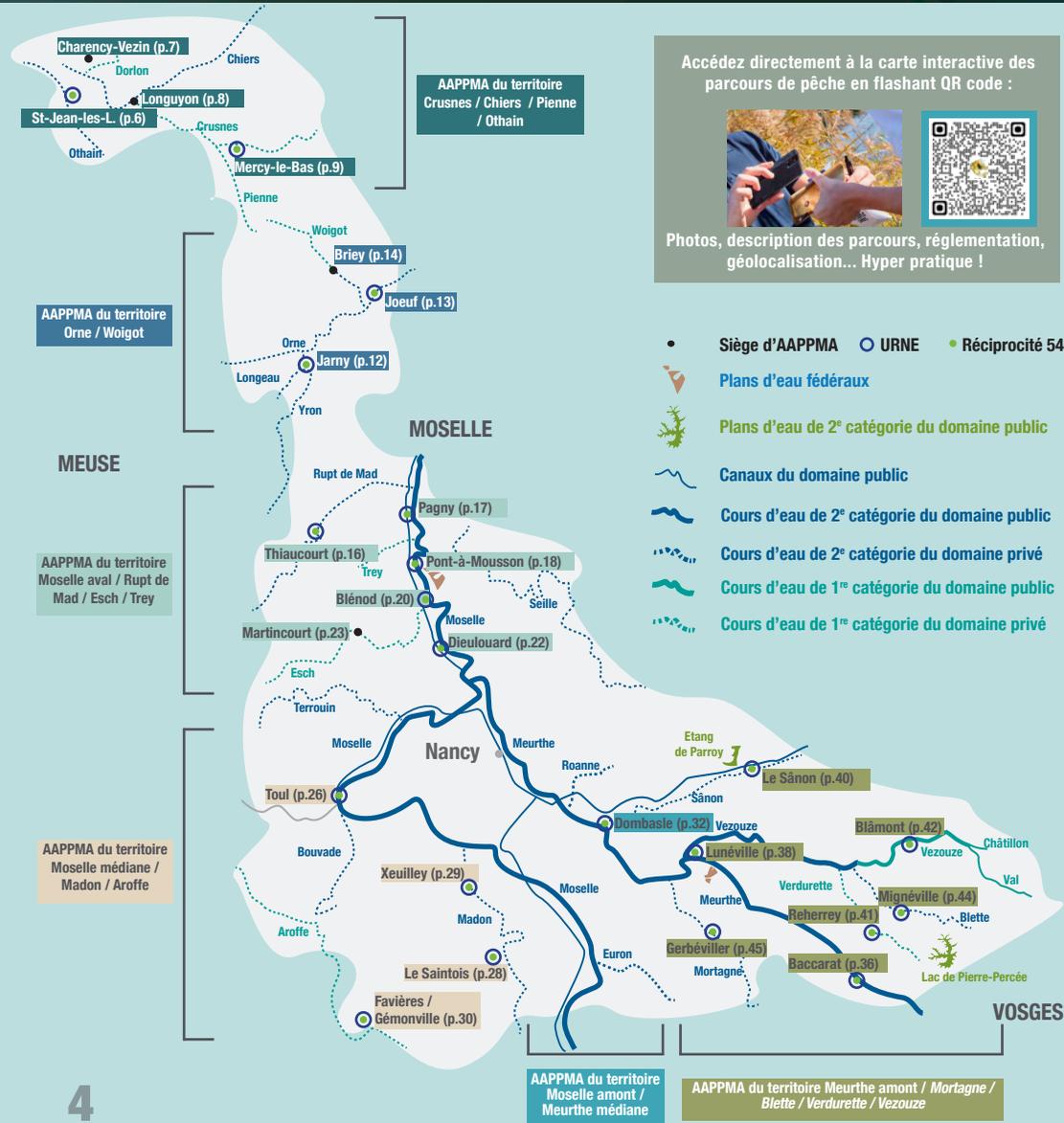


Rendez-vous sur cartedepeche.fr

Cartographie du département

Liste des AAPPMA*

* Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques



	Page	Réciprocité		Poste accessible PMR	Rampe de mise à l'eau	Parcours carpe de nuit	Linéaire 1 ^{re} cat.	Linéaire 2 ^e cat.	Étangs
		54	URNE						
Saint-Jean-lès-Longuyon « Le Brochet de l'Othain »	6	54	URNE	-	1	-	-	25 km	1
Charency-Vezin « La Fario du Dorlon/Chiers »	7	non	non	-	-	-	6 km	13 km	-
Longuyon « La Truite Longuyonnaise »	8	non	non	-	-	-	21.5 km	21.6 km	-
Mercy-le-Bas « La Gaule Mercéenne »	9	54	URNE	-	-	-	10.3 km	-	-
Jarny « La Gaule Jarnysienne »	12	54	URNE	-	-	0.77 km	-	34.7 km	1
Joeuf/Auboué/Homécourt « Les Pêcheurs de l'Orne »	13	54	URNE	1	1	2 km	-	24.7 km	-
Briey « Le Woigot »	14	non	non	2	-	0.4 km	6.5 km	6.5 km	1
Thiaucourt « La Gaule Thiaucourtoise »	16	54	URNE	-	-	-	-	38.3 km	-
Pagny « La Gaule Pagnotine »	17	54	URNE	2	-	0.64 km	5 km	13.6 km	3
Pont-à-Mousson « La Gaule Mussipontine »	18-19	54	URNE	3	1	0.225 km	0 km	16.6 km	4
Blénod « Les Fins Pêcheurs »	20-21	54	URNE	-	-	9.390 km	1.9 km	29.5 km	1
Dieulouard « Le Gardon Scarponais »	22	54	URNE	-	-	8.140 km	-	23.4 km	5
Martincourt « La Vallée de l'Esch »	23	non	non	-	-	-	20.7 km	-	-
Toul « Pêche et Nature du Tulois »	26-27	54	URNE	5	5	100.790 km	0.2 km	122.9 km	6
Saintois « Les Pêcheurs à la Ligne du Saintois »	28	54	URNE	2	2	1.035 km	-	68.4 km	-
Xeuilley « Les Pêcheurs à la Ligne du Madon »	29	54	URNE	-	-	1.130 km	-	11.8 km	-
Favières « Les Hameçons de l'Aroffe »	30	54	URNE	1	-	-	27.4 km	-	2
Dombasle-sur-Meurthe « La Gaule Dombasloise »	32-33	54	URNE	4	3	52.900 km	-	185.7 km	13
Baccarat « Le Barbeau de Baccarat »	36-37	54	URNE	1	-	0.3 km	2 km	32 km	2
Lunéville « La Carache Lunéilloise »	38-39	54	URNE	-	1	3.340 km	3.4 km	108 km	7
Le Sânon « Les Pêcheurs du Sânon »	40	54	URNE	-	-	-	-	20.6 km	-
Reherrey « La Truite de la Verdurette »	41	54	URNE	-	-	-	16.5 km	-	-
Blâmont « Le Roseau de la Haute Vezouze »	42-43	54	URNE	-	-	-	45.9 km	-	1
Mignéville « Les Pêcheurs de la Blette »	44	54	URNE	-	-	-	-	13.1 km	-
Gerbéviller « La Gaule Gerbévilloise »	45	54	URNE	2	-	0.34 km	-	35.7 km	1

Les AAPPMA du territoire

Chiers / Crusnes / Pienne / Othain

Où pêcher ?

Le nord du département offre aux pêcheurs un territoire varié. Sur les cours d'eau salmonicoles (Crusnes, Chiers, Pienne), la pêche au toc, au leurre ou à la mouche ravira les amateurs, tandis que les carapistes et les pêcheurs de carnassiers pourront s'adonner à leur passion sur l'Othain ou le plan d'eau de Marville.

Découvrez les richesses halieutiques du Pays Haut...



Les pages suivantes présentent les différents parcours gérés par les 25 AAPPMA de Meurthe-et-Moselle. Pour une meilleure lisibilité, elles sont regroupées par territoire géographique.

*Le Brochet de l'Othain (p.6)
La Fario du Dorlon-Chiers (p.7)
La Truite Longuyonnaise (p.8)
La Gaule Mercéenne (p.9)*

*Pêche et Nature du Tulois (p.26)
Les Pêcheurs du Saintois (p.28)
Les Pêcheurs à la Ligne du Madon (p.29)
Les Hameçons de l'Aroffe (p.30)*

*Le Brochet de l'Othain (p.6)
La Fario du Dorlon-Chiers (p.7)
La Truite Longuyonnaise (p.8)
La Gaule Mercéenne (p.9)*

*La Gaule Jarnysienne (p.12)
Les Pêcheurs de l'Orne (p.13)
Le Woigot (p.14)*

La Gaule Dombasloise (p.32)

*La Gaule Thiaucourtoise (p.16)
La Gaule Pagnotine (p.17)
La Gaule Mussipontine (p.18)
Les Fins Pêcheurs (p.20)
Le Gardon Scarponais (p.22)
La Vallée de l'Esch (p.23)*

*Le Barbeau de Baccarat (p.36)
La Carache Lunévilloise (p.38)
Les Pêcheurs du Sânon (p.40)
La Truite de la Verdurette (p.41)
Le Roseau de la Haute-Vezouze (p.42)
Les Pêcheurs de la Blette (p.44)
La Gaule Gerbévilloise (p.45)*

La Crusnes à Boismont

Le Brochet de l'Othain

Président : Jean-Claude CRUCIFIX
21 rue Nouvelle - 54260 S'-Jean-lès-Longuyon
07 45 16 52 45



Règlement intérieur



Réciprocité



Réciprocité 54



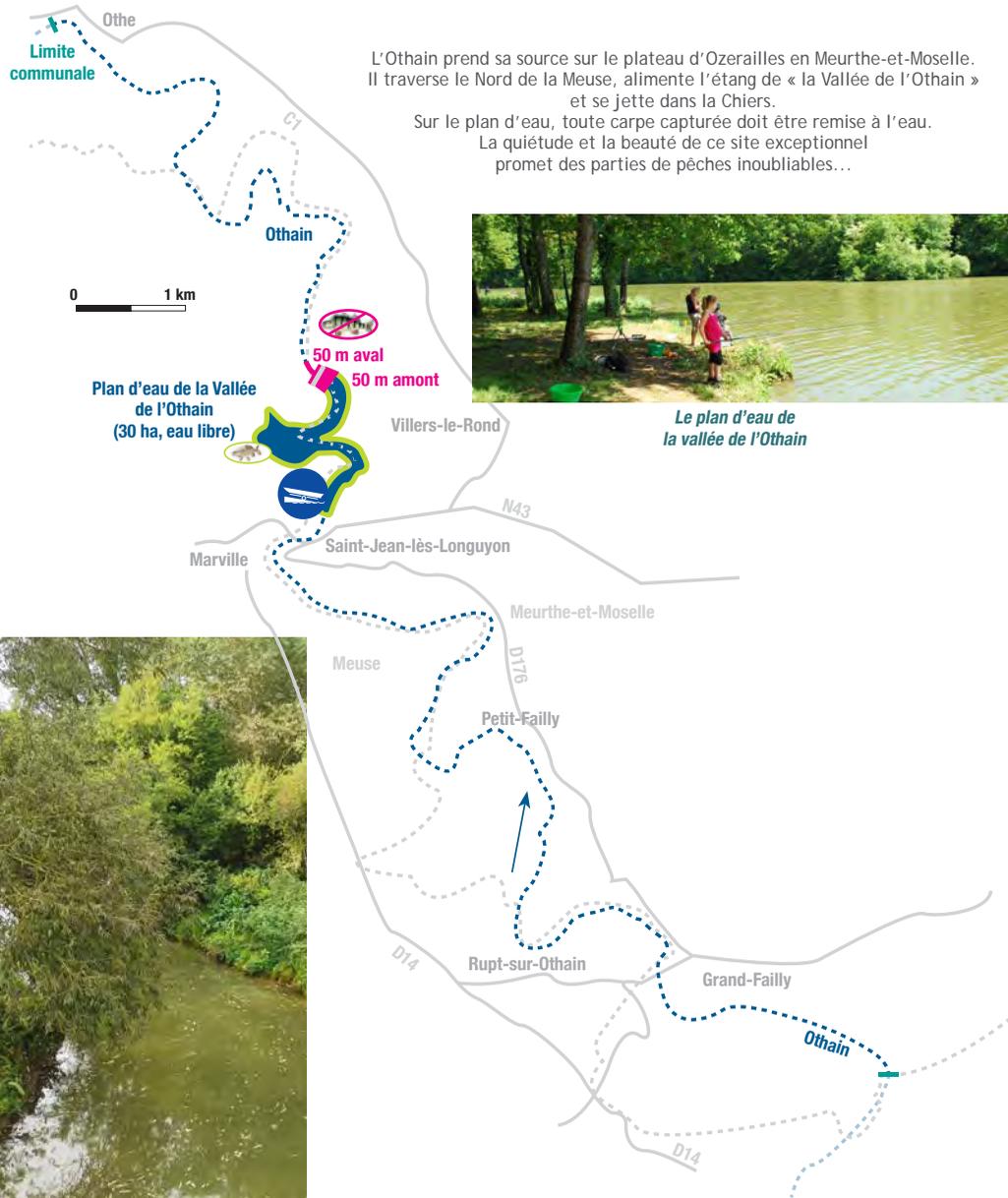
AAPPMA
non réciprotaire

Règlement intérieur



La Fario du Dorlon/Chiers

Président : Daniel POIRET
9 rue Beauséjour - 54260 Longuyon
07 89 54 00 95



L'Othain prend sa source sur le plateau d'Ozerailles en Meurthe-et-Moselle. Il traverse le Nord de la Meuse, alimente l'étang de « la Vallée de l'Othain » et se jette dans la Chiers.

Sur le plan d'eau, toute carpe capturée doit être remise à l'eau. La quiétude et la beauté de ce site exceptionnel promet des parties de pêches inoubliables...



Le plan d'eau de la vallée de l'Othain

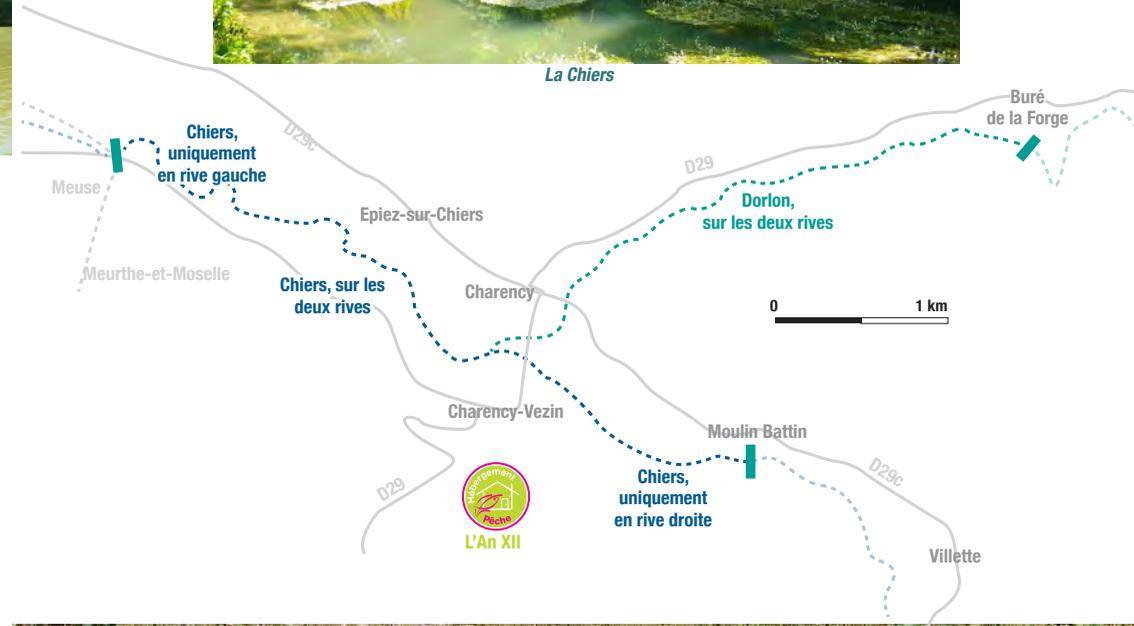


L'Othain en amont de Saint-Jean-Les-Longuyon

Les parcours gérés par l'AAPPMA La fario du Dorlon / Chiers permettent aux pêcheurs de traquer à la fois la truite sur le Dorlon (1^{re} catégorie) et la truite, l'ombre ou encore le brochet sur la Chiers (2^e catégorie). Sur un petit périmètre, chacun pourra ainsi pratiquer son loisir favori !



La Chiers



Le Dorlon

Président : Alexandre REMY
 alexandre.remy79@gmail.com
 Siège social : 1 place de l'Hôtel de Ville
 54260 Longuyon
<http://latruitelonguyonnaise.blogspot.com>

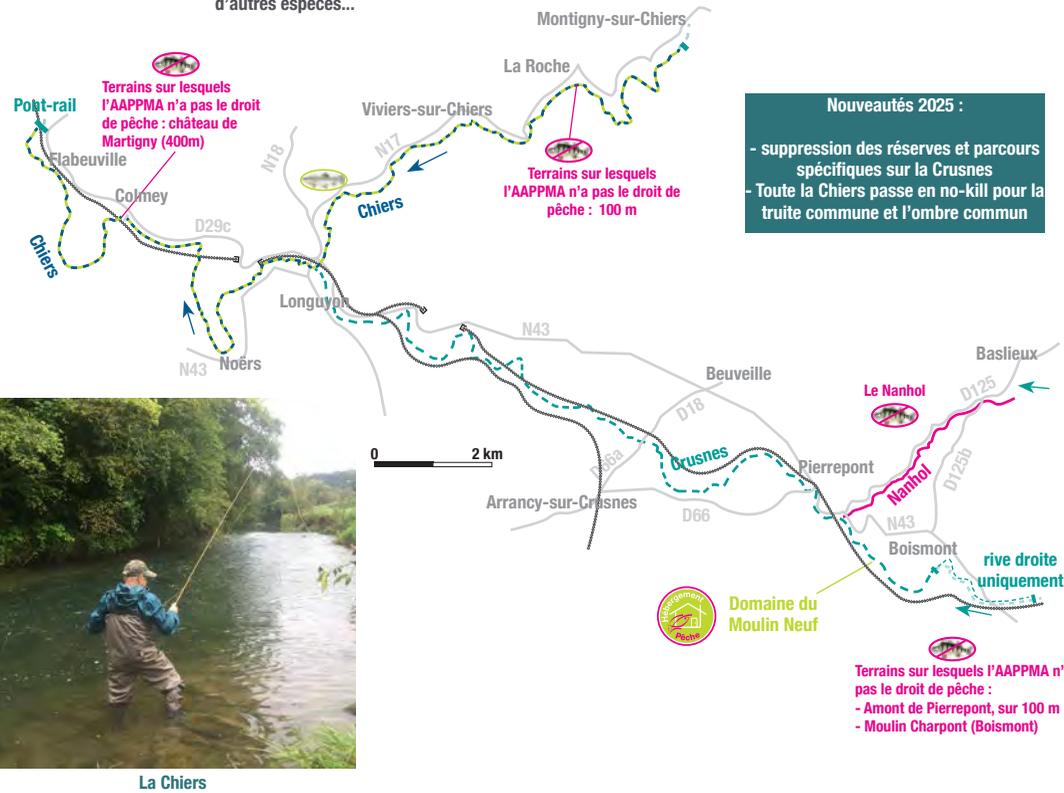


Règlement intérieur



Président : Serge NICOLAS
 1c Grand Rue - 54960 Mercy-le-Bas
 03 82 89 64 41

Sites exceptionnels pour la pêche de la truite, la Crusnes et le Nanhoh vous accueillent dans un cadre magnifique. Cherchez bien sur la Chiers, vous y trouverez aussi l'ombre commun et bien d'autres espèces...



La Chiers



La Crusnes



La Piene

L'AAPPMA de Mercy-le-Bas offre à ses adhérents un parcours unique de 1^{re} catégorie.

Plus de dix kilomètres de rives sont ainsi proposés sur la Piene et la Crusnes, offrant ainsi aux moucheurs et autres amateurs de truites un terrain de jeu vaste et diversifié.



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique.
À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.



**ATTENTION RISQUE
DE MONTÉE DES EAUX**

Les AAPPMA du territoire

Orne / Woigot

Autour de Jarny, Joeuf ou Briey, les pêcheurs trouveront de quoi faire !

Sur l'Orne à la recherche des poissons blancs ou des carnassiers, sur le Woigot amont pour traquer la truite ou au plan d'eau de la Sangsue, ce territoire offrira à chacun une large palette de possibilités.



*La Gaule Jarnysienne (p.12)
Les Pêcheurs de l'Orne (p.13)
Le Woigot (p.14)*

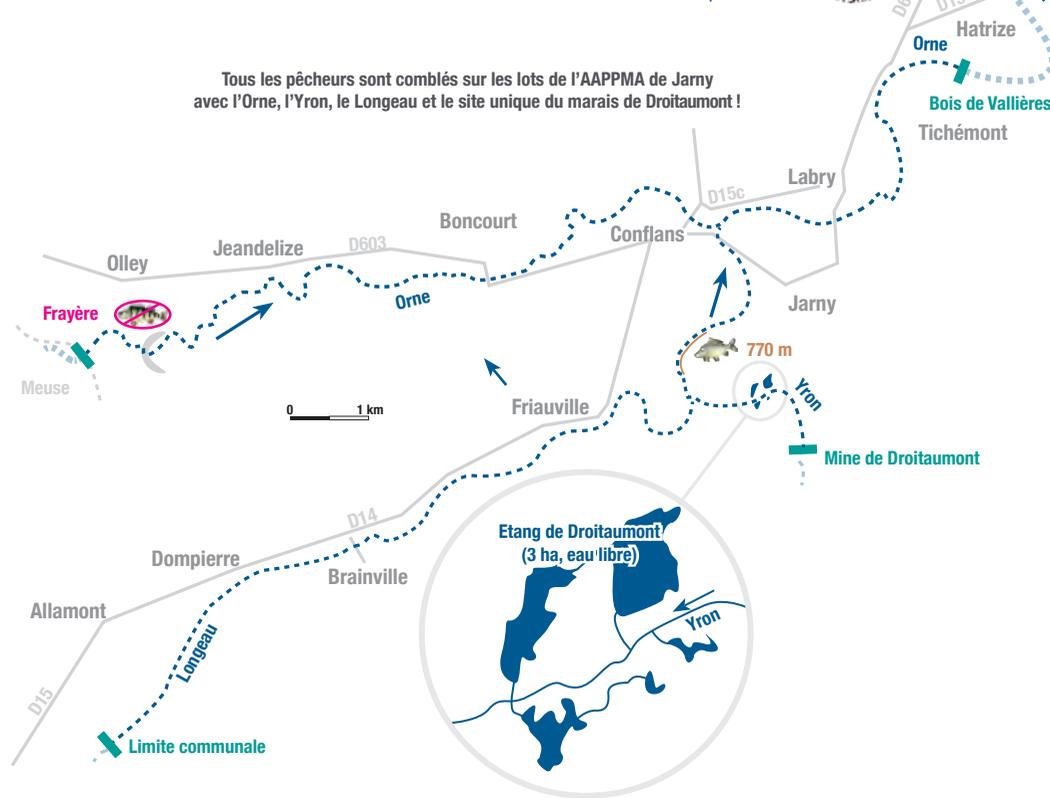
L'Orne au petit matin

La Gaule Jarnysienne

Président : Yannick PFISTER
 Château de Moncel, rue Emile Bouchotte, 54800 Jarny
 06 80 99 21 73



Tous les pêcheurs sont comblés sur les lots de l'AAPPMA de Jarny avec l'Orne, l'Yron, le Longeau et le site unique du marais de Droitaumont !

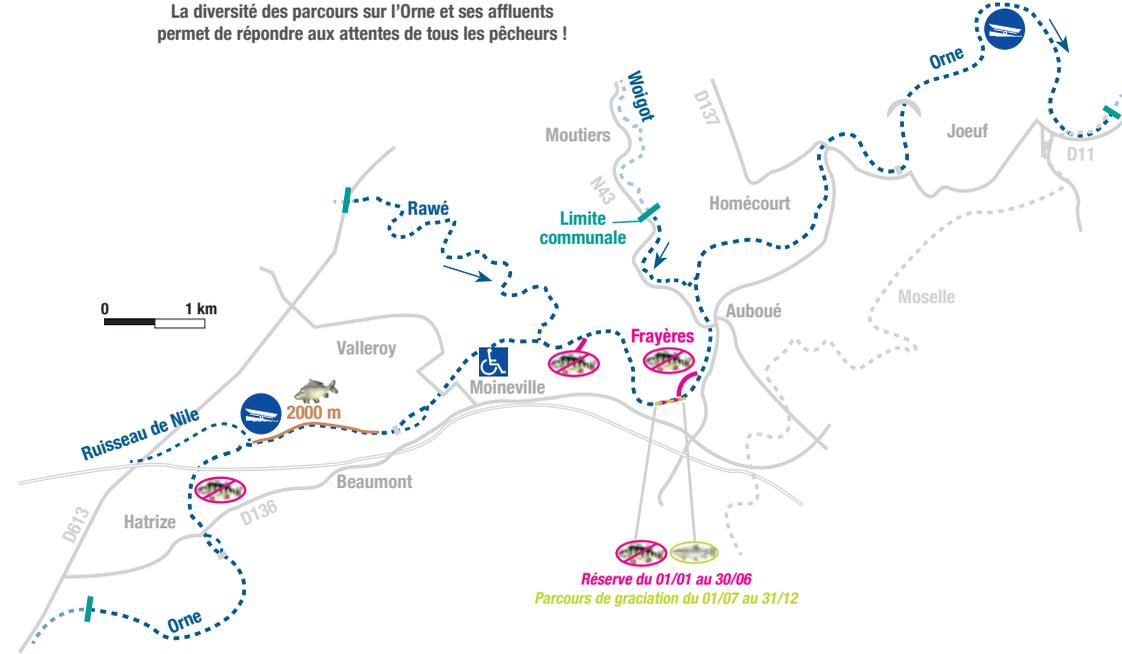


Les Pêcheurs de l'Orne

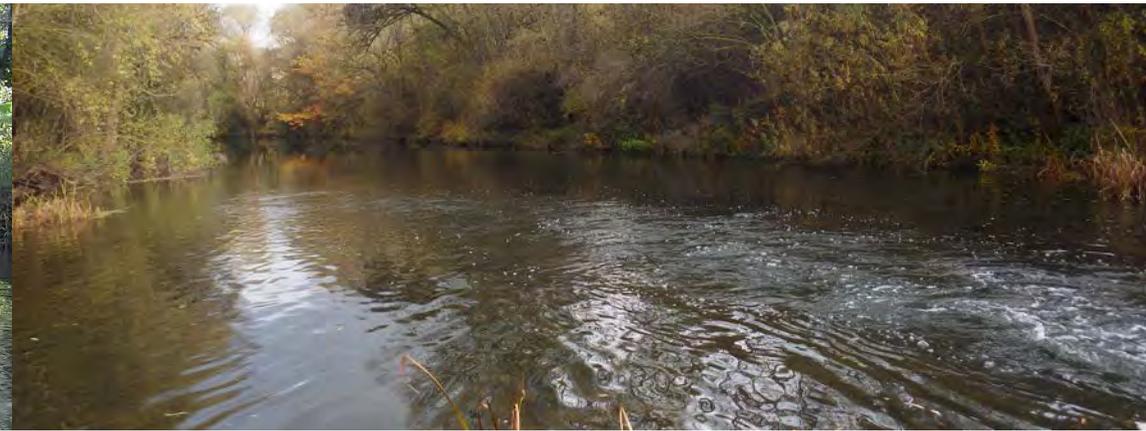
Président : Jean-Denis KAUFMANN - 06 36 49 39 64
 jeandenis.kaufmann54@gmail.com
 Siège social : 1a rue du Lavoir, 54580 Auboué
 Tél : 03 82 33 87 55 - www.pecheursdelorne54.fr
 Suivez-nous sur facebook !
 (Aappma Pêcheurs de l'Orne)



La diversité des parcours sur l'Orne et ses affluents permet de répondre aux attentes de tous les pêcheurs !



L'Orne



L'Orne



Réglement intérieur



AAPPMA
non réciprocaire



La truite est à l'honneur sur le Woigot amont et ses affluents !
Un important linéaire vous y est proposé, ainsi que le plan d'eau de la Sangsue et ses 6,5 ha.
En aval, le Woigot abrite de nombreuses espèces qui combleront toutes vos parties de pêche dans un cadre exceptionnel.



Le plan d'eau de la Sangsue



Le Woigot en amont de Briey

Les AAPPMA du territoire

Moselle aval / Rupt-de-Mad / Esch / Trey

A cheval sur le territoire du Parc Naturel Régional de Lorraine, ce secteur intègre de nombreux cours d'eaux et plans d'eau :

la Moselle aval avec ses silures record, ses aspes et ses cyprinidés, le Rupt de Mad, qui donne la possibilité de pêcher au coup ou les carnassiers, ou encore le ruisseau d'Esch et le Trey sur lesquels la truite sera recherchée.



- La Gaule Thiaucourtoise (p.16)
- La Gaule Pagnotine (p.17)
- La Gaule Mussipontine (p.18)
- Les Fins Pêcheurs (p.20)
- Le Gardon Scarponais (p.22)
- La Vallée de l'Esch (p.23)

La Moselle à Pagny-sur-Moselle

La Gaule Thiaucourtoise

Président : Jean-Norbert MOHR
6 rue de Champagne, 54470 Pannes
06 13 22 33 13



Réciprocité 54

Nouveau !



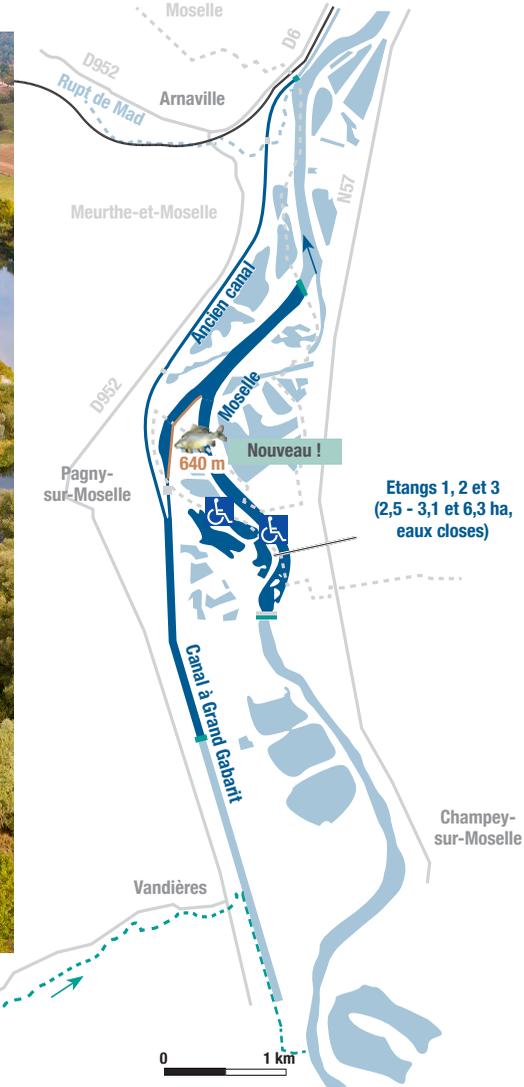
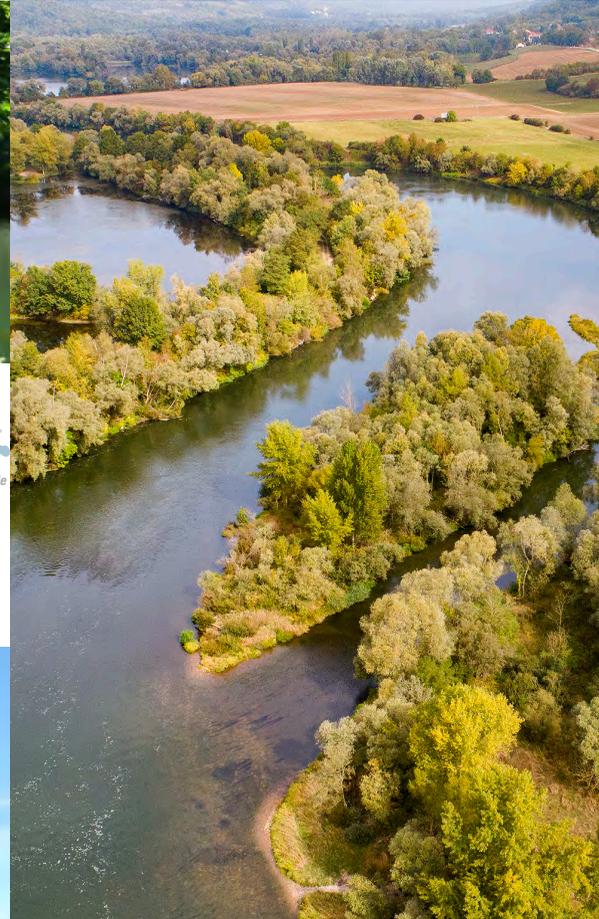
Règlement intérieur



Réciprocité 54

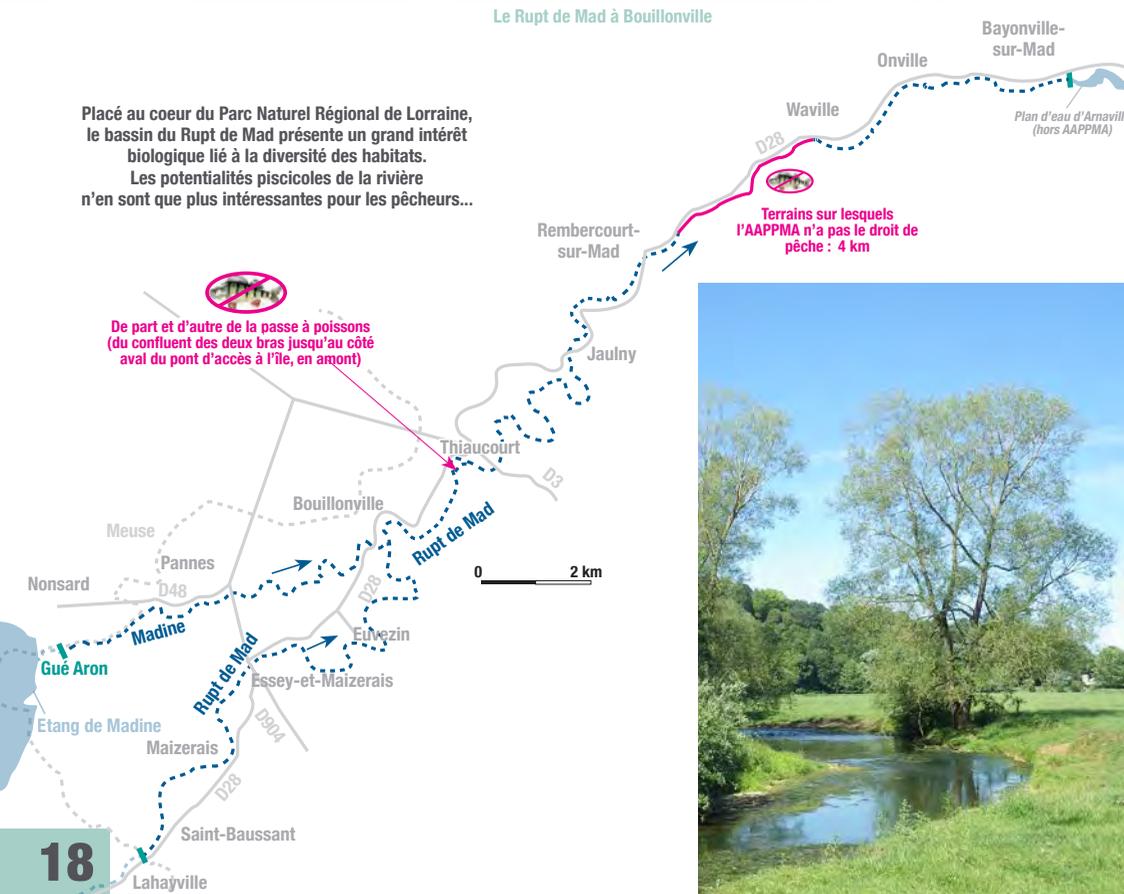
La Gaule Pagnotine

Président : Bernard KIRCH
33 allée Pierre Lallement
54700 Pont à Mousson
03 83 83 22 26 - bernard.kirch0162@orange.fr



Le Rupt de Mad à Bouillonville

Placé au coeur du Parc Naturel Régional de Lorraine, le bassin du Rupt de Mad présente un grand intérêt biologique lié à la diversité des habitats. Les potentialités piscicoles de la rivière n'en sont que plus intéressantes pour les pêcheurs...



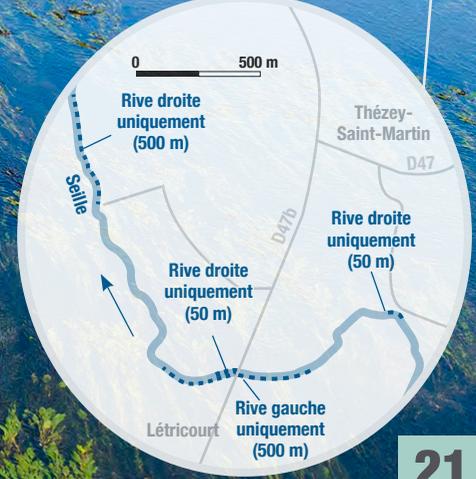
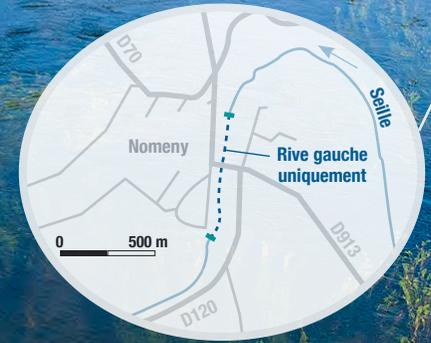
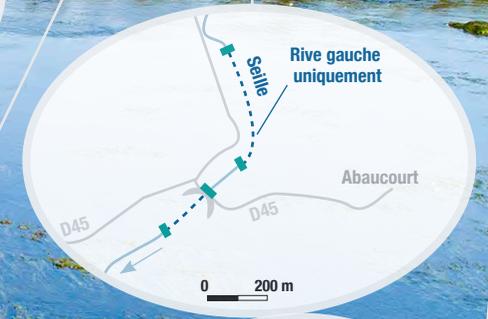
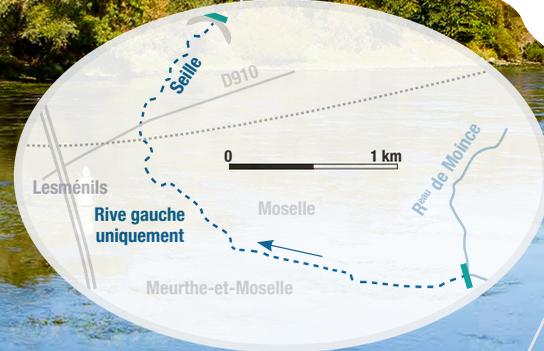
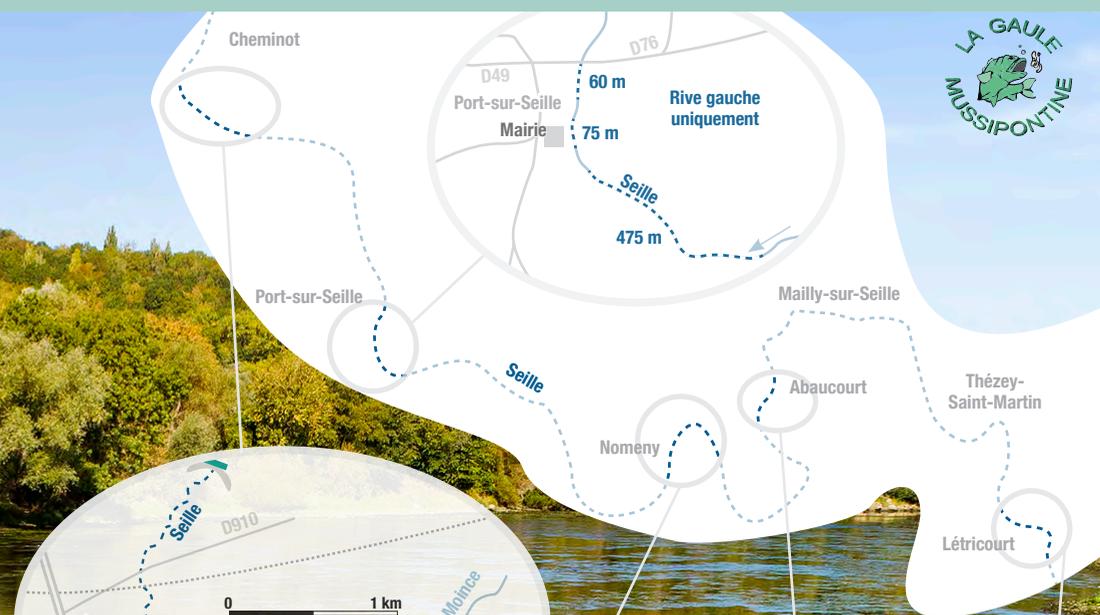
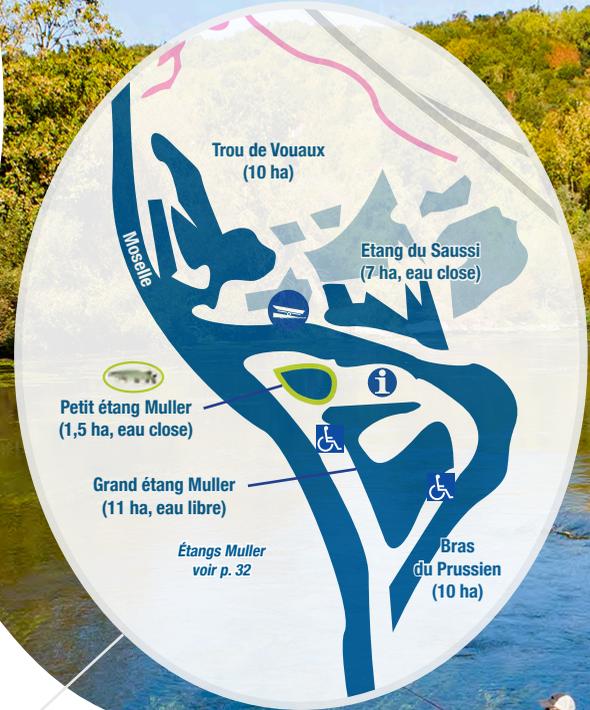
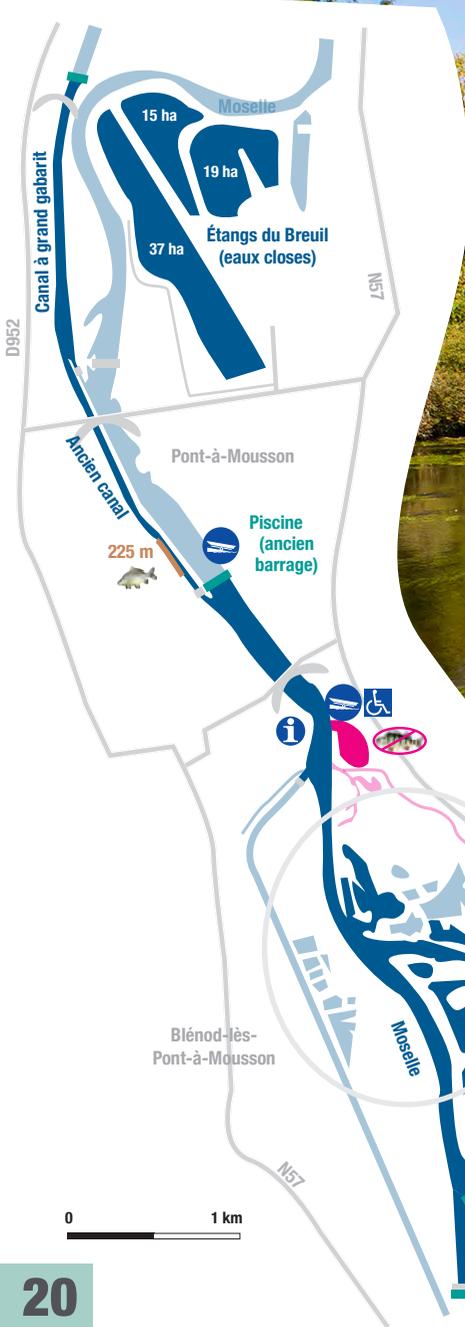
En plus des très belles truites du Trey, cette AAPPMA vous propose trois étangs et les beaux poissons de la Moselle, notamment carpes, brochets, sandres, silures et aspes pour les plus sportifs !

La Gaule Mussipontine

Président : Daniel SINOT - 06 88 76 03 34
155 rue de Bruxelles, 54700 Pont-à-Mousson
www.lagaulemussipontine.fr



Règlement intérieur



La Moselle en aval de Pont-à-Mousson

La variété des lots proposés permet une pêche sous toutes ses formes ou presque : familiale dans la zone des étangs, à sensations avec la présence de gros poissons dans la Moselle (carpes, silures, sandres, brochets et aspes), calme et reposante sur les lots de la Seille.

Les Fins Pêcheurs

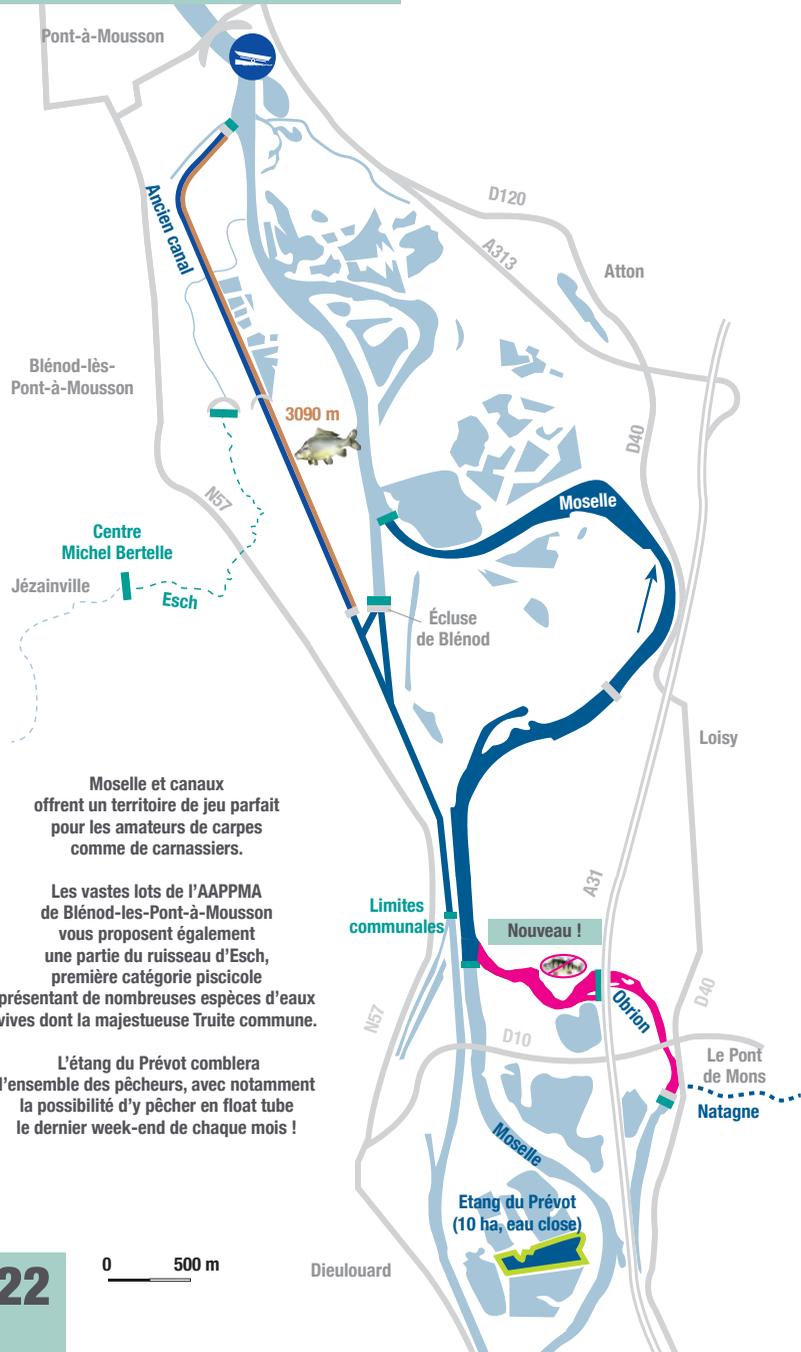
Président : Dominique FAUCHER - 06 37 82 75 29
 4 Clos des graviers 54700 Blénod-lès-PâM
 dominiquefaucher@yahoo.fr
 Suivez-nous sur facebook ! (AAPPMA Les Fins Pêcheurs de Blénod les Pont a Mousson)



Règlement intérieur



Pagny-sur-Moselle



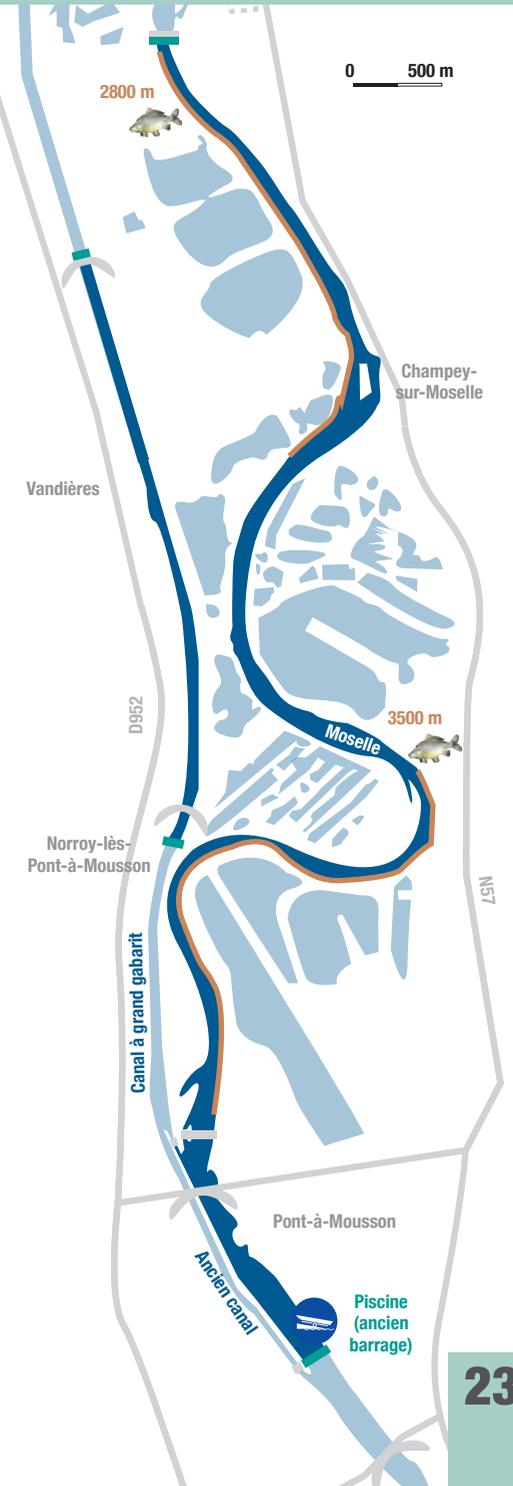
Moselle et canaux offrent un territoire de jeu parfait pour les amateurs de carpes comme de carnassiers.

Les vastes lots de l'AAPPMA de Blénod-lès-Pont-à-Mousson vous proposent également une partie du ruisseau d'Esch, première catégorie piscicole présentant de nombreuses espèces d'eaux vives dont la majestueuse Truite commune.

L'étang du Prévot comblera l'ensemble des pêcheurs, avec notamment la possibilité d'y pêcher en float tube le dernier week-end de chaque mois !



Brochet de la Moselle



Le Gardon Scarponais

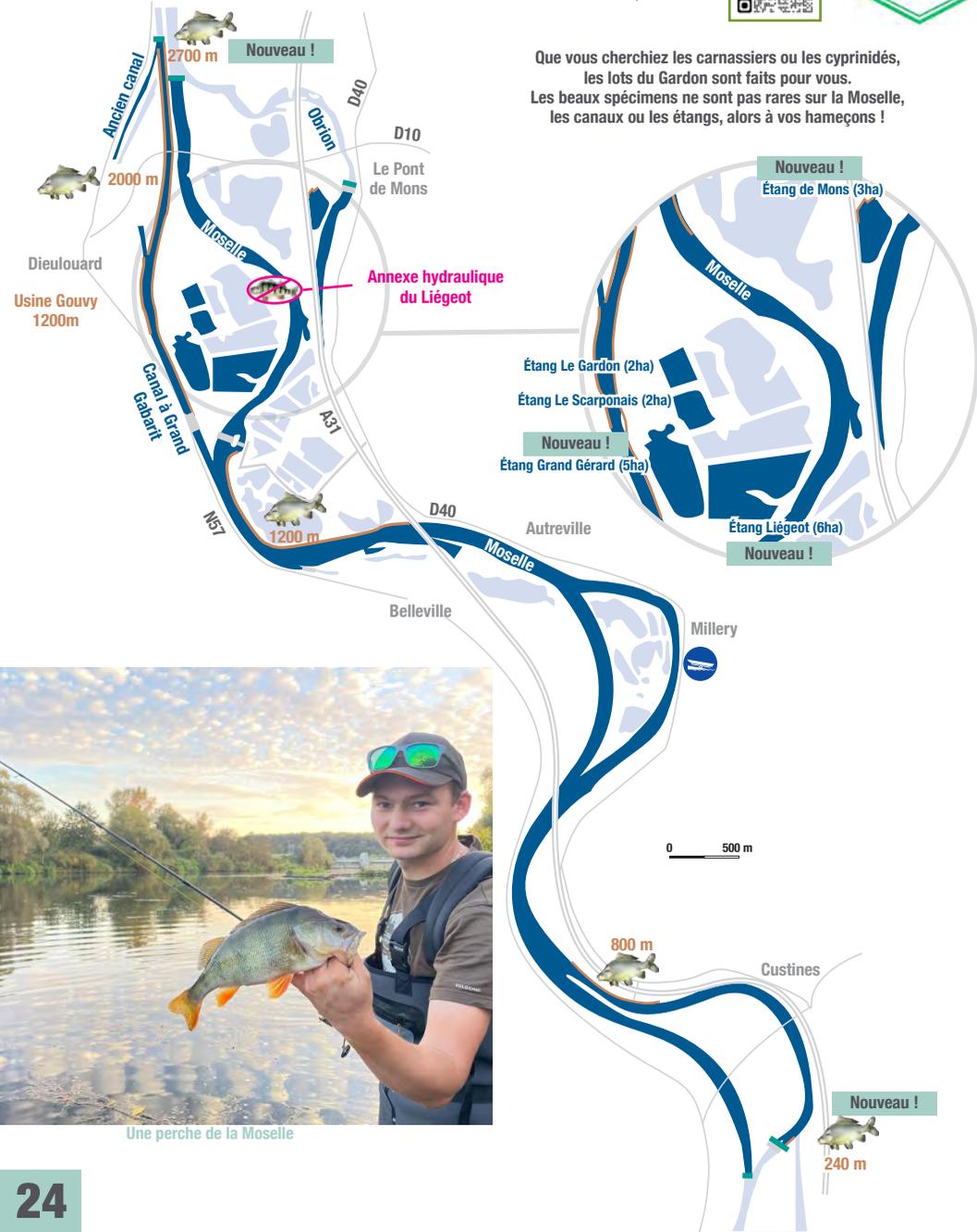
Président : Jonathan LECONTE
 3 place Hector Berlioz - 54380 Dieulouard
 06 56 81 47 23
 Suivez-nous sur Facebook !

Réciprocité interdépartementale

Réglement intérieur

Réciprocité 54

LE GARDON SCARPONAIS



Que vous cherchiez les carnassiers ou les cyprinidés, les lots du Gardon sont faits pour vous. Les beaux spécimens ne sont pas rares sur la Moselle, les canaux ou les étangs, alors à vos hameçons !



Une perche de la Moselle

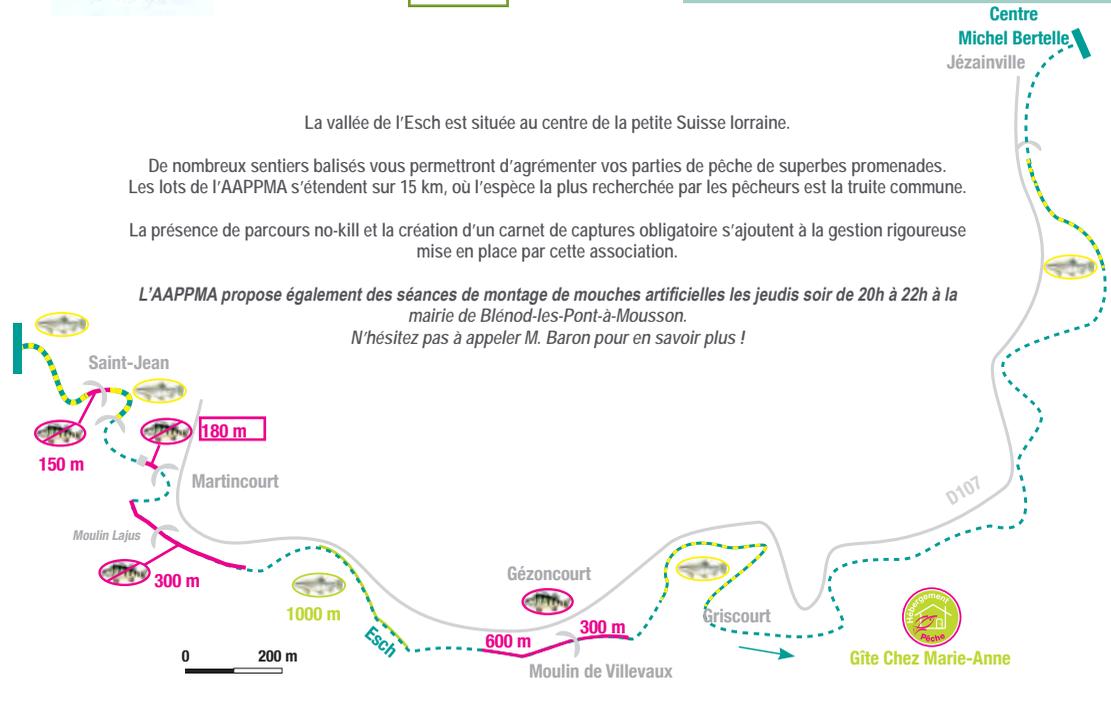
La Vallée de l'Esch

Président : Jean-Claude BARON
 - 06 02 17 15 18
 25 rue des Marguerites
 54700 Blénod-lès-Pont-à-Mousson
www.pecheurdelavalleedelesch.fr

La Vallée de l'Esch A.A.P.P.M.A.

AAPPMA non réciproitaire

Réglement intérieur



Pêche discrète sur l'Esch

GALAXIE PECHE

DES PASSIONNÉS AU SERVICE DE PASSIONNÉS

+ DE 18 000
RÉFÉRENCES
EN STOCKS

+ DE 500M²
DÉDIÉ À VOTRE
PASSIONS

UNE ÉQUIPE
QUALIFIÉE POUR
VOUS
ACCOMPAGNER

TOUS TYPES DE
PÊCHES !

📞 03 83 49 18 02 12
📍 rue de la Vieille Pierre
54390 FROUARD
🌐 www.GALAXIE-PECHE.com
✉ galaxie.peche.nancy@gmail.com
📱 GALAXIE PECHE 📷 GALAXIE.PECHE54



O FIL DE D'EAU EN LORRAINE

Samedi et dimanche à 7h40 | Avec Laurent Pilloni et François Rouillon

TÉLÉCHARGEZ L'APPLI



©photo FNPF/L.Madeion

Les AAPPMA du territoire Moselle médiane / Madon / Aroffe

Au sud ouest du département, cette vaste zone englobe le Toullois et le Saintois.

Des frontières de la Meuse et des Vosges jusqu'à la Moselle médiane, vous trouverez ici de larges possibilités d'assouvir votre passion, des truites de l'Aroffe jusqu'aux carpes et carnassiers du Madon et de la Moselle...



Pêche et Nature du Toullois (p. 26-27)

Les Pêcheurs du Saintois (p.28)

Les Pêcheurs à la Ligne du Madon (p.29)

Les Hameçons de l'Aroffe (p.30)



Jolie perche de la Moselle

Pêche et Nature du Toulois

Président : Antoine NAGIEL
 06 08 86 43 94 - antoine.nagiel@orange.fr
 3 Sente de la Cure, 54200 Boucq -
 www.peche-nature-toulois.fr
 Permanence téléphonique le mercredi de 16h à 19h.
 Suivez-nous sur facebook ! (AAPPMA Pêche et Nature du Toulois)

Réciprocité
 interfédérale

Réglement intérieur

Réciprocité 54



Ces parcours variés abritent de nombreuses espèces et permettent à tous les types de pêcheurs de pratiquer leur loisir sur le vaste territoire de l'AAPPMA.

L'étang situé entre Gondreville et Fontenoy est réservé aux Ateliers Pêche Nature mais présente un parking permettant aux pêcheurs d'accéder au canal à grand gabarit.



Les Pêcheurs du Saintois

Président : Michel ROY - 06 52 30 51 54
 8 chemin de Forcelles, 54116 Tantonville
 pecheurssainois@gmail.com
 Suivez-nous sur facebook ! :
 (Aappma Les Pêcheurs à la Ligne du Saintois)

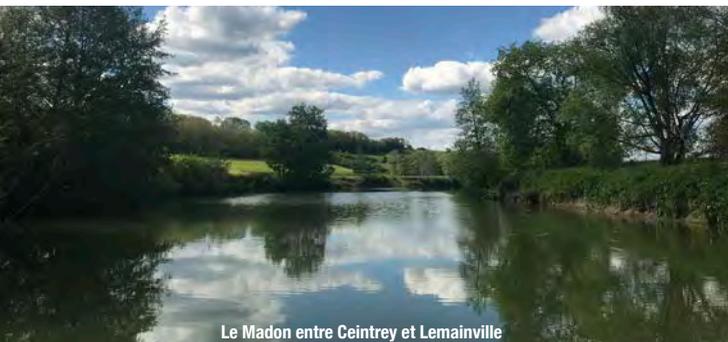
Association
des Pêcheurs
à la Ligne du
Sainois

Réglement intérieur

Réciprocité
interfédérale

Réciprocité 54

Les différents cours d'eau impétueux aux profils variés, abritant une faune piscicole diversifiée avec plus d'une vingtaine d'espèces, serpentent dans cette vallée au charme indéniable... à découvrir !



Le Madon entre Ceintrey et Lemainville

Les Pêcheurs à la ligne du Madon

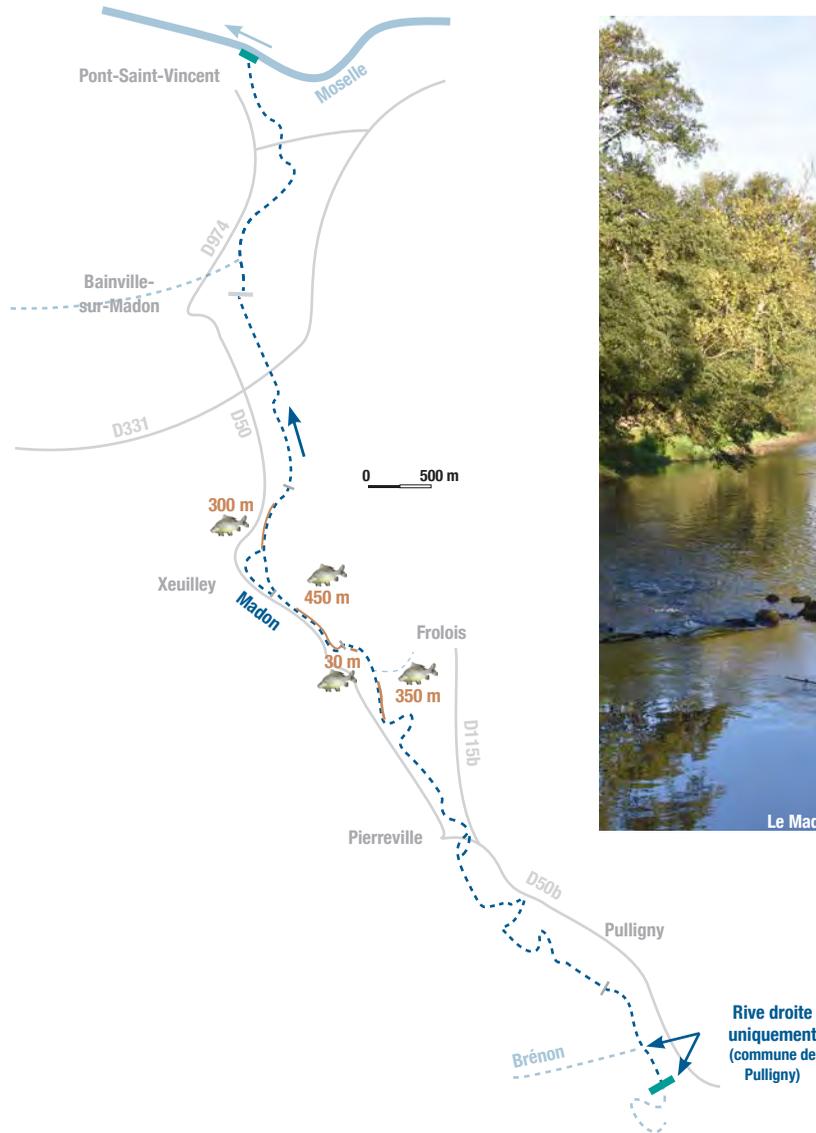
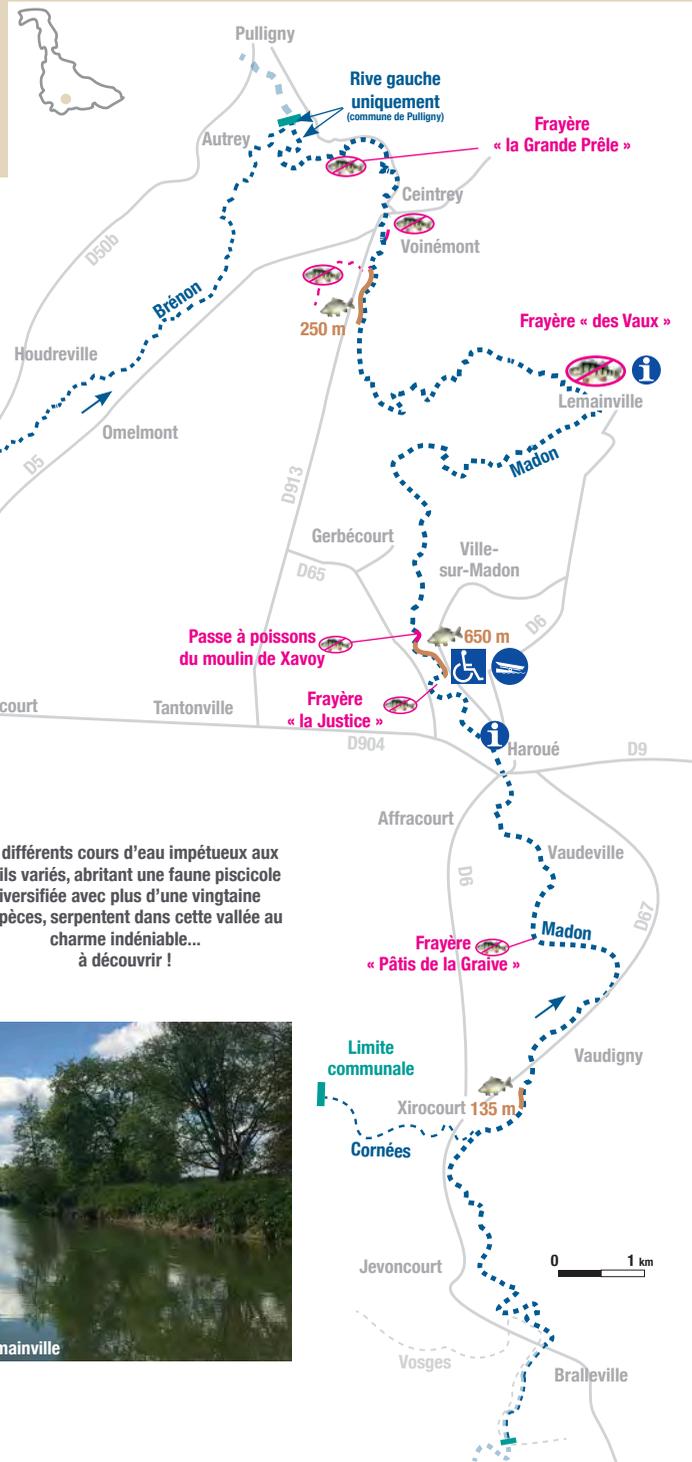
Président : Didier GONZATTO
 31 rue sous les Vignes, 54990 Xeulilly
 03 83 47 17 06
 Suivez-nous sur facebook ! (Aappma de Xeulilly Xe)

SOCIÉTÉ DES PÊCHEURS À LA LIGNE DU MADON
 AAPPMA DE XEUILLY

Réglement intérieur

Réciprocité
interfédérale

Réciprocité 54

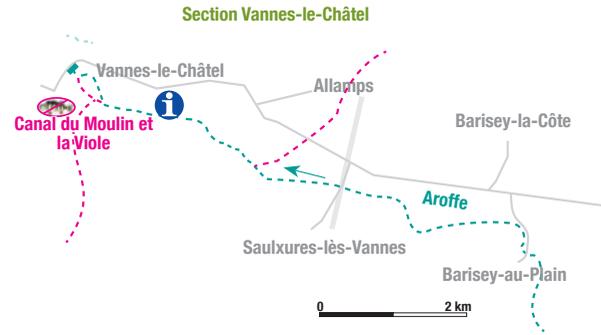


Le Madon à Bainville sur Madon

Vous trouverez sur ce linéaire des parcours de pêche de la carpe de nuit, et de superbes linéaires pour la pêche des carnassiers !

Les Hameçons de l'Aroffe

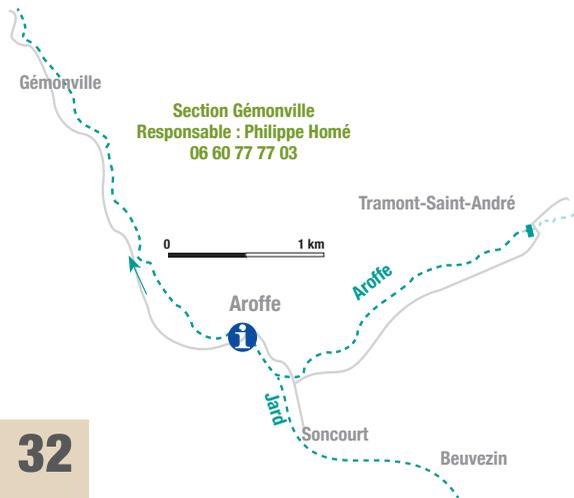
Contact : Mairie de Favières
18 rue Abbé Lenfant, 54115 Favières



Les lots gérés par l'AAPPMA intègrent 4 sections.
Outre l'Aroffe, rivière de première catégorie riche en Truites fario et leurs espèces accompagnatrices, l'étang de Favières abrite une belle population d'Écrevisses à pattes rouges, espèce autochtone et patrimoniale. Cet étang est classé au titre des étangs conservatoires.



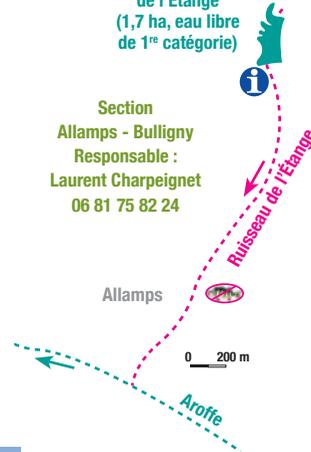
Le plan d'eau de Favières



L'Aroffe à Vannes-le-Châtel

Plan d'eau de l'Étang (1,7 ha, eau libre de 1^{re} catégorie)

Section Allamps - Bulligny
Responsable : Laurent Charpeignet
06 81 75 82 24



Section Favières

Étang de Favières (2 ha, eau libre, 2^e catégorie)



Les AAPPMA du territoire Moselle amont / Meurthe médiane

Des frontières du Lunévillois jusqu'en aval de Nancy, l'AAPPMA La Gaule Dombasloise gère plusieurs parcours de pêche classés en domaine public : la Meurthe, la Moselle, le canal des Vosges, le canal de jonction et le canal de la Marne au Rhin.

Sur le domaine privé, le Sânon, l'Euron et la Roanne accueilleront aussi les pêcheurs.

Treize étangs sont également accessibles aux pêcheurs, qui pourront trouver sur ce vaste territoire de quoi pratiquer leur technique favorite.



La Gaule Dombasloise (p.32-33)



Le canal de la Marne au Rhin à Nancy

La Gaule Dombasloise

Président : Roger HAAS - 06 70 62 95 79
Siège social : Maison de la Pêche et des Milieux
Aquatiques - 03 56 58 35 99
1 rue de la Chapelle, 54110 Dombasle

Permanence chaque premier mercredi du mois de 18h à 19h.
gauledombasloise@sfr.fr - www.gaule-dombasloise.fr - Suivez-nous sur facebook ! (Aappma La Gaule Dombasloise)
Assemblée Générale le samedi 22 février 2025 à 17h à l'annexe 2 de la salle polyvalente de Dombasle.

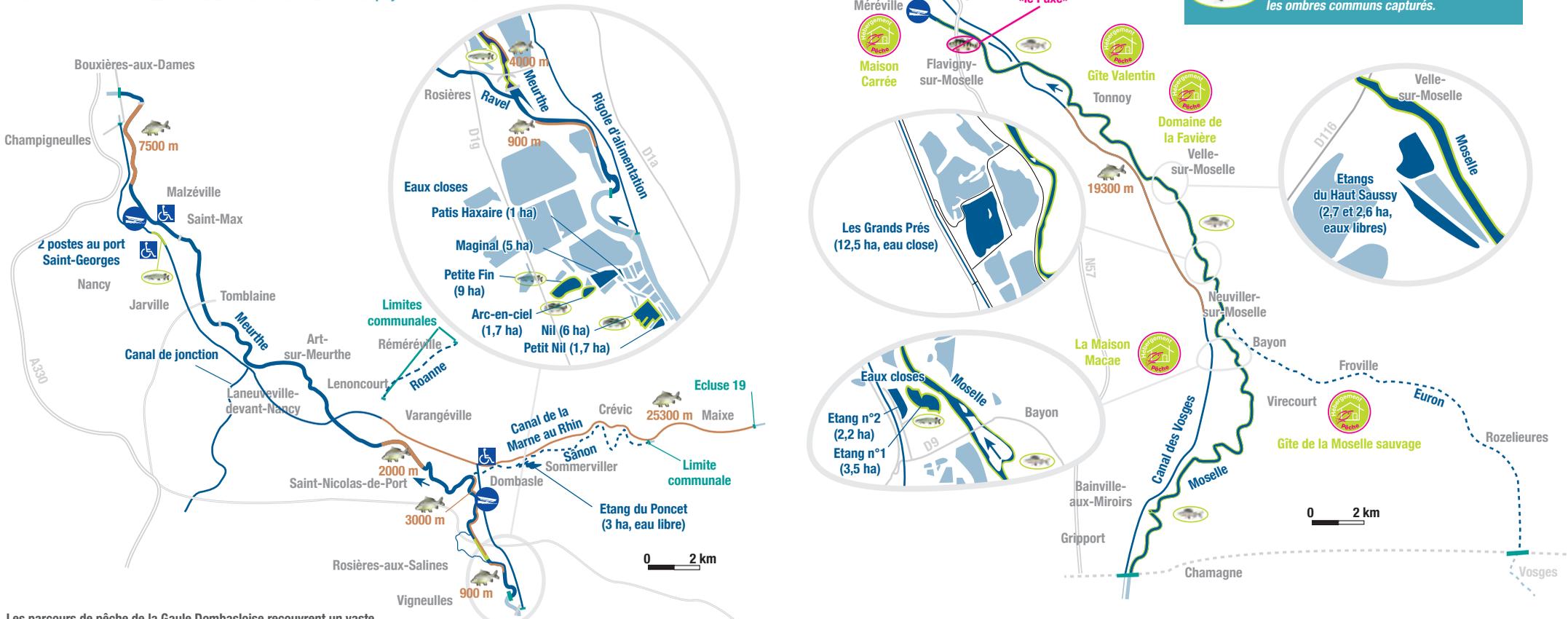


Règlement intérieur



Ateliers Pêche Nature à Dombasle et Jarville

Sur la Moselle, de Gripport à Flavigny, il est obligatoire de remettre à l'eau vivants tous les ombres communs capturés.



Les parcours de pêche de la Gaule Dombasloise recouvrent un vaste territoire qui englobe au nord le grand bassin nancéen jusqu'aux portes de Frouard, s'étire au sud jusqu'à Gripport et la limite du département des Vosges et à l'est se poursuit jusqu'au coeur des pays du Sânon à Maixe.

Ils offrent une grande diversité de milieux aquatiques et d'espèces piscicoles. Étangs, canaux et rivières permettent à chaque pêcheur, au fil des saisons et selon ses préférences, de pratiquer son loisir favori.

Grâce aux efforts d'ouverture, de réhabilitation et d'entretien engagés par l'AAPPMA depuis de nombreuses années, il est possible aujourd'hui d'accéder, facilement, seul ou en famille, à des secteurs préservés et valorisés.



L'étang du Nil à Barbonville



La Moselle à Virecourt



**100%
PÊCHE**

**Carpe - Carnassiers
Truite - Mouche
Silure - Coup
Navigation**

**NOUS
TROUVER**



Retrouvez nos nouveautés sur

f 100% PÊCHE Lunéville

☎ 03 68 89 01 23

3 Avenue de la libération - 54300 LUNÉVILLE

Les AAPPMA du territoire

Meurthe amont / Mortagne / Blette / Verdurette / Vezouze

Le sud est de la Meurthe-et-Moselle n'est pas en reste avec la Meurthe amont et des rivières descendant du piémont vosgien : Blette, Vezouze, Verdurette où l'on pourra rechercher la truite.

Sur la Mortagne, les cyprinidés d'eau vives et les carnassiers sont bien représentés.

Plusieurs étangs sont également accessibles aux pêcheurs sur ce territoire, dont le magnifique étang de Parroy.



- Le Barbeau de Baccarat (p.36-37)*
- La Carache Lunévilloise (p.38-39)*
- Les Pêcheurs du Sânon (p.40)*
- La Truite de la Verdurette (p.41)*
- Le Roseau de la Haute-Vezouze (p.42-43)*
- Les Pêcheurs de la Blette (p.44)*
- La Gaule Gerbévilloise (p.45)*

La Meurthe à Baccarat

Le Barbeau de Baccarat

Président : Hervé MARTIN
 6 rue Josette Rénaux, 54120 Baccarat
 03 83 75 18 49 - 06 79 85 13 16
 mherve090@gmail.com



Règlement intérieur



La Meurthe, dans son secteur amont, présente une belle alternance de courants rapides et de fosses, où se côtoient ombres communs, cyprinidés d'eaux vives et carnassiers de belles tailles. Les nombreux bras morts et reculées, présents dans son lit majeur, ne vous laisseront pas indifférents... Deux étangs viennent compléter les lots du « Barbeau », pour combler tous les pêcheurs.



La Meurthe à Thierville-sur-Meurthe



La Meurthe à Baccarat sur le parcours famille



 Sur tout le linéaire de la Meurthe géré par l'AAPPMA, il est obligatoire de remettre à l'eau vivants tous les ombres communs capturés.

La Carache Lunévilloise

Président : Christian PREVOST - 06 72 48 64 95
 lunévilloisecarache@gmail.com
 Siège social : 64 rue de Viller, 54300 Lunéville
<https://www.carachelunévilloise.fr>
 Permanence au siège tous les derniers jeudis de chaque mois de 17h30 à 18h30.



Sur le vaste domaine public proposé, vous pouvez pêcher pas moins de 163 km de rives, tant sur la Meurthe que sur la Vezouze, 38 km sur le canal de la Marne au Rhin et sur les 87 ha de l'étang de Parroy.

Règlement intérieur



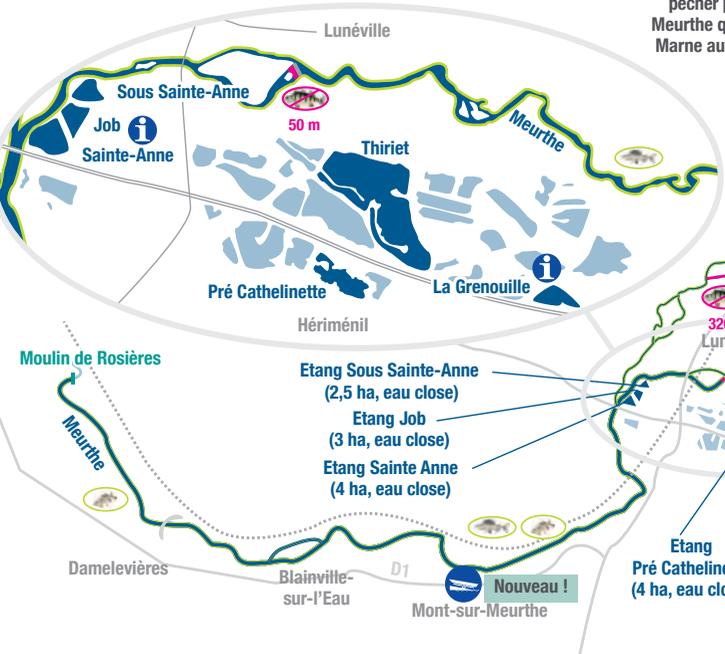
Canal de la Marne au Rhin

Sur le Sânon, les lots sont définis par les limites communales.

Etang de Parroy (58,5 ha, eau libre du domaine public)



Le domaine privé n'est pas en reste, avec plus de 35 ha d'étangs, le Sânon ou le canal des Bosquets, et un parcours de première catégorie avec la Verdurette. Nous vous souhaitons nombreux à venir découvrir notre important domaine.



Sur le domaine public géré par l'AAPPMA (canal, Meurthe, Vezouze et étang de Parroy), il est obligatoire de remettre à l'eau vivantes immédiatement toutes les carpes capturées (pas de maintien en captivité)

Sur la Meurthe, entre Chénevières et le pont de Damelevières, il est obligatoire de remettre à l'eau vivants tous les ombres communs capturés.



Les Pêcheurs du Sânon

Président : Patrick ABADIE
06 30 86 81 70
5 rue du Général Rapp, 54300 Lunéville

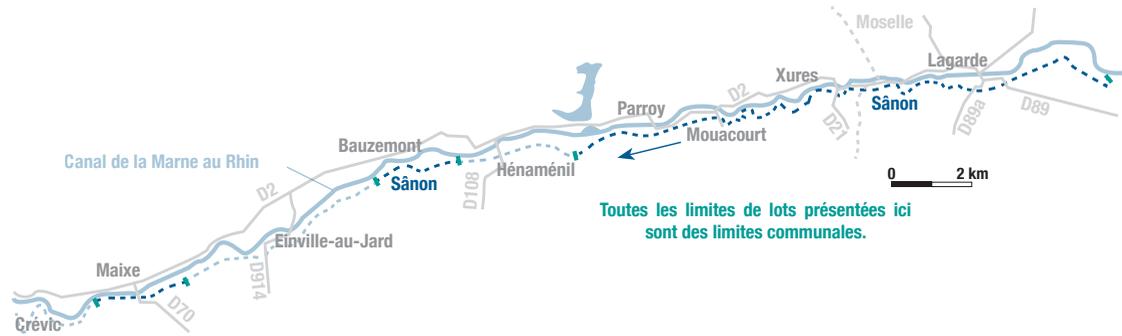


La Truite de la Verdurette

Président : Claude MARCHAL
06 85 64 97 20
2 rue de la Mairie, 54120 Vaxainville

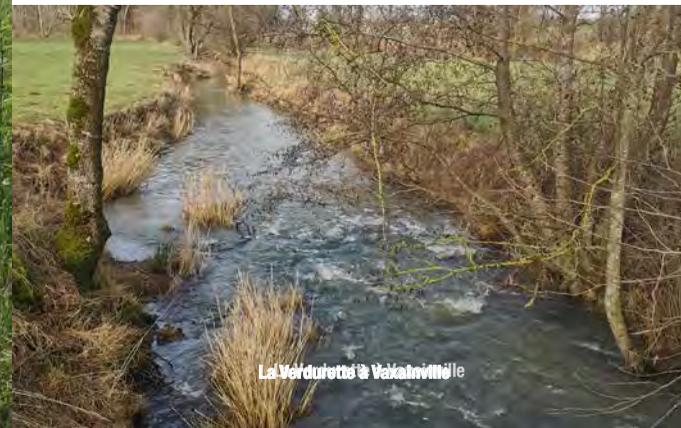
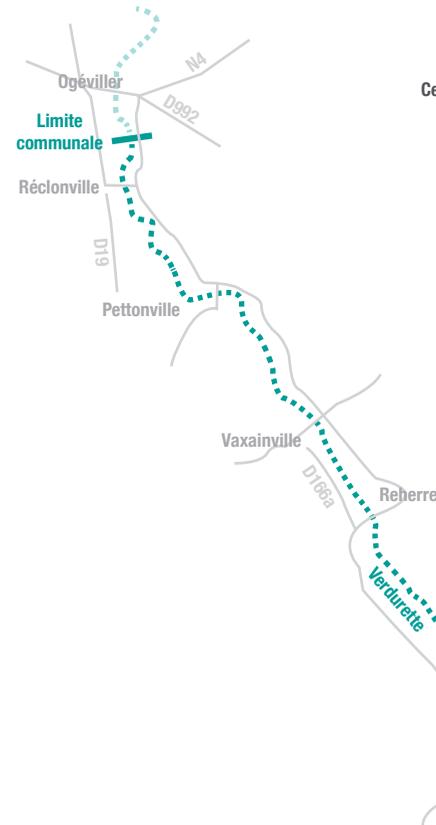


Longeant le canal de la Marne au Rhin, depuis la commune de Lagarde, en Moselle, puis sur les communes de Xures, Mouacourt, Parroy, Bauzémont et Maixe, le Sânon est une rivière de plaine de deuxième catégorie piscicole. Sa pêche séduira les pêcheurs amateurs de toutes techniques.



Située au sud-est du département, cette AAPPMA possède un parcours de près de vingt kilomètres proche de nos voisins vosgiens.

Ce milieu permet à la truite de trouver toutes les conditions pour s'épanouir, tout comme les autres espèces présentes sur ce cours d'eau sauvage.



Le Roseau de la Haute Vezouze

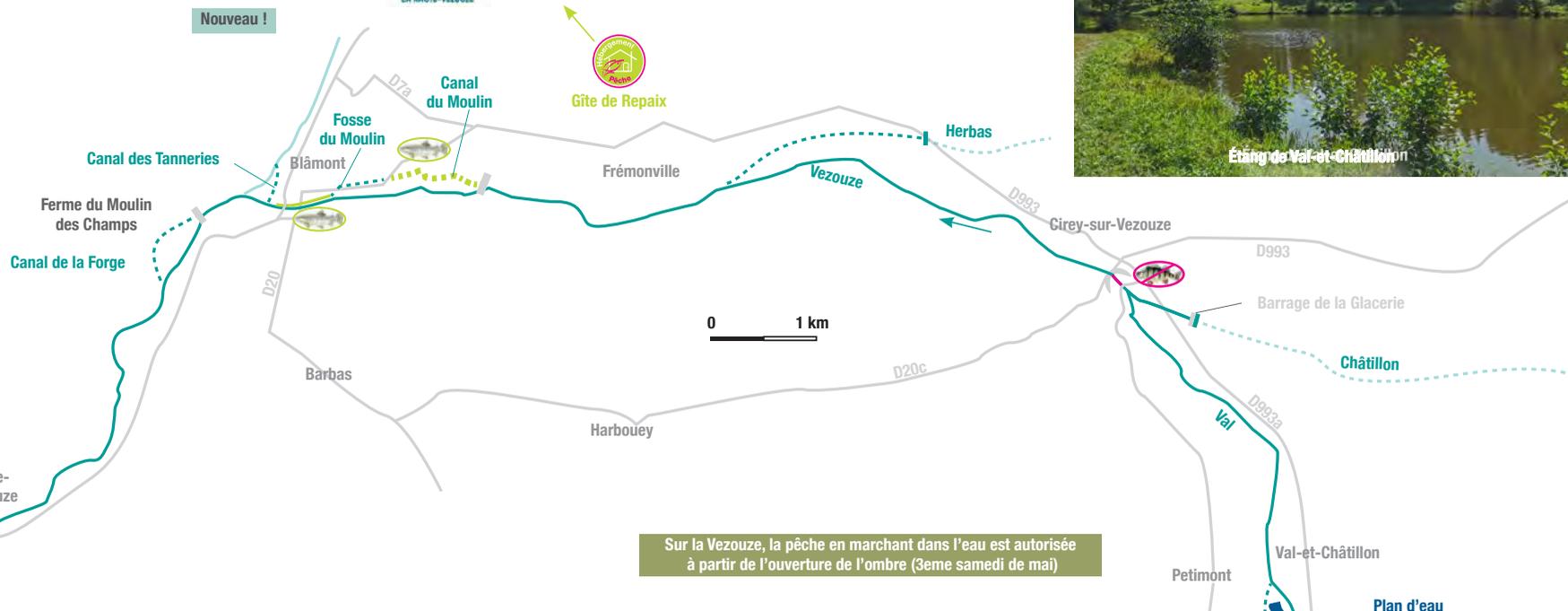
Président : Joffrey WECKERLE-LEMAIRE
 42 grande rue, 54480 TANCONVILLE
 06 85 52 93 68
 weckerlelemaireandre@gmail.com



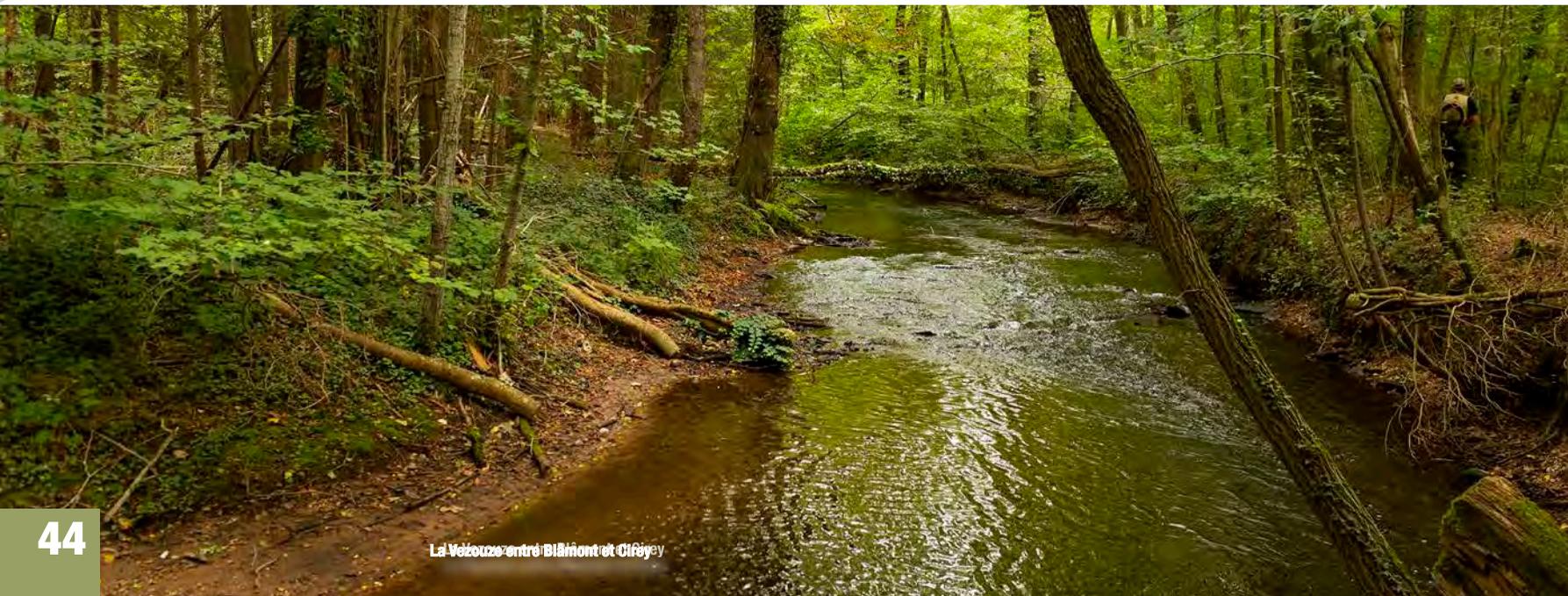
Nouveau !

Superbe parcours de 1^{re} catégorie piscicole, la Vezouze, naissant de la confluence du Val et du Châtillon, vous propose truites et ombres sauvages, mais aussi parcours spécifiques et un étang pour combler tous les amateurs de nature !

Il ne vous reste plus qu'à rester discrets pour débusquer les gros poissons présents sur tout le linéaire de cette AAPPMA.



Étang de Val-et-Châtillon



La Vezouze entre Blâmont et Cirey

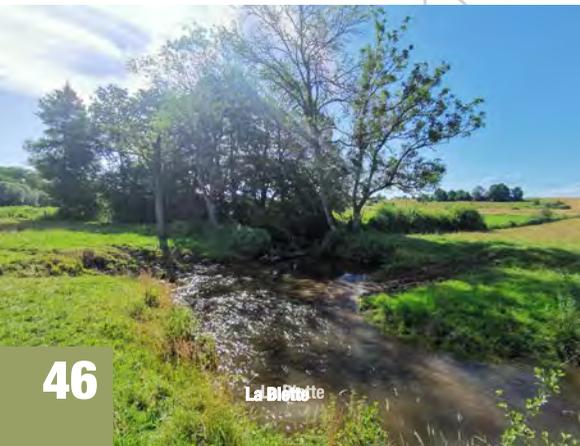


Serpentant dans la vallée entre Sainte-Pôle et Herbéviller, la Blette offre près de dix kilomètres de parcours à ses pêcheurs, à proximité du lac de Pierre-Percée et du piémont vosgien.

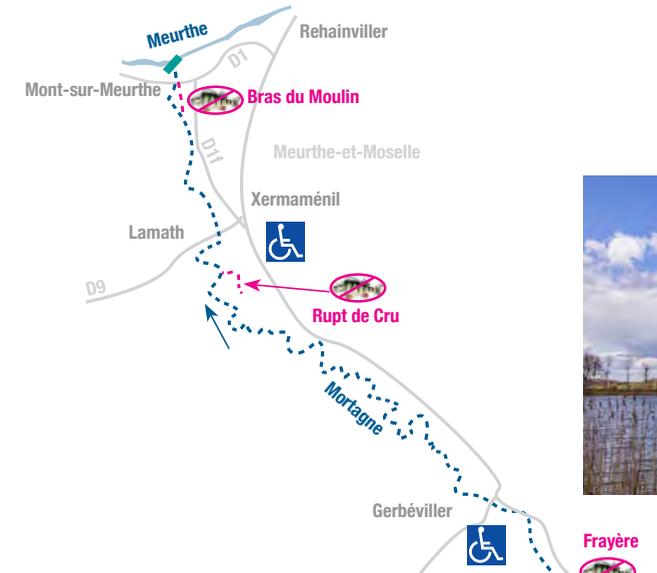
Truites, vairons mais aussi gardons et vandoises, pourront satisfaire les passionnés.



Réserve : de la limite communale avec Herbéviller jusqu'au pont de la RD165 (2600m)



La Blette



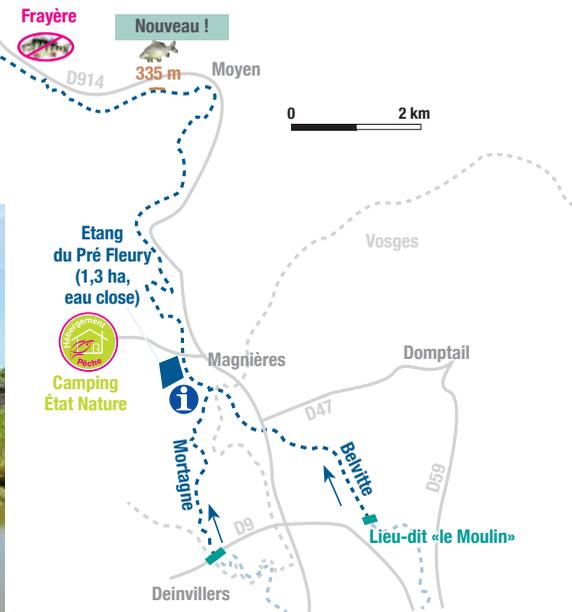
La Mortagne vous accueille de la Meurthe aux Vosges avec une richesse piscicole unique !
Parcours sauvages, beaux poissons, voilà les ingrédients pour réussir une belle session dans des paysages inoubliables.



La Mortagne à Gerbéviller



L'Étang du Pré Fleury à Magnières



Camping État Nature



Le Lac de Pierre-Percée

Ce lac de 305 hectares fait partie du domaine public de 2^e catégorie piscicole. Tout pêcheur muni d'une carte de l'année en cours peut y pêcher à une ligne. Seuls les détenteurs d'une carte d'AAPPMA de Meurthe-et-Moselle ou les titulaires de la réciprocité interfédérale (voir p.57) peuvent y pêcher à quatre lignes.

La loi pêche s'y applique, un arrêté préfectoral spécifique apporte certains points de réglementation complémentaires.



Périodes d'ouverture de la pêche

La pêche à la ligne est autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre sur le lac.

La pêche du corégone est autorisée du 08 mars au 26 octobre inclus.

La pêche du brochet est autorisée du 1^{er} janvier au 26 janvier et du 26 avril au 31 décembre inclus.

La pêche du sandre est autorisée du 1^{er} janvier au 26 janvier et du 31 mai au 31 décembre inclus.

Procédés et modes de pêche

La pêche à la ligne munie de deux hameçons au plus montée sur canne est autorisée, ainsi que la pêche à la balance.

La pêche à la ligne de traîne est également autorisée, chaque embarcation étant munie au maximum de trois lignes montées sur canne.

L'utilisation de lignes plombées munies chacune de dix hameçons au plus, étagés au dessus du plomb, est permise exclusivement pour la pêche du corégone.

La taille minimale de capture du corégone est de 30 cm et il fait l'objet d'un quota de 6 poissons par pêcheur et par jour.

Le nombre maximal de captures de carnassiers (sandre, brochet) est fixé à 1 par jour et par pêcheur.

La pêche à la ligne en float tube, en barque, à propulsion humaine ou électrique est autorisée.

Equipement obligatoire pour la pêche en barque

Barques à rames : écope, gaffe et gilet (un par personne à bord).

Barques à moteur électrique : écope, gaffe, gilet (un par personne à bord), trousse de secours et extincteur.

Rappels

Sont interdits : l'amarrage à distance, la pêche aux filets et autres engins, la pêche dans les zones indiquées ci-contre en réserve ainsi que depuis leurs berges et la pêche à proximité des ouvrages exploités par EDF dans les zones matérialisées par des bouées.

Mise en place d'une fenêtre de capture pour le brochet : seuls les brochets mesurant entre 60 et 80cm peuvent être conservés* (dans la limite de 1/jour/pêcheur maximum)
*Il s'agit d'une préconisation décidée par la Fédération qui n'apparaît pas dans l'arrêté préfectoral réglementant la pêche à Pierre-Percée.



Hébergements pêche à proximité, rendez-vous en page 74 !



Nouveau !
Suppression de la réserve de pêche.
Pêche du bord autorisée

Location de barques
3 places, sans moteur
20 € par jour
Réservations :
Café du Commerce de Pexonne
(03 83 42 24 59)
Fermé le mercredi

Où acheter sa carte à proximité ?
Carrefour Express, 6 Av. de la Division Leclerc, 54540 Badonviller - 03 83 71 07 47

on rachète votre matériel de pêche

en bon état et propre

ESTIMATION SUR DECATHLON.FR

RACHAT IMMÉDIAT EN MAGASIN

PAR VIREMENT BANCAIRE OU EN BON D'ACHAT



Estimez votre matériel



* Programme de reprise soumis à conditions, disponibles sur [decathlon.fr](https://www.decathlon.fr) et à l'accueil du magasin.

Les étangs fédéraux

Tous nos étangs fédéraux sont ouverts aux membres d'une AAPPMA de Meurthe-et-Moselle, ainsi qu'aux titulaires de la réciprocité interfédérale.

La loi pêche s'y applique dans son ensemble, les points suivants viennent la compléter.

Merci de consulter les règlements intérieurs affichés à l'entrée des sites ou consultez-les avec les QR codes sur les pages suivantes.

La gestion des étangs de la Banane et de Maron Chaligny a été transférée à l'AAPPMA Pêche et Nature du Toulais.

Les étangs fédéraux René Boury à Moncel-lès-Lunéville

Tailles minimales de capture et quotas : voir avis annuel page 78.

Grand étang (11,5 ha)

Nombre de lignes limité à quatre, dont trois aux carnassiers. Float tube autorisé.

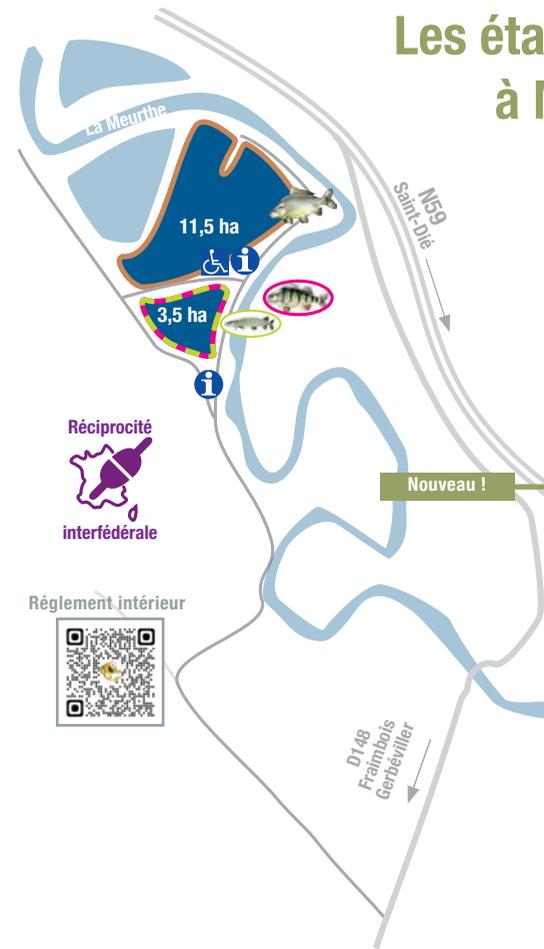
Fenêtre de capture pour le brochet 60 - 80 cm
Parcours de carpe de nuit du 1^{er} avril au 31 octobre.

Petit étang (3,5 ha)

Parcours de graciation toutes espèces (remise à l'eau obligatoire). Pêche à l'aide d'un poisson vif ou mort interdite.

Autres pêches praticables toute l'année, sauf **du jour suivant le dernier dimanche d'avril jusqu'au dernier vendredi de juin inclus, ou l'étang est en réserve totale.**

1 seule ligne par pêcheur.



Aire de pêche partagée sur le grand étang Boury

Les étangs Muller à Pont-à-Mousson



Règlement intérieur



Tailles minimales de capture et quotas : voir avis annuel page 78.

Grand étang (11 ha)

Nombre de lignes limité à quatre, dont trois aux carnassiers. Float tube autorisé.

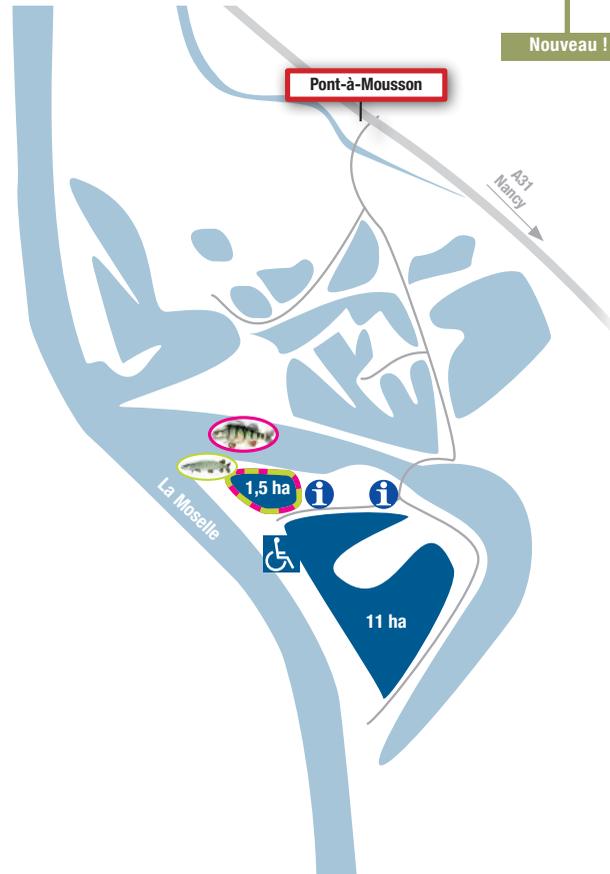
Petit étang (1,5 ha)

Parcours de gracieuse toutes espèces (remise à l'eau obligatoire). Pêche à l'aide d'un poisson vif ou mort interdite.

Autres pêches praticables toute l'année, sauf **du jour suivant le dernier dimanche d'avril jusqu'au dernier vendredi de juin inclus, ou l'étang est en réserve totale.**

1 seule ligne par pêcheur.

Nouveau !



PACIFIC PÊCHE
PARTAGEONS NOTRE PASSION

LE PLUS GRAND CHOIX
D'ARTICLES DE PÊCHE
AU MEILLEUR PRIX

VOTRE ESPACE PÊCHE EN MEURTHE & MOSELLE

MAGASIN PACIFIC PECHE VANDOEUVRE-LES-NANCY

1 RUE JEAN MERMOZ, 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
TÉL. 03 83 51 33 80



Suivez les actualités de Pacific Pêche !

OUVERTURE TRUITE 1^{ÈRE} CATÉGORIE

SAMEDI 8 MARS

Des disparités locales peuvent exister, renseignez-vous auprès de votre association de pêche.

PARTAGEONS LA PÊCHE attitude

Rendez-vous sur **cartedepeche.fr**

GÉNÉRATION PÊCHE

agence@meuse.fr

Acheter sa carte de pêche

Lorsque vous prenez une carte de pêche, vous adhérez à une AAPPMA*.

Au-delà du droit de pêcher, elle vous confère le droit de parole et de vote lors de l'assemblée générale, en tant que membre actif de cette association.

Une partie de l'argent constituant la carte lui revient directement et permet de louer les droits de pêche aux propriétaires riverains ou à l'État, ainsi que de financer ses actions et son fonctionnement (cotisation AAPPMA).

Une autre permet le fonctionnement de la Fédération (cotisation fédérale).

Cette dernière aide également les AAPPMA sous forme de subventions et d'appui technique pour la réalisation de leurs actions. La Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA), perçue par la Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF), revient également sous forme de subventions pour les actions menées par les fédérations et AAPPMA.

Enfin, la Redevance Milieux Aquatiques (RMA) perçue par l'Agence de l'Eau est également utilisée pour financer des projets portés par les AAPPMA et Fédérations.

*Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



Pour acheter sa carte de pêche, 2 solutions :

Directement depuis chez vous sur www.cartedepeche.fr

Possibilité de paiement en plusieurs fois - Possibilité de régler en chèques vacances avec l'application « Chèques Vacances Connect »



Au sein de notre réseau de dépositaires agréés : **Détaillants d'articles de pêche, commerces de proximité, offices du tourisme...**

Voir pages suivantes.

A SAVOIR !

Toute carte donne le droit de pêcher en 1^{re} comme en 2^e catégorie et à tous modes de pêche, en respectant la réglementation en vigueur et les droits de pêche.

Toute carte comprenant un timbre CPMA donne le droit de pêcher à une ligne sur les parcours classés en domaine public en France et à tous modes de pêche.

Chaque carte peut être achetée sans CPMA si cette dernière a déjà été acquittée pour une carte annuelle de l'année en cours.

Une carte de pêche donne droit de pêcher avec 4 lignes maximum en 2^{ème} catégorie sur les parcours de son AAPPMA et de celles en réciprocité avec elle.

Toute carte donne le droit de pêcher l'écrevisse avec 6 balances en 1^{re} comme en 2^e catégorie.

Les cartes de pêche

CARTES DE PÊCHE ANNUELLES ADULTES (validité du 01/01 au 31/12)			
	Carte Personne Majeure	Réciprocité 54 pour les AAPPMA adhérentes. Pêche jusqu'à 4 lignes. Tarif préconisé par la Fédération : 87€ (Certaines AAPPMA peuvent appliquer un tarif différent)	87€
	Carte Personne Majeure Interfédérale URNE	Réciprocité interfédérale URNE (+CHI +EHGO). Pêche jusqu'à 4 lignes. Tarif national.	112€
	Carte Découverte femme	Réciprocité 54 et interfédérale URNE intégrées pour les AAPPMA adhérentes. Pêche limitée à 1 ligne. Tarif national.	41€
CARTES DE PÊCHE ANNUELLES JEUNES (validité du 01/01 au 31/12)			
	Carte Personne Mineure	Jeune de -18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Réciprocité 54 et interfédérale URNE intégrées pour les AAPPMA adhérentes. Pêche jusqu'à 4 lignes. Tarif préconisé par la Fédération : 25€ (Certaines AAPPMA peuvent appliquer un tarif différent)	25€
	Carte Découverte -12ans	Jeune de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. Réciprocité sur l'ensemble des AAPPMA du département. Réciprocité interfédérale URNE intégrée pour les AAPPMA adhérentes. Pêche limitée à 1 ligne. Tarif national.	7€
CARTES DE PÊCHE TEMPORAIRES			
	Carte journalière	Validité 1 journée. Réciprocité 54 et interfédérale intégrées pour les AAPPMA adhérentes. Pêche jusqu'à 4 cannes. Tarif préconisé par la Fédération : 17€20 (Certaines AAPPMA peuvent appliquer un tarif différent)	17€20
	Carte journalière «spécial été»	Validité 1 journée. Disponible du 1 ^{er} juillet au 31 août. Réciprocité 54 et interfédérale intégrées pour les AAPPMA adhérentes. Pêche jusqu'à 4 cannes.	10€
	Carte hebdomadaire	Validité 7 jours consécutifs. Réciprocité 54 et interfédérale intégrées pour les AAPPMA adhérentes. Pêche jusqu'à 4 cannes. Tarif national.	36€
	Carte promotionnelle «Offre d'automne»	Valable du 1 ^{er} septembre au 31 décembre. Carte personne majeure à demi-tarif. Réciprocité 54 pour les AAPPMA adhérentes.	43€50
OPTIONS			
	Option interfédérale	Pour le titulaire d'une carte «personne majeure» d'une AAPPMA adhérente à l'URNE qui souhaite bénéficier de la réciprocité interfédérale en cours d'année, après l'achat de sa carte majeure.	40€

Répartition de l'argent sur une carte personne majeure :

Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA) 32€40	Cotisation AAPPMA 25€50	Cotisation FD54 20€30	Redevance Milieux Aquatiques 8€80 (Agence de l'Eau)
C'est la part que touche la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF)	C'est la part que touche l'association qui vous délivre votre carte	C'est la part que touche la Fédération Départementale	
87€			

Où acheter sa carte de pêche ?

Vous pouvez également prendre votre carte, pour n'importe quelle AAPPMA du département, directement au siège de la Fédération, 50 rue du Dr Bernheim 54000 NANCY.

AAPPMA	Dépositaire	Adresse	Tél.
Baccarat	Maison du tourisme du Pays du Lunévillois	Baccarat, 5 rue des Cristalleries Lunéville, 2 rue de la Tour Blanche	03 83 75 13 37 03 83 74 06 55
	Camping du Cristal	Baccarat, 12, chemin Prés de Hon	06 98 53 89 90
	Bricomarché	Deneuvre, route de Lachapelle	03 83 75 20 32
Blâmont	Tabac-Pressé Tiha	Blâmont, 53 rue du 18 novembre	03 83 42 32 17
	La Fontaine Fleurie	Cirey-sur-Vezouze, 2 rue Joffre	03 83 42 64 65
Blénod-Les-PâM	Tabac-Pressé Le Royal	Blénod, 146 av. V. Claude	03 83 81 06 59
	Tabac Bruot	Dieulouard, 29 av. du G ^d de Gaulle	03 83 37 59 25
	Tout pour la pêche	Pont-à-Mousson, 4 av. Guynemer	03 83 81 36 92
Briey	Point Vert - La Maison	Briey, avenue Abert 1 ^{er}	03 82 20 64 00
	Miltol	Briey, 10 place Thiers	09 77 77 32 33
Dieulouard	Tabac Bruot	Dieulouard, 29 av. du G ^d de Gaulle	03 83 37 59 25
	Carrefour Contact	Dieulouard, 1 av. du G ^d de Gaulle	03 83 23 83 23
	Tabac La Gitane	Custines, 1 Rue du 10 Septembre 1944	03 83 49 39 46
Dombasle	Le Chartreux	Art-sur-Meurthe, 2, espl. du Côteau des Vignes	03 83 67 63 67
	Tabac Durand	Bayon, 2 av. de Mirecourt	03 83 72 88 89
	Mme Nelly Latouche	Dombasle	03 83 45 32 98
	Librairie « La Liseuse »	Dombasle, 96 rue Gabriel Péri	03 83 46 89 91
	Tabac Au Pitit Chanceux	Dombasle, 108 av. du G ^d Leclerc	03 83 45 19 72
	Tabac la Française	Dombasle, 6 rue Mathieu	06 10 51 29 50
	Hypermarché Carrefour	Essey-lès-Nancy, av. de Saulxures	03 83 29 85 85
	Au Fournil de Flavigny	Flavigny-sur-Moselle, 10 place Michel Gardeux	03 83 26 70 25
	Galaxie Pêche	Frouard, 12 rue de la Vieille Pierre	03 83 49 18 02
	Décathlon	Houdemont, 2 av. Des Érables	03 83 59 00 00
	Hypermarché Carrefour	Heillecourt, Nationale 57	03 83 54 89 89
	Auchan La Sapinière	Laxou, rue de la Sapinière	03 83 93 47 47
	La Maison Carrée	Méréville, 12 rue du Bac	03 83 47 09 23
	La Pêche Lorraine	Nancy, 1 rue du G ^d Duroc	03 83 56 58 08
	Atout Pêches	Saint-Nicolas-de-Port, 33 rue Anatole France	03 65 67 11 69
	Pacific Pêche	Vandœuvre, 1 rue Jean Mermoz	03 83 51 33 80
	Tabac-Pressé	Varangéville, 5 rue du Colonel Fabien	03 83 46 65 62

AAPPMA	Dépositaire	Adresse	Tél.
Favières	Mairie	Allamps, 12 rue du L' Clerc	03 83 25 46 87
	Tabac Didierjean	Favières, 51 rue de l'Abbé Lenfant	03 83 25 11 29
Gerbéviller	Proxi	Gerbéviller, 6 rue du Général Leclerc	06 35 20 46 61
	Camping Etat Nature	Magnières, 14 rue de la borne	06 81 96 01 44
	Vélorail Val de Mortagne	Magnières, 4 rue de la Gare	03 83 72 34 73
Jarny	Mairie	Mont-sur-Meurthe, 4 rue de la Meurthe	03 83 75 77 43
	Bar Tabac Pmu Burgazzi	Jarny, 56 avenue Wilson	03 82 33 16 25
Joeuf Auboué Homécourt	Siège de l'AAPPMA	Auboué, 1 rue du Lavoir	03 82 33 87 55
	Pêche-Pressé-Tabac	Moineville, 72 rue du Commerce	03 82 46 15 28
Le Sânon	Le Michelet	Hénaménil	03 83 71 33 24
Longuyon	Rose de Lorraine	Longuyon, 5 rue du docteur Gousset	03 82 26 53 06
Lunéville	Le collectif des lunetiers	Blainville-sur-l'Eau, 16 avenue Pierre Semard	03 83 73 10 32
	Bricomarché	Chanteheux, 9 rue Blaise Pascal	03 83 73 26 88
	Proxi	Einville-au-Jard, 60 Grande Rue	03 83 70 86 22
	Le Michelet	Hénaménil	03 83 71 33 24
	Hypermarché Leclerc	Lunéville, rue Boutet de Monvel	03 83 73 61 53
	Maison du tourisme du Pays du Lunévillois	Baccarat, 5 rue des Cristalleries Lunéville, 2 rue de la Tour Blanche	03 83 75 13 37 03 83 74 06 55
	Siège de l'AAPPMA	Lunéville, 64 rue de Viller, (lors des permanences ou par courrier)	
	Tabac le Voltaire	Lunéville, 18 av. Voltaire	03 83 73 27 10
	100% Pêche	Lunéville, 3 av. de la Libération	03 68 89 01 23
	Hypermarché Carrefour	Moncel-lès-Lunéville, CD31	03 83 76 03 03
Martincourt	Tabac-Pressé Le Royal	Blénod, 146 av. V. Claude	03 83 81 06 59
	Tabac Bruot	Dieulouard, 29 av. du G ^d de Gaulle	03 83 37 59 25
	Galaxie Pêche	Frouard, 12 rue de la Vieille Pierre	03 83 49 18 02
	Tout pour la Pêche	Pont-à-Mousson, av. Guynemer	03 83 81 36 92
Mercy-le-Bas	Siège de l'AAPPMA	Mercy-le-Bas, 1C Grand Rue	03 82 89 64 41
Mignéville	Carrefour Express	Badonviller, 6 Av. de la Division Leclerc	03 83 71 07 47
Pagny-sur-Moselle	Tabac presse	Pagny-sur-Moselle, 15 rue Nivoy	03 83 81 70 08
	Au Saulnois	Saulnes, 4 Grande Rue	03 72 26 07 47

AAPPMA	Dépositaire	Adresse	Tél.
Pont-à-Mousson	Tabac-Pressé	Nomeny, 5 quai Émile Benoît	03 83 31 32 72
	Siège de l'AAPPMA	Pont-à-Mousson, 155 rue de Bruxelles	06 88 76 03 34
	Tout pour la Pêche	Pont-à-Mousson, 4 av. Guynemer	03 83 81 36 92
	Office de Tourisme	Pont-à-Mousson, 52 place Duroc	03 83 81 06 90
Reherrey	Maison du tourisme du Pays du Lunévillois	Baccarat, 5 rue des Cristalleries Lunéville, 2 rue de la Tour Blanche	03 83 75 13 37 03 83 74 06 55
St-Jean-lès-Longuyon	Rose de Lorraine	Longuyon, 5 rue du docteur Gousset	03 82 26 53 06
Le Saintois	Proxi	Tantonville, 37 rue Tourtel Frères	03 83 55 19 88
	Bureau de Tabac « Aux Halles »	Vézelize, 2 place du G ^{al} Leclerc	03 83 27 30 61
	Colin Motoculture	Vézelize, 2 rue de l'Abattoir	03 83 26 92 68
Thiaucourt	Tout pour la Pêche	Pont-à-Mousson, av. Guynemer	03 83 81 36 92
Toul	Intermarché	Écrouves, 153 avenue du 15 ^{ème} Génie	03 83 43 41 42
	Galaxie Pêche	Frouard, 12 rue de la Vieille Pierre	03 83 49 18 02
	Hypermarché Carrefour	Heillecourt, Nationale 57	03 83 54 89 89
	Décathlon	Houdemont, 2 allées des Érables	03 83 59 00 00
	Café de la Gare	Liverdun, 6 place de la Gare	03 83 24 54 43
	Camping de la Moselle	Liverdun, av. E. Lerebourg	03 83 24 43 78
	La Maison Carrée	Méréville, 12 rue du Bac	03 83 47 08 02
	Intermarché	Neuves-Maisons, ZI Pasteur, 1137 Rue Pasteur	03 83 47 80 80
	Hypermarché Carrefour	Toul, 678 av. du G ^{al} Bigeard	03 83 43 80 80
	Toul Pêche	Toul, 632 rue G. Clémenceau	03 83 64 92 77
	Dom Bar Team	Toul, 345 rue Saint Mansuy	03 83 64 14 65
	Camping Étape Toulaise	Villey-le-Sec, 34 rue de la Gare	03 83 63 64 28
	Xeulilly	Bar Les Ch'tis Lorrains	Bainville sur Madon, 98 Rue Jacques Callot
Carrefour Express		Pulligny, 2 rue du G ^{al} Leclerc	03 83 25 01 53
Pacific Pêche		Vandoeuvre-lès-Nancy, 1 rue Jean Mermoz	03 83 51 33 80

La réciprocité, c'est un accord entre plusieurs AAPPMA qui repose sur un système de partage des droits de pêche que notre Fédération soutient et encourage.

Il existe deux types de réciprocités :

- la réciprocité 54, interne à la Meurthe-et-Moselle
- la réciprocité interfédérale (entre plusieurs départements)

La réciprocité 54

Elle permet aux pêcheurs des AAPPMA qui y adhèrent de pratiquer la pêche, sans supplément, sur les parcours des autres AAPPMA qui y adhèrent, qu'ils soient privés ou publics, de 1^{er} ou 2^e catégorie.

Dans les eaux closes non soumises à la loi pêche des AAPPMA de la Réciprocité 54, les conjoint(e)s, époux (ses), concubin(es), partenaires de PACS d'un(e) titulaire d'une carte sont dispensé(e)s de l'achat d'une carte de pêche. Ils peuvent alors pratiquer la pêche à une ligne, en respectant le règlement intérieur de l'AAPPMA et celui du site, en présence de leur conjoint(e), le nombre de lignes ne pouvant en aucun cas dépasser le nombre maximal autorisé.

AAPPMA en Réciprocité 54 : Baccarat, Blâmont, Blénod-lès-Pàm, Dieulouard, Dombasle, Favières, Gerbéviller, Jarny, Joef, le Sânon, Lunéville, Mercy-le-Bas, Mignéville, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Reherrey, Saint-Jean-lès-Longuyon, le Saintois, Thiaucourt, Toul, Xeulilly.

Si vous avez la carte de pêche de l'une d'entre elles, vous pouvez pêcher chez les autres.



Retrouvez ce logo sur les pages des AAPPMA qui adhèrent à la réciprocité 54



Flashez le code pour accéder à la carte interactive des parcours de pêche en réciprocité 54

La réciprocité interfédérale URNE



Elle permet à l'ensemble des pêcheurs titulaires d'une carte interfédérale des AAPPMA membres (bien se renseigner au sein de chaque département) de pratiquer sur les cours d'eau et plans d'eau du domaine public et privé des autres AAPPMA qui adhèrent à cette réciprocité.

Les AAPPMA en réciprocité interfédérale sont identifiées par le logo violet ci-contre sur le site www.cartedepeche.fr.

Elle permet aussi de pêcher sans supplément dans les AAPPMA qui adhèrent au Club Halieutique Interdépartemental (CHI) et à l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO),

les deux autres ententes réciprocitaires en France, soit plusieurs dizaines de milliers de kilomètres !

L'option « Interfédérale » peut être ajoutée en cours d'année à une carte « Personne majeure » prise dans une AAPPMA membre de la réciprocité interfédérale, pour la somme de 40 €.

N'hésitez pas à contacter et à consulter les sites Internet des Fédérations concernées pour plus de renseignements.

En Meurthe-et-Moselle, les AAPPMA suivantes adhèrent à la réciprocité interfédérale URNE :

Baccarat, Blâmont, Blénod-lès-Pàm, Dieulouard, Dombasle, Favières, Gerbéviller, Jarny, Joef, le Sânon, Lunéville, Mercy-le-Bas, Mignéville, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson, Reherrey, Saint-Jean-lès-Longuyon, le Saintois, Thiaucourt, Toul, Xeulilly.

Si vous avez la carte de pêche de l'une d'entre elles, vous pouvez pêcher chez les autres.

Réciprocité



interfédérale

Retrouvez ce logo sur les pages des AAPPMA qui adhèrent à la réciprocité interfédérale



Flashez le code pour accéder à la carte interactive des parcours de pêche en réciprocité interfédérale en Meurthe-et-Moselle



Les infos pratiques



Protection des salmonidés

La pêche à l'aide de larves de diptères (asticots, vers de vase...) est interdite sur les cours d'eau de 1^{re} catégorie.

*Protection of salmonids
Fishing with fly larvae (maggots, bloodworms...)
is prohibited on first category waters.
Salmonidenschutz
Es ist verboten Zweiflüglerlarven (Maden, Modwürmer.) als Koder in den Wasserläufen der ersten Kategorie zu benutzen.*



Règlements intérieurs

Les règlements intérieurs des AAPPMA peuvent être différents de la loi pêche, en particulier sur les eaux closes. Il convient de s'en informer pour une partie de pêche sereine. Retrouvez-les sur www.peche-54.fr

*Regulation
AAPPMA regulations may differ from the fishing law, in particular for the closed waters.
You should inform for a serene fishing trip.
Regeln
Die Regeln der verschiedenen APPMA können manchmal nicht mit dem allgemeinen Fischereigesetz übereinstimmen, besonders was die geschlossenen Gewässer betrifft.
Erkundigen Sie sich bitte danach für eine ruhige Fischerei.*

Accédez à toute la réglementation des espèces en suivant ce lien :

*Access all species regulations by following this link.
Greifen Sie auf alle Fischbestimmungen zu, indem Sie diesem Link folgen*



Le cas du gobie en quelques mots :

Quatre espèces de gobies sont présentes dans notre région : le gobie à tache noire, le gobie demi-lune, le gobie de Kessler et le gobie fluviatile. Toutes sont classées parmi les espèces non représentées en France métropolitaine.

La réglementation ne permet donc pas de s'en servir comme appât (vifs ou morts) et de les transporter vivants.

Leur remise à l'eau est possible, mais uniquement sur le lieu de capture.



Espèces dont la remise à l'eau est interdite

Sont concernées les espèces exotiques envahissantes (poisson-chat, pseudorasbora, perche-soleil, goujon de l'Amour, écrevisses exotiques).

*Species whose release is prohibited
This comprises invasive alien species (Ameiurus melas, Pseudorasbora parva, Lepomis gibbosus, Perccottus glenii, exotic crayfishes).
Arten, deren Freigabe ist verboten
Dies schließt invasive gebietsfremde Arten ein (Ameiurus melas, Pseudorasbora parva, Lepomis gibbosus, Perccottus glenii, exotische Krebse).*



Appâts à proscrire

Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et les espèces exotiques envahissantes (poisson-chat, pseudorasbora, perche-soleil, écrevisses exotiques...).

Les espèces dont la taille de capture est réglementée et celles bénéficiant d'une protection (anguille, chabot, vandoise, bouvière, corégone, truite, brochet, sandre, ombre commun, omble chevalier, ide mélanote, loche de rivière et d'étang, lamproie de Planer)

Les espèces non représentées dans les eaux métropolitaines (gobies, aspe...).

*Baits outlaw
Are avoided : all species may cause biological imbalances, species whose capture size is regulated and those receiving protection as well as species not represented in french waters.
Koderverbot
Es ist verboten als Koder alle Arten zu benutzen, die das ökologische Gleichgewicht stören können.
So wie alle Arten, deren Mindestgröße geregelt ist oder unter Naturschutz stehen, und alle Arten, die nicht in den metropolitanischen freien Gewässern dargestellt wurden.*



Nombre de cannes autorisées

En fonction de votre carte de pêche et du parcours que vous pratiquez, vous avez le droit de pêcher à 1 ou 4 cannes. En 1^{re} catégorie, la pêche est limitée à 1 canne.

Les titulaires des cartes Découverte Femme et Découverte -12 ans sont limités à 1 canne. Tout titulaire de n'importe quelle carte de pêche peut pêcher à 1 ligne sur les parcours classés en domaine public, partout en France. Les titulaires des autres cartes peuvent pêcher à 4 cannes sur les parcours de 2^{ème} catégorie wsur les lots de leur AAPPMA et via des accords réciprocaires s'ils existent. Certains règlements intérieurs limitent le nombre de cannes : renseignez-vous.

Depending on your fishing license and the route you practice, you have the right to fish with 1 or 4 rods.

*In 1st category, fishing is limited to 1 rod.
Holders of the Découverte Femme and Découverte -12 ans card holders are limited to 1 cane.
Any holder of any fishing license can fish with 1 line on courses classified as public domain, anywhere in France.
Holders of other cards can fish with 4 rods on the 2nd category courses to which they have access.
Certain internal regulations limit the number of rods : find out more.*

*Abhängig von Ihrem Angelschein und der von Ihnen ausgeübten Route haben Sie das Recht, mit 1 oder 4 Ruten zu angeln.
In der 1. Kategorie ist das Angeln auf 1 Rute beschränkt.
Inhaber der Découverte Femme- und Découverte -12-Ans-Karte sind auf 1 Stock beschränkt.
Jeder Inhaber eines Angelscheins kann überall in Frankreich auf gemeinfreien Plätzen mit einer Leine angeln.
Inhaber anderer Karten können auf den Plätzen der 2. Kategorie, zu denen sie Zugang haben, mit 4 Angelruten fischen.
Bestimmte interne Vorschriften begrenzen die Anzahl der Stöcke: Erfahren Sie mehr.*

Float tube

Sur le domaine public, le float tube est considéré comme un engin de baignade (car inférieur à 2,50m). Ainsi, son utilisation y est limitée aux secteurs où il n'existe pas d'interdiction de baignade. Il convient donc de se renseigner auprès des mairies.

Sur les cours d'eau du domaine privé, il n'existe pas d'interdiction particulière. Le float tube est autorisé sur le lac de Pierre-Percée.

Sur les plans d'eau gérés par les AAPPMA, certains règlements intérieurs interdisent cette pratique, il convient de les consulter.

Float tube

On the public domain, the float tube is considered like a bathing gear (because less than 2,50m). Thus, its use is limited to sectors where there is no bathing ban and where it is advisable to inquire with the town halls.

On private domain rivers, there is no particular prohibition. The float tube is authorized on the Pierre-Percée lake.

On water bodies managed by AAPPMA, the rules of procedure allow or not this practice, it should be consulted.

Float tube

Im öffentlichen Bereich wird das Schwimmerrohr berücksichtigt wie eine Badesachen (weil weniger als 2,50m). Daher ist seine Verwendung auf Sektoren beschränkt wo es kein Badeverbot gibt und wo es ratsam ist, sich bei den Rathäusern zu erkundigen.

Auf den Wasserläufen des privaten Bereichs es gibt kein besonderes Verbot. Das Schwimmerrohr ist am See Pierre-Percée zugelassen.

Auf von AAPPMA verwaltete Gewässer, die Geschäftsordnung erlaubt oder nicht diese Praxis, es sollte konsultiert werden.



Matériel de sécurité nécessaire sur les embarcations

- Équipements individuels de flottabilité par personne embarquée (ou combinaison portée),
- Le gilet doit être porté par le pêcheur en float tube.
- Dispositif d'assèchement fixe ou mobile (sauf navire autovideur),
- Dispositif coupe-circuit en cas d'éjection du pilote si moteur > 6 cv (4,5 kw) sur un bateau à moteur hors bord à barre franche ou un véhicule nautique à moteur,
- Dispositif de lutte contre l'incendie (Obligatoire pour les moteurs In Bord - Pas obligatoire pour les petites puissances . Voir prescription du constructeur).
- Dispositif de remorquage et une amarre,
- Gaffe non ferrée lorsque la navigation comporte un passage d'écluse.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter les services de la navigation du secteur concerné ou la Brigade Fluviale de Gendarmerie de Metz via le centre opérationnel (17).

Interdiction de circulation sur l'eau et du bord

sur les barrages de la rivière Moselle par arrêté préfectoral

Il est interdit à toute personne non autorisée de naviguer, stationner ou circuler (même à pied), sur le domaine public et pour chaque ouvrage, de 50 m à l'amont à 50 m à l'aval. Cette interdiction est également valable pour le canal de la Marne au Rhin, le canal de Jonction et le canal des Vosges. Des dispositions plus contraignantes ont été prises par arrêté préfectoral par les services de navigation et sont décrites ci-dessous.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter les services de la navigation.

Prohibition of traffic on the water and the edge on the dams of the Moselle river

It is forbidden for any unauthorized person to navigate, park or circulate (even on foot), on the public domain and for each structure, from 50 m upstream to 50 m downstream. This prohibition also applies to the Marne-Rhine Canal, the Junction Canal and the Vosges Canal. For the sectors described in the table, more stringent provisions have been taken.

Verkehrsverbot auf dem Wasser und am Rand der Moseldämme

Es ist jedem Unbefugten verboten, im öffentlichen Bereich und für jedes Gebäude von 50 m stromaufwärts bis 50 m stromabwärts zu navigieren, zu parken oder zu Fuß (sogar zu Fuß) zu fahren. Dieses Verbot gilt auch für den Marne-Rhein-Kanal, den Kreuzungskanal und den Vogesen-Kanal. Für die in der Tabelle beschriebenen Sektoren wurden strengere Bestimmungen getroffen.

Ouvrage concerné Rivière Moselle	Amont	Aval
Flavigny-sur-Moselle	100 m	100 m
Villey-le-Sec	150 m	300 m
Chaudeney-sur-Moselle	150 m	300 m
Aingeray	150 m	300 m
Pompey	200 m	50 m
Pompey-Frouard	420 m	50 m
Custines (seuil)	200 m	50 m
Liégeot (Dieulouard)	200 m	50 m
Blénod-lès-Pàm (Loisy)	200 m	50 m
Pont-à-Mousson	200 m	50 m
Vandières	200 m	50 m



GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE(*)

Garantissez votre avenir financier et celui de vos proches...(**)

pour vous protéger des conséquences d'un accident de la vie privée.



Document à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle. Crédit photo : Adobe Stock

(*) Garantie des Accidents de la Vie est un contrat de BPCE Assurances, entreprise régie par le Code des assurances. Société Anonyme au capital de 61 996 212 euros. Siège social : 88 Avenue de France 75641 PARIS Cedex 13. RCS Paris n° B 350 663 860. Distribuée par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. (**) Selon les modalités définies par votre contrat. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par votre Caisse d'Épargne Grand Est Europe et après expiration du délai légal de rétractation. Selon limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur, susceptible d'évolution.

Caisse d'Épargne Grand Est Europe – Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 681 876 700€ – 1 avenue du Rhin – 67100 Strasbourg – 775 618 622 RCS STRASBOURG – immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738.

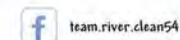


ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE NATIONALE

Team River Clean 54

Sauvons nos lacs & rivières . Pour nos générations futures

ON A BESOIN DE VOUS !!!



Retrouvez-nous sur l'application



Antenne de Meurthe et Moselle (54) - 29 rue Galliéni 54140 Jarville-la-Malgrange (06.75.30.42.64)

Domaine public / domaine privé Comment s'y retrouver ?



La pêche sur le domaine public

Le domaine public, ce sont les cours d'eau ou les plans d'eau qui appartiennent à l'Etat.

En Meurthe-et-Moselle, il s'agit de : la Moselle (sauvage ou canalisée), la Meurthe, le canal des Vosges, le canal de la Marne au Rhin, la Vezouze, l'étang de Parroy, le lac de Pierre-Percée, l'étang de la Banane et celui de Maron-Chaligny. Ils sont cartographiés avec des lignes continues dans ce guide. Ils peuvent être classés en 1ère ou en 2ème catégorie

Tout titulaire d'une carte de pêche d'AAPPMA (quelle que soit sa carte et son AAPPMA) peut y pêcher à une ligne.

Le droit de pêche sur ces secteurs est loué aux AAPPMA ou à la Fédération.



Le canal de la Marne au Rhin, classé en domaine public

La pêche sur le domaine privé

Le domaine privé, ce sont tous les autres cours d'eau et plans d'eau, sur lesquels le droit de pêche appartient aux propriétaires des terrains qui les bordent. Ils apparaissent en traits pointillés sur les cartographies de ce document. Ils peuvent être classés en 1ère ou en 2ème catégorie.

Heureusement, les AAPPMA ont depuis longtemps négocié ces droits de pêche sur la plupart des cours d'eau et sur certains plans d'eau.

Il existe néanmoins de nombreux secteurs du domaine privé sur lesquels le droit de pêche n'est pas cédé à une AAPPMA.

En revanche, ceux qui pratiquent la pêche en eau libre sur ces terrains doivent tout de même être titulaires d'une carte de pêche, c'est le code de l'Environnement qui les y obligent.



Le ruisseau d'Esch, classé en domaine privé

Pêche de la carpe de nuit

La charte du pêcheur de nuit

PARTAGEONS NOTRE ENVIRONNEMENT

Je n'emprunte que les chemins autorisés, je respecte les aménagements, les plantations et reste courtois avec les autres usagers du milieu.

SOYONS PRUDENTS

Je prends en compte les risques climatiques, les lignes électriques et les conditions de circulation sur la berge.

RESPECTONS LES POISSONS

J'utilise du matériel adapté et relâche mes poissons dans les meilleures conditions.

RESPECTONS LA RÉGLEMENTATION

Je prends ma carte de pêche, je respecte les secteurs (voir pages suivantes), les dates et autres spécificités liées à la pêche de nuit (appâts, transport de poissons, etc.).

RESPECTONS LES BIENS D'AUTRUI

Je ferme les clôtures, j'évite les cultures et accès privés, je respecte le calme des lieux.

NE PERTURBONS PAS LE MILIEU ET SES HABITANTS

Je ne coupe pas la végétation, je ne fais pas de feu, je respecte la quiétude vis-à-vis de la faune sauvage (castor, oiseaux, chauves-souris, etc.).

RESTONS PROPRES

J'emporte mes déchets et ne laisse pas de trace de mon passage.

ADOPTONS UN COMPORTEMENT CITOYEN

Je signale les dégradations du milieu, je participe aux actions de mon AAPPMA et transmets ces valeurs aux plus jeunes.

La carpe est le seul poisson dont la pêche est autorisée la nuit, uniquement du 1^{er} avril au 31 octobre dans les tronçons de cours d'eau de 2^e catégorie décrits dans les pages suivantes.

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Seuls les appâts farineux (bouillettes, graines, pellets) sont autorisés.

Aucun poisson ne peut être maintenu en captivité la nuit.

Carp night fishing

Carp is the only fish which fishing is allowed during the night. Only from april 1st to october 31 in stretches of rivers and lakes of second category described in the following pages. Half an hour after sunset until half an hour before sunrise, no carp captured can be maintained in captivity or transported. Only mealy bait are allowed.

No fish can be kept in captivity at night.

You can consult the map of authorized areas by following the QRcode on the next page.

I fish at night: I adopt good behavior.
Read the night fisherman's charter here:



Nachtfischen des Karpfens

Karpfen ist der einzige Fisch, der nachts fischen darf. Nur erlaubt vom 1. April bis zum 31. Oktober in Abschnitte von Flüssen und Seen der zweiten Kategorie in den folgenden Seiten beschrieben. Seit einer halben Stunde nach dem Sonnenuntergang bis zu einer halben Stunde vor dem Sonnenaufgang darf kein gefangener Karpfen in Gefangenschaft gehalten noch befördert werden.

Nur mehlig Köder erlaubt.

Nachts darf kein Fisch in Gefangenschaft gehalten werden.

Sie können die Karte der autorisierten Gebiete einsehen, indem Sie dem QR-Code auf der nächsten Seite folgen.

Ich fische nachts: Ich benehme mich gut.
Lesen Sie hier die Charta für Nachtfischer:



Pêche de la carpe de nuit

L'ensemble de ces parcours apparaît en marron sur les cartographies des AAPPMA.



Consultez la carte interactive des parcours de pêche de la carpe de nuit en suivant ce lien :

Consult the interactive map of night carp fishing routes by following this link:

Sehen Sie sich die interaktive Karte der nächtlichen Karpfenangelrouten an, indem Sie diesem Link folgen :



Masse d'eau	Communes	Désignation du lieu	AAPPMA
Le Madon	Xirocourt	Rive gauche uniquement en aval de l'ancien moulin lieu dit « Paquis de SOCOURT », soit 135 m.	Saintois
	Ormes-et-Ville, Ville sur Madon	Rive droite, de part et d'autre du parcours pour handicapés sur 150 m en amont et 300 m en aval au lieu-dit « LA HEYRARD », soit 650 m.	Saintois
	Ceintrey	De la confluence de la Vermillière jusqu'à 250 m en amont.	Saintois
	Xeuilley	Rive gauche uniquement, de la gare de Xeuilley au « Neuf Moulin », soit 300 m.	Xeuilley
	Xeuilley	Uniquement en rive droite, du seuil du moulin à l'amont et jusqu'à 450 m en aval Uniquement en rive droite, de la fin du méandre de « la Folie » en amont, jusqu'à 100 m en amont de la confluence du ruisseau des Courbelles en aval, soit 350 m. Uniquement en rive gauche, devant la cimenterie, de l'aval de la ligne électrique et sur 30 m.	Xeuilley
La Meurthe	Baccarat	Sur la rive droite uniquement du lot A9 : derrière les locaux de la DDE « Plein de la Brasserie », de l'embarcadère au panneau de fin de parcours, soit 300m	Baccarat
	Maxéville à Champigneulle	De l'aval de la station d'épuration à Maxéville jusqu'au barrage du Moulin Noir, sur les deux rives.	Dombasle
	Varangéville à Saint-Nic.de-Port	Du barrage de Saint-Nicolas-de-Port jusqu'à la confluence avec la Roanne, soit 2 km, sur les deux rives.	
	Dombasle à Rosières	Rive droite, du secteur de l'ancienne piscine jusqu'à 250 m en aval du seuil du Neufcours, soit 3 000 m. Exceptés 50 m en amont et aval du pont de la voie ferrée vers la ferme de la crayère.	
	Rosières	Rive gauche, derrière les sablières de la Meurthe, en amont de la conduite Solvay, sur 900 m.	
Le Canal des Vosges	Neuviller-sur-Moselle à Tonnoy	De 450 m en amont de la pépinière à Neuviller jusqu'à la ferme du Ménéil à Tonnoy, sur les deux rives.	
Le canal de la Marne au Rhin	Dombasle à Rosières	De l'aval de l'écluse 19 de Maixe jusqu'à 150 m en l'amont de l'aqueduc de la Roanne, sur les deux rives.	Lunéville
	Mouacourt	Rive gauche : de l'écluse n°15 de Mouacourt à l'écluse n°14 de Xures, soit 3 000 m,	
	Xures	Rive droite : du pont du moulin de Xures jusqu'au port, soit 340 m.	
La Moselle	Custines	De part d'autre du chemin d'accès à la Moselle au niveau de l'Hôtel de l'Île, sur 700 m en aval et 100 m en amont, soit 800 m.	Dieulouard
	Frouard	Du barrage de Frouard jusqu'à la confluence avec la Meurthe (lieu-dit Gueule d'Enfer), soit 240 m. Nouveau !	
La Moselle à Grand Gabarit	Dieulouard	Rive gauche, derrière les établissements GOUVY sur une distance de 1 200 m (Pk 334,83 à 336,03) lot 34.	Dieulouard
La Moselle	Dieulouard	Rive droite, 50 m en amont du barrage du LIEGEOT, côté commune d'Autreville jusqu'au pont de l'autoroute, soit 1 200 m.	
La Moselle à Grand Gabarit	Dieulouard	Moselle canalisée, rive gauche, lots 34 et 35 amont et aval du pont RD 10, soit 2 000 m. Lot 35 jusqu'à la limite des communes de Dieulouard et Blénod-Les-Pont-à-Mousson rive droite uniquement, soit 2 700 m, Pk 333,33 à 336,00.	

Masse d'eau	Communes	Désignation du lieu	AAPPMA
La Moselle	Pont-à-Mousson	Rive droite: de 50 m en aval du barrage de Pont-à-Mousson jusqu'au lieu dit « trou Wathier », soit 3 500 m, lot 56.	Blénod
La Moselle	Vandières	Rive gauche: depuis 50 m à l'amont du seuil de Vandières jusqu'au pont TGV soit 2 800 m.	
L'ancien canal	Blénod	Rive droite uniquement depuis l'écluse de la cartonnerie jusqu'à l'écluse de Pont-à-Mousson soit 3090 m.	
La Moselle	Pont-à-Mousson	Parcours de 225 m dans Pont-à-Mousson sur le petit canal latéral de la Moselle commençant 150 m en aval de la porte de garde en rive gauche uniquement.	Pont-à-Mousson
	Pagny-Sur-Moselle	De 180 m à l'aval de l'écluse à grand gabarit jusqu'à la pointe qui fait la confluence entre la Moselle canalisée et la Moselle, soit 640 m. Nouveau !	Pagny-Sur-Moselle
L'Orne	Hatriz, Valleroy	Rive gauche de l'Orne à partir du ruisseau « le Petit Rhin » à Hatriz jusqu'au labyrinthe situé à l'amont de la baignade de Valleroy soit 2 000 m.	Joef
La Mortagne	Moyen	La Mortagne en rive droite, sur les parcelles Z0 0037 et Z0 0038 au niveau du terrain de football, soit 335 m. Nouveau !	Gerbéviller
Plan d'eau de la Sangsue	Briey	En rive droite du plan d'eau depuis l'aval de l'île jusqu'au barrage, soit 400 m.	Briey
Le Canal des Vosges	Messein, Neuves-Maisons	De l'écluse 47 de Messein jusqu'à l'écluse de Neuves-Maisons.	
Ancien canal de l'Est	Toul, Chaudeney	Depuis le pont de l'autoroute A31 de Toul-Valcourt jusqu'à la petite écluse de Toul (ancienne écluse 53).	
Le canal de la Marne au Rhin Ouest	Foug, Ecrouves, Toul	Depuis la limite avec le département de la Meuse jusqu'à l'écluse 27 bis.	
Le canal de la Marne au Rhin Est	Champigneulle, Frouard	Bief de Nancy, du bassin de virement amont de l'écluse de Frouard (PK 154.600) jusqu'au pont de la gare de Champigneulle sur le canal.	
La Moselle à Grand Gabarit	Neuves-Maisons à Maron	De l'écluse de Neuves-Maisons jusqu'à 150 m en amont du pont de Maron. Excepté les zones du lieu-dit « le Rondeau » sur 200 m et des étangs communaux « les Pâquis » en rive droite.	Toul
La Moselle canalisée	Pierre-la-Treiche à Chaudeney-sur-Moselle	De 100 m en aval du pont de Pierre-la-Treiche jusqu'à 150 m en amont du pont de l'A31 à Chaudeney-Sur-Moselle. Excepté : toutes les îles, et la presqu'île de la vierge, zone de lagunage.	
	Villey-Saint-Etienne à Frouard	De la confluence avec le Grand Gabarit à Villey-Saint-Etienne jusqu'au barrage de Pompey-Frouard. Excepté : La zone de 100 m en amont et aval du pont de Fontenoy sur Moselle en rives droite et gauche, Rive droite, la zone du Domaine des Eaux Bleues au château de la File, Rive droite, la zone du lieu-dit « le Nid » à l'écluse de Frouard. 50 m en amont et 50 m en aval de l'entrée du camping de Liverdun.	
La Moselle à Grand Gabarit	Chaudeney à Villey-St.-Etienne	Du pont de l'A31 à Chaudeney jusqu'à la confluence avec la Moselle à Villey-Saint-Etienne.	
La Moselle	Messein à Pont-Saint-Vincent	De l'aval de l'île, 2 000 m en aval du barrage de Méréville jusqu'au pont de Neuves-Maisons.	
	Dommartin, Toul	Du pont Dommartin-Les-Toul (D400) jusqu'au pont de la route de contournement dite « la queue de chat » – liaison A31 et D611.	
La Meurthe	Frouard, à Custines	De la tête aval du pont de Bouyères-aux-Dames au confluent de la Moselle.	
L'Yron	Jarny	En rive droite, sur la parcelle dite « Gros Prés » ou « Bois de Sapin » soit 770 m.	Jarny
Plan d'eau fédéral Boury (grand étang)	Moncel-lès-Lunéville	Intégralité du plan d'eau.	FDDPMA 54
Étangs de Pré Albert, Chaudeney et Clément	Chaudeney-Sur-Moselle, Toul	Intégralité des plans d'eau. Uniquement les premiers week-ends de chaque mois (dans le cas où un week-end est à cheval sur deux mois, c'est celui-ci qui est compté).	Toul

Les réserves de pêche

Retrouvez les réserves de pêche dans le tableau ci-dessous et sur les cartographies des AAPPMA ; elles sont indiquées en rose avec le logo ci-contre :

Find the fishing reserves in the table below and on the AAPPMA maps; they are indicated in pink with this logo :

Finden Sie die Angelreservate in der Tabelle unten und auf den AAPPMA-Karten; Sie sind in Pink mit dem nebenstehenden Logo gekennzeichnet :



Cours d'eau	Réserve	Longueur	AAPPMA
Moselle	Canal du moulin dit « la Morte Rau » : intégralité du bras	1 908 m	Pont-à-Mousson
	Ancien bras de la Moselle en amont immédiat de la confluence du ruisseau du Moulin au lieu-dit « Saussaie-Voirin » à Pont-à-Mousson.	-	
	Annexe hydraulique dite du « Liégeot » à Dieulouard	-	Dieulouard
	Bras de l'Obrion à Dieulouard : du barrage de Mons (ancien pont) au pont de l'autoroute A31.	1 000 m	Blénod-lès-PâM
	Annexe hydraulique dite « le Paxé » à Flavigny-sur-Moselle	-	Dombasle
	Reculée du Clément sur les communes de Chaudeney et Toul, en rive gauche de la rivière Moselle.	-	Toul
	Bras de Moselle à Toul, lieu-dit « la Champagne », rive gauche : du rejet de la station d'épuration à la pointe aval de l'île, y compris l'île.	300 m	
	Le Jard sur toute sa longueur jusqu'à sa confluence avec la Moselle (commune de Toul).	120 m	
	Annexe hydraulique de la Corvée, en rive gauche, commune de Sexey-aux-Forges	-	
	Aval du barrage de Méréville	50 m	
Aval du barrage de Chaudeney (uniquement en rive gauche)			
Aval du barrage de Lachapelle			
Meurthe	Aval du barrage des Cristalleries (Baccarat)		Lunéville
	Aval du barrage des Grands Moulins (Lunéville)		
Val	Du Marquis au Pont de la D181 à Val-et-Châtillon, jusqu'à sa source.	12 000 m	Blâmont
Vezouze	De la confluence du Val et du Châtillon jusqu'au pont d'Harbouey à Cirey	260 m	
Woigot	Du pont de la Grand Rue en amont jusqu'à la limite des parcelles AI 0026 et ZI 0030 en aval (soit 130m) et le canal du moulin du pont de la Grand rue jusqu'à la confluence (soit 430m), commune de MANCE.	560m Nouveau !	Briey
Nanhol	De la confluence avec la Crusnes et sur 2 km en amont	2 000 m	Longuyon
Verdurette	Du pont de Vacqueville jusqu'aux sources	5 500 m	Reherrey
Trey	De la confluence avec le ruisseau du Neuf Moulin au pont de la rue de l'Église à Vilcey-sur-Trey	850 m	Pagny-sur-Moselle
Mortagne	Annexe hydraulique dite du « Prê Maigrat » à Gerbéviller	-	Gerbéviller
Rupt de Cru	Ensemble du linéaire à écoulement permanent à Xermaménil	1 000 m	
Madon	Annexe hydraulique dite « des Vaux » à Lemainville	-	Saintois
	Annexe hydraulique dite « du Patis de la graine »	-	
	Annexe hydraulique dite « de la Justice » à Haroué	-	
	Annexe hydraulique dite « de la Grande Prêle » à Ceintrey	-	
Blette	Du pont de la RD165 à la limite communale de Herbéviller		Migneville
Orne	Annexe hydraulique d'Hatrize	-	Joeuf-Auboué
	Du seuil de l'ancien viaduc jusqu'à 600m en amont sur les 2 rives à AUBOUÉ Nouveau ! Pêche interdite uniquement du 1er janvier au 1er juillet 2025	600m	
Étang de Parroy	De la roselière qui borde la cornée nord de l'étang jusqu'à 260 m au-delà du bâtiment de la base de voile.	-	Lunéville
Canal des petits Bosquets	De la passerelle du quai des Petits Bosquets jusqu'à la confluence avec la rivière Vezouze.	320 m	

Les parcours de graciation (no-kill)

Sur les parcours de graciation, certaines espèces de poissons (voire toutes) doivent être remises à l'eau vivantes, sauf les espèces exotiques envahissantes (poisson-chat, perche-soleil, pseudorasbora, écrevisse américaine, écrevisse de Louisiane, écrevisse de Californie).

Retrouvez-les dans le tableau ci-dessous et sur les cartographies des AAPPMA ; ils y sont indiqués en vert avec le logo ci-contre :

On the gratification routes, certain species of fish (or all) must be returned to the water alive, except invasive exotic species (catfish, pumpkinseed perch, pseudorasbora, American crayfish, Louisiana crayfish, California crayfish).

Find them in the table below and on the AAPPMA maps; they are indicated in green with the logo opposite :

Auf den Befriedigungsrouten müssen bestimmte Fischarten (oder alle) lebend ins Wasser zurückgebracht werden, mit Ausnahme invasiver exotischer Arten (Wels, Kürbiskernbarsch, Pseudorasbora, Amerikanischer Flusskrebs, Louisiana-Flusskrebs, Kalifornischer Flusskrebs). Finden Sie sie in der Tabelle unten und auf den AAPPMA-Karten; Sie sind in Grün mit dem nebenstehenden Logo gekennzeichnet :



Cours d'eau	Parcours de graciation	AAPPMA	Espèce(s) concernée(s)
Moselle	Du barrage de Chaudeney-sur-Moselle au pont de la D400 à Dommartin-les-Toul	Toul	Toutes
	De Gripport à Flavigny-sur-Moselle	Dombasle	Ombre commun
Meurthe	Du barrage de Neufcours jusqu'au seuil du pont de la D116		
	Du pont de Damelevières à la limite départementale avec les Vosges	Lunéville, Baccarat	Ombre commun
	Du seuil de la commune de Chenevières au barrage de Damelevières	Lunéville	Carpe
Canal de la Marne au Rhin	De la limite Meurthe-et-Moselle/Moselle à l'écluse n°19 à Maixe	Toul	
	De l'écluse 24 à l'écluse 26, y compris le port de France		
	Du pont de la rue des Tiercelins jusqu'au pont de la route de Malzéville, commune de Nancy	Dombasle	
Canal des Vosges	De l'écluse 53 à la microcentrale du Moulin Aubry, soit environ 140 m		Toutes
Canal à grand gabarit	De la double écluse de Toul et sur 200 m en aval	Toul	
Ancien canal	Intégralité du lot (Gondreville) Nouveau !		
L'Orne	Du seuil de l'ancien viaduc jusqu'à 600m en amont sur les 2 rives. Nouveau ! Uniquement du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025	Joeuf	
Esch	De la limite amont des lots (Cabane des Trois Routes) à la confluence avec l'Heymonrupt, soit 850 m	Martincourt	Truite commune
	Du pont de St-Jean jusqu'à la passerelle de l'ancienne route de Saint-Jean		
	Du pont des Pâtreaux à Jézainville jusqu'à 1km en amont		
	De la confluence avec le ruisseau du Haut Pargé en aval, au gué du Bois Guyot en amont, soit 1 km.		
Woigot	De la passe à poissons en amont du plan d'eau de Briey jusqu'à 950 m en amont, commune de Mance	Briey	
	Du pont de Mance jusqu'au pont de la route de contournement, soit environ 500 m		
Chiers	Intégralité du parcours géré par l'AAPPMA La Truite Longuyonnaise Nouveau !	Longuyon	Truite fario et ombre commun
Vezouze	Du barrage du moulin (Saint-Martin) à la confluence avec la Meurthe	Lunéville	Carpe
	De la confluence avec le canal du Moulin jusqu'à 50 m en aval du pont rouge, soit 450 m	Blâmont	Toutes
Canal du Moulin	Du seuil de répartition en amont jusqu'au pont de la route de Cirey en aval, soit 1250 m		
Étang de Parroy	Intégralité du plan d'eau	Lunéville	Carpe
	Étangs de Maron-Chaligny, de la Banane, de l'APN, du Pré Albert (Toul), petit étang Boury (FD), petit étang Muller (FD & Pont-à-Mousson) - Intégralité des plans d'eau		Toutes

Le coin du débutant



Débuter dans la pêche n'est pas forcément facile.

Carte de pêche, réglementation, droits de pêche, difficile de s'y retrouver !

Voici donc quelques conseils utiles lorsque l'on souhaite pêcher.

EST-CE QUE JE SUIS OBLIGÉ D'AVOIR UNE CARTE DE PÊCHE ?

Elle est obligatoire pour pêcher dans tous les cours d'eau et plans d'eau gérés par les associations de pêche.

Lorsque vous achetez une carte, vous adhérez à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), elle-même adhérente à une fédération départementale.

Cette carte donne le droit de pêcher sur les secteurs gérés par l'AAPPMA. Si cette association a passé des accords de réciprocité, le droit de pêche est étendu aux lots de pêche des autres associations adhérant à la réciprocité (voir la Réciprocité 54 et la réciprocité interfédérale, p.57).

Les différents types de cartes de pêche sont présentés en p.53. La carte de pêche est personnelle et ne peut pas être prêtée à quelqu'un.



QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE ?

Encadrée par le code de l'Environnement, la pratique de la pêche à la ligne répond à un certain nombre de règles qu'il convient de respecter, principalement dans un objectif de gestion des ressources naturelles.

Les deux catégories de cours d'eau

La première catégorie piscicole (**en vert** sur les cartographies des parcours) concerne les secteurs où les truites sont présentes, cela concerne globalement des eaux fraîches et rapides. Ces cours d'eau sont ouverts à la pêche du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre. En dehors de cette période, il est interdit d'y pêcher.

La deuxième catégorie piscicole (**en bleu** sur la cartographie des parcours) est l'ensemble des autres cours d'eau, aux eaux plus chaudes et plus calmes.

Les espèces qui s'y retrouvent généralement sont le brochet, la carpe, le gardon, le silure ou encore le sandre, la perche ou la tanche.

La loi pêche encadre également les horaires de pêche légaux, les dates d'ouverture et de fermeture de certaines espèces ainsi que leurs tailles légales de capture. Toutes ces informations sont consultables à la page 78, sur l'avis annuel (réglementation générale).



La Vezouze, en 1ère catégorie



La Moselle, en 2ème catégorie

AVEC QUEL MATÉRIEL PUIS-JE PÊCHER ?

Un matériel de pêche adapté aux poissons recherchés sera un gage de réussite et de respect des prises.

L'emploi d'hameçons simples sans ardillon facilite le décrochage de celui-ci et limite donc le temps de manipulation.

L'épuisette évite également des manipulations dangereuses pour le pêcheur comme pour le poisson.



ET LES POISSONS ?

La dernière page présente une liste non exhaustive des espèces présentes dans les eaux douces meurthe-et-mosellanes.

Certaines espèces sont visées par ces mesures de protection autour de leur période de reproduction, pour que celle-ci puisse se faire en toute quiétude, comme le brochet, la truite ou le sandre.

Durant l'automne et l'hiver, l'ensemble des cours d'eau de **première catégorie** est fermé à la pêche pour protéger les salmonidés comme la truite commune.

En **deuxième catégorie**, le brochet et le sandre font l'objet d'une interdiction de pêche pendant leur période de reproduction. Ainsi, pendant cette fermeture de la pêche du brochet, les techniques de pêche des carnassiers (leurre, pêche au vif, mort-manié, mort posé...) sont interdites.

Puis, entre l'ouverture de la pêche du brochet et celle du sandre, les sandres capturés doivent impérativement être remis à l'eau.

Toutes les dates et les espèces concernées figurent dans l'avis annuel présenté dans ce guide et sont indiquées sur les pages des horaires de pêche légaux.



Y A-T-IL DES HORAIRES A RESPECTER ?

La pêche se pratique légalement depuis une demi-heure avant le lever du soleil, jusqu'à une demi-heure après son coucher.

Le calendrier de ces horaires est présenté sur les dernières pages de ce guide.

Seule la carpe peut se pêcher de nuit, sur des secteurs définis par arrêté préfectoral. Ces secteurs sont décrits en pages 64 et 65.



Y A-T-IL DES TAILLES MINIMALES DE CAPTURE ?

Dans un même objectif de gestion raisonnée des ressources, il est interdit de garder certaines espèces de poisson avant leur taille adulte (et, par conséquent, leur première reproduction) : c'est notamment le cas du brochet (60cm), du sandre (50cm) et de la truite commune (25cm, sauf sur Crusnes et affluents : 30cm).

La liste des espèces concernées et les tailles correspondantes sont également présentées dans l'avis annuel en page 78 (réglementation générale).



POUR ALLER PLUS LOIN

Vous pouvez vous rapprocher d'un Atelier Pêche Nature, qui propose une formation initiale pour vous permettre de devenir un pêcheur responsable et autonome (voir page 72).

Le site web www.peche-54.fr contient toutes les informations nécessaires, ainsi que des cartographies interactives et des coins de pêche.

Enfin, l'équipe de la Fédération et les AAPPMA sont là pour vous répondre et vous aider !



La pêche des écrevisses

Consultez la page complète sur notre site web :



En étant titulaire d'une carte de pêche, vous avez le droit de pêcher l'écrevisse à la balance (6 par carte de pêche). C'est une manière différente et sympathique de se retrouver au bord de l'eau pour une pêche ludique et originale.

RECONNAÎTRE LES ÉCREVISSES

Plusieurs espèces d'écrevisses vivent dans nos milieux aquatiques. Elles sont divisées en deux catégories :

LES ÉCREVISSES AUTOCHTONES

Ces espèces sont protégées.

Il s'agit des écrevisses à pattes rouges, des écrevisses à pattes blanches et des écrevisses à pattes grêles.

Seule la pêche des écrevisses à pattes rouges est autorisée du 26 juillet au 04 août.



Pour être sûr de l'espèce pêchée, consultez le guide d'identification :



LES ÉCREVISSES EXOTIQUES

Les écrevisses exotiques ont été introduites en Europe et ont depuis colonisé les milieux aquatiques naturels.

Il s'agit notamment de l'écrevisse américaine, de l'écrevisse de Californie, et de l'écrevisse de Louisiane.

On peut pêcher ces espèces toute l'année. Leur remise à l'eau et leur transport à l'état vivant sont interdits.

LA PÊCHE À LA BALANCE

Les écrevisses se pêchent à la balance.

Il s'agit d'un filet fixé sur une armature ronde et soutenu par des cordelettes. Le pêcheur dépose sa balance au fond de l'eau grâce à une perche (voir photo ci-contre), ou à la main s'il pêche directement à son aplomb.

Pour attirer les écrevisses dans la balance, il faut l'appâter : viande, poissons morts, abats, croquettes pour chien... Il faut que «ça sente» !

On relève alors la balance, au bout de quelques minutes, pour remonter les écrevisses.



Protection de berge et aménagement d'abreuvoirs sur la Crusnes



Z. A. DE L'ORME
54385 NOVIANT AUX PRES

- Travaux de restauration et renaturation de cours d'eau
 - Génie écologique
 - Travaux d'aménagements d'étangs
 - Plantations
 - Travaux d'aménagement d'Espaces Naturels
 - Pose de mobilier bois
- Devis gratuit sur demande (Téléphone : 03.83.23.80.80)
Mail : contact@swenvironnement.fr
Site Internet : www.swenvironnement.fr

OUVERTURE
BROCHET
TOUTES CATÉGORIES

SAMEDI
26 AVRIL

Des disparités locales peuvent exister, renseignez-vous auprès de votre association de pêche.

PARTAGEONS
LA

Pêche
attitude

Rendez-vous sur
cartedepeche.fr

GÉNÉRATION
PÊCHE

Les Ateliers Pêche Nature

L'Atelier Pêche Nature a pour objectif de permettre à tout pêcheur, à l'issue de sa formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de lui-même.



Encadrés par des bénévoles, les APN sont régis par la convivialité et la passion !

N'hésitez pas à contacter l'APN le plus proche de chez vous pour plus de renseignements :

Lieu	Responsable	Contact
Dombasle	Annick BUFFARD	06 06 88 34 25
Jarville	Christophe CHATEAU	06 75 30 42 64

PÊCHER, C'EST AUSSI S'ENGAGER !

DEVENEZ BÉNÉVOLE
DANS VOTRE ASSOCIATION
LOCALE DE PÊCHE.

PARTAGEONS
LA

Pêche attitude



Formulaire disponible sur generationpeche.fr/benevolat ou en flashant ce QR code

GÉNÉRATION PÊCHE

generationpeche.fr

TENSION ATTENTION



Parce que votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

Protégez-vous
du risque électrique.

Découvrez tous nos conseils sur Tension-Attention.fr

enedis



Le réseau
de transport
d'électricité

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

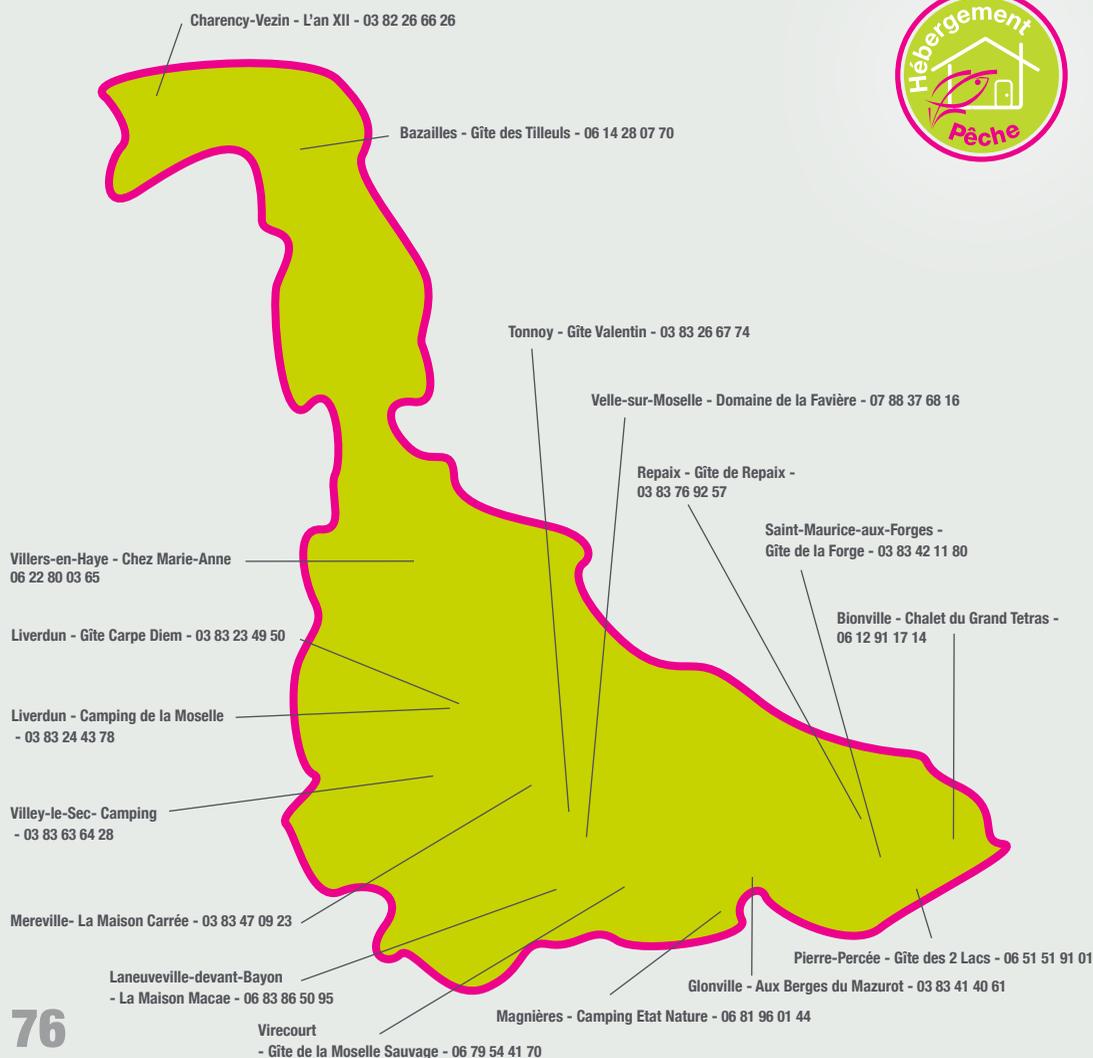
Photo : Getty Images.

Les hébergements pêche

Les hébergements labellisés sont tous situés à proximité d'un site de pêche de qualité.

Ils bénéficient d'un réfrigérateur dédié à la conservation des appâts, d'un bac à vifs, d'un accès Internet, d'une documentation sur la pêche, d'un local pour entreposer le matériel et d'un point d'eau pour le rinçage du matériel.

Camping, chambre d'hôte, gîte ou encore hôtel-restaurant, choisissez votre hébergement pêche en fonction de vos attentes !



31
NOUVEAUX
ITINÉRAIRES
THÉMATIQUES

BALADES 54



PHO: CDSI DEBOM, Y. HUBERT - PHOTOS: CDSI, G. BRUN, M. GONZALEZ, D. HUBERT, Octobre 2018, B.



UNE APPLI QUI FAIT SON CHEMIN

À TÉLÉCHARGER ICI Disponible sur DISPONIBLE SUR

Meurthe & Moselle, l'esprit Lorrain
Comité Départemental du Tourisme La Région Grand Est UNION EUROPÉENNE

Les gardes-pêche

AAPPMA	Nom	Prénom	Tél.
Charency- Veizin	ZENI	David	03 82 24 25 32
	LUIZ DA SILVA	Emmanuel	06 45 68 20 51
Longuyon	POULAIN	Bernard	07 83 33 10 69
	MAITA	Samuel	07 69 42 67 09
	ANDRE	Kévin	07 78 86 32 27
	SALVI	Romain	06 60 61 21 34
	THIROLLE	Sebastien	06 67 46 20 39
Briey	GUINEBERT	Alain	06 77 58 00 95
Jarmy	MIANOWSKI	Jean-Claude	07 71 85 37 84
	LAVAUX	Laurent	07 50 89 70 95
	GRANDJEAN	Aymeric	07 70 63 75 24
Joeuf/Auboué/ Homécourt	FRITSCH	Anthony	07 84 02 20 54
	CUNY	Cédric	06 50 26 90 41
Pagny	DIGNIEL	Bernard	06 43 24 90 10
Martincourt	MACCARONI	Robert	06 06 63 28 70
	DORGET	Mickaël	06 78 93 29 62
	BILLAUDE	Romain	07 82 84 12 11
	WEINLAND	Philippe	06 16 53 74 98
Blénod	PESTNER	Patrick	07 86 73 19 06
	JEANBLANC	Jean-Pascal	06 20 38 65 36
Pont-à-Mous- son	CORCERON	Daniel	06 47 11 55 58
Dieulouard	CUVELLIER	Alexandre	07 81 71 38 11
Thiaucourt	L'HOSPITAL	Benjamin	06 24 16 75 96
Toul	FEUNETTE	Sylvain	06 72 73 22 22
	CHERRIER	Samuel	06.63.87.76.34
	CLÉMENT	Julien	06.85.59.08.89
	GILLET	Jean-Louis	06 08 45 89 37
Toul + Xeuilley	PICHOT	Jean-Pierre	07 88 66 30 63
Sainctois	BARDIN	Jean-Michel	07 69 24 22 41

Afin que chacun puisse s'exercer sereinement à l'exercice de la pêche, l'ensemble des gardes-pêche particuliers des AAPPMA œuvre sur les cours d'eau du département. La mission d'information des pêcheurs étant le rôle principal du garde, n'hésitez pas à les contacter à l'aide des coordonnées ci-dessous ou à contacter la Fédération.

AAPPMA	Nom	Prénom	Tél.
Dombasle-sur- Meurthe	BUFFARD	Pascal	06 36 54 32 38
	MATHIEU	Raphaël	07 84 46 75 61
	DROUET	Sébastien	06 48 36 75 63
	CHASSATTE	Jean-Claude	06 64 90 58 90
	GEISEN	Alexis	06 15 83 64 89
	ADAM	Frédéric	06 03 45 35 32
	LACOUR	Grégory	07 80 50 02 26
	NEMSGUERS	Alexis	06 33 20 35 35
Baccarat	BARBESANT	Damien	06 09 08 70 89
	DRELON	Léo	06 24 51 58 05
Lunéville	ROBIN	Mattéo	06 10 62 63 22
	GILLET	Jean-Louis	06 08 45 89 37
	MARIN	Bernard	06 75 46 79 41
	TOUTAIN	Marcel	06 19 17 71 04
	SERRURIER	Alain	06 95 97 82 18
	FROELIGER	Anthony	06 43 18 13 72
Reherrey	CHARLOT	Hervé	06 47 16 79 84
	VERDENAL	Philippe	06 81 87 29 89
Blâmont	L'HUILLIER	Valérie	06 06 87 09 59
Gerbéviller	BOURDY	Bruno	06 13 37 63 38
	ROBIN	Mattéo	06 10 62 63 22
	SERRURIER	Alain	06 95 97 82 18
	FROELIGER	Anthony	06 43 18 13 72

Garde-Pêche de la Fédération
FOLMER Morgan
06.71.22.54.19

Si vous constatez une pollution ou toute autre dégradation du milieu, merci d'en aviser la Fédération ou l'AAPPMA concernée.

ATOUL PÊCHES

Venez louer un float-tube, pour une ou des sorties, seul ou entre amis. N'hésitez pas à suivre nos aventures sur les réseaux sociaux. Possibilité de faire des sorties initiations float-tubes pour les débutants.

Nous proposons également :
La vente d'appâts, amorces, matériel de pêche, carte de pêche, sorties CE ...

Pour plus de renseignements, venez nous consulter en magasin.

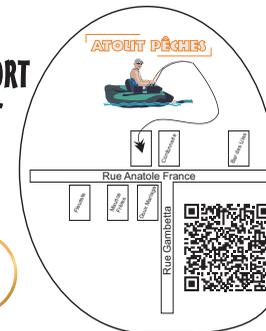
**ET TOUJOURS DES NOUVEAUTÉS
AU PRIX JUSTE !**



**GRANDE VARIÉTÉ DE PRODUITS,
POUR TOUS
LES PASSIONNÉS DE PÊCHE**



33 rue Anatole France
54210 SAINT NICOLAS DE PORT
contact@atoutpeches.fr
03 65 67 11 69



La réglementation générale 2025

general regulations - allgemeine Vorschriften 2025

La réglementation générale est issue de l'avis annuel 2025 consultable sur notre site Internet www.peche-54.fr, à la rubrique «Arrêtés Préfectoraux».

La pêche à la ligne est autorisée dans le département de Meurthe-et-Moselle pour les écrevisses et toutes les espèces de poissons, durant les périodes d'ouverture générale ci-après :

- Eaux de première catégorie : du 8 mars au 21 septembre 2025
- Eaux de deuxième catégorie : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour la pêche à la ligne.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la pêche des espèces suivantes est autorisée durant les temps d'ouverture ci-après :

Espèces	Eaux de 1 ^{re} catégorie 	Eaux de 2 ^e catégorie 	Taille minimale de capture
Truite arc-en-ciel	du 8 mars au 21 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	25 cm
Saumon de fontaine	du 8 mars au 21 septembre		25 cm
Truite commune	du 8 mars au 21 septembre		25 cm Sauf sur la Crusnes et ses affluents : 30 cm
Ombre commun	du 17 mai au 21 septembre	du 17 mai au 31 décembre	30 cm
Brochet	du 8 mars au 26 avril remise à l'eau obligatoire* puis du 26 avril au 21 septembre quota de 2 maximum par jour*	du 1 ^{er} au 26 janvier et du 26 avril au 31 décembre	60 cm
Sandre	-	du 1 ^{er} au 26 janvier et du 31 mai au 31 décembre	50 cm (en 2 ^e cat.)
Black-Bass	-	-	30 cm (en 2 ^e cat.)
Écrevisses à pattes rouges et à pattes grêles	du 26 juillet au 04 août		9 cm
Anguille européenne	Pêche interdite		
Toutes les autres espèces	du 8 mars au 21 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	-

Tout poisson capturé hors de sa période d'ouverture spécifique doit être remis à l'eau.

Le nombre de prises de salmonidés est limité à 6 par jour et par pêcheur, dont 3 truites communes ou ombres communs au maximum.

Le nombre de prises de carnivores est limité à 3 par jour et par pêcheur (brochet, sandre et black-bass), dont deux brochets au maximum, dans les eaux de 2^e catégorie piscicole.

Il est interdit d'appâter les hameçons et les engins avec la civelle, l'anguille ou sa chair.

* La remise à l'eau des brochets est obligatoire en 1^{re} catégorie dans la période comprise entre l'ouverture de la première catégorie et celle de sa pêche en deuxième catégorie.

La taille légale de capture du brochet s'applique en première catégorie à partir de sa date d'ouverture en deuxième catégorie. Pendant cette période, le quota de capture de deux poissons par jour et par pêcheur s'applique en première catégorie.

Fishing is allowed in the department of Meurthe-et-Moselle for crayfish and all species of fish during periods of general openness below : First category waters : from March 8 to September 21, 2025 / Second category waters : 1 January to 31 December 2025.

Die Angeln der Flusskrebse und andere Fischarten im Département Meurthe et Moselle ist in den hernach stehenden Perioden der allgemeinen Öffnung der Fischerei erlaubt : Gewässer der ersten Kategorie : vom 8. März bis zum 21. September 2025 / Gewässer der zweiten Kategorie : vom 1. Januar bis zum 31. Dezember 2025.

Not with standing the above, the following species fishing is permitted during the opening times below :

In Abweichung von den hierauf angegebenen Regeln ist das Fischen folgender Fischarten in den hernach stehenden Öffnungszeiten erlaubt :

Species Spezies	First category waters Ersten kategorie wasser	Second category waters Zweiten kategorie wasser	Minimum catch size Minimale vangst omvang
rainbow trout, regenbogen forelle		january/januar 1st to december/dezember 31	25 cm
brook trout, bachforelle	march/marz 8 to september 21	march/marz 8 to september 21	25 cm
brown trout, seeforelle		march/marz 8 to september 21	25 cm Crusnes und seine Nebenflüsse / Crusnes and its tributaries: 30 cm
grayling, asche	may/mai 17 to september 15	may/mai 17 to december/dezember 31w	30 cm
pike, hecht	march/marz 8 to september 21*	january/januar 1st to january/januar 26 and/und april 26 to december/dezember 31	60 cm
pike perch, zander	march/marz 8 to september 21	january/januar 1st to january/januar 26 and/und may/mai 31 to december/dezember 31	50 cm (Second category waters, zweiten kategorie wasser)
largemouth bass, schwarzbarsch	-	-	30 cm
noble and narrow clawed crayfish, Edelkrebs und Galizische Sumpfkrebs	july/juli 26 to august 04		9 cm
eel, aale	Fishing prohibited, Angeln verboten		
all other fish, alle andere vissen	march/marz 8 to september 21	january/januar 1st to december/dezember 31	-

It is now possible to keep 6 salmonids per day and per fisherman, including 3 brown trout or grayling maximum.

The number of shots of carnivores is limited to 3 per day and per fisherman (pike, pikeperch and blackbass), of which two pike maximum, in waters of 2nd category fish.

Es ist jetzt möglich, 6 Salmoniden pro Tag und pro Fischer zu halten, einschließlich maximal 3 Bachforellen oder Äschen.

Die Anzahl der Aufnahmen Carnivoren wird auf 3 pro Tag pro Fischer (Hecht, Barsch und schwarzen Bass) begrenzt, zwei maximale Hecht in den Gewässern der 2. Klasse Fisch.

Eels : night eel fishing is forbidden. It's forbidden to use elver, eel or eel flesh as a bait.

Aale : das Nachtischen des Aales ist verboten. Glasaale, Aale oder Aalfleisch dürfen nicht als Koder benutzt werden.

*The release of pike is mandatory first in the period included between the opening of the first category and its fishing opening in the second category.

*Die Freilassung von Hecht ist zuerst in der Zeit zwischen der Eröffnung der ersten Kategorie und der Freilassung seiner Fischerei in der zweiten Kategorie vorgeschrieben.

*The legal size of the pike catch applies in the first category from its date of opening in the second category.

During this period, the catch quota of two fish per day and per fisherman applies in the first category.

*Die gesetzliche Größe des Hechtfangs gilt in der ersten Kategorie ab dem Eröffnungsdatum in der zweiten Kategorie.

Während dieses Zeitraums gilt die Fangquote von zwei Fischen pro Tag und Fischer in der ersten Kategorie.

Protéger les milieux aquatiques

La Fédération poursuit ses engagements sur l'étude et la restauration des milieux aquatiques, des projets sont en cours avec plusieurs AAPPMA auxquelles elle apporte son soutien technique.

Les études en cours permettent de faire émerger des actions concrètes telles que les restaurations d'annexes hydrauliques en faveur du brochet ou des aménagements de berges piétinées sur des zones à truite.

Les missions de suivi et de surveillance des cours d'eau et plans d'eau permettent à la Fédération et aux pêcheurs de jouer un rôle concret dans la préservation des milieux aquatiques, c'est le cas notamment avec la découverte d'un nouveau foyer de Jussie sur la Moselle qui mobilise la Fédération et ses partenaires.

L'année 2025 s'annonce encore riche en projets, restez connectés !

RESTAURATION D'UNE FRAYÈRE À BROCHET SUR LA MEURTHE

Après une phase d'étude, il a été constaté que les brochetons étaient dans l'incapacité de rejoindre la rivière en période estivale sur une annexe hydraulique située à Moncel-les-Lunéville.

Pour résoudre cette problématique, des travaux de restauration ont été effectués : réouverture du milieu, terrassement de chenaux de connexion avec la Meurthe et plantation de supports de ponte variés.

Le site après les travaux



Le brochet : une «espèce parapluie»

Du fait des hautes exigences de cette espèce vis-à-vis de son milieu de reproduction, les restaurations de frayères à brochets sont aussi bénéfiques pour d'autres espèces, non seulement de poissons, mais aussi d'amphibiens, de plantes ou d'oiseaux. En plus d'être des zones de reproduction et de refuge pour la faune, les annexes hydrauliques rendent de nombreux services écosystémiques dont notamment :

- l'épuration de l'eau
- l'expansion des crues,
- le remplissage des nappes

Ce sont de véritables réservoirs de biodiversité !

125m de long après travaux
2950m³ de terrassement
382m² de surface de fraie supplémentaire

Regardez la vidéo de ces travaux ici :



LUTTE CONTRE LA JUSSIE



Une espèce très envahissante...

En 2024, un nouveau foyer de Jussie à grande fleur (*Ludwigia grandiflora*) a été découvert par un pêcheur sur la Moselle à Fontenoy-sur-Moselle. Il s'agit de la première station de cette espèce exotique envahissante en cours d'eau dans le Grand Est.

La Jussie forme des tapis de végétaux denses qui colonisent les berges des cours d'eau calme, elle entre en concurrence avec les espèces locales et empêche la pratique des activités de loisir. Des plants de Jussie ont été observés sur 2 km en aval de Fontenoy-sur-Moselle, sous forme de rosette flottante. Une intervention de gestion par arrachage est prévue cette année afin de contenir la station et éviter une colonisation sur l'ensemble des berges de la Moselle.



Que faire ?

Afin d'éviter sa propagation, merci de ne pas naviguer dans le bras de Fontenoy et de nous signaler tout individu de Jussie que vous pourriez observer en aval d'Aingeray.

Enfin pour protéger nos milieux aquatiques, la base c'est le nettoyage !



Du matériel propre et sec évite la propagation de germe, bactérie, fragment de plante ou tout autre indésirable.

Comment la reconnaître ?

La forme émergée de la plante présente des fleurs jaune vif, à 5 ou 6 pétales qui se chevauchent. Les feuilles sont alternes, allongées et +/- velues.

Sous sa forme aquatique, les feuilles elliptiques et glabres sur les flottantes et les tiges horizontales qui flottent à la surface de l'eau ou sont dressées portent les fleurs.



Téléchargez la fiche de reconnaissance en flashant ce code :

Merci de nous signaler toute suspicion de présence de Jussie.

Ensemble, restons vigilants !



Chiffres 2024

49

annexes hydrauliques expertisées

25

projets associatifs rédigés

17

km de cours d'eau étudiés

22

pêches électriques pour le suivi et l'inventaire des populations piscicoles

415

kg de poissons sauvés lors de travaux

2

nouvelles populations d'écrevisses à pattes rouges découvertes

5

stations de jussie surveillées

5

projets de restauration en cours

Développer la pêche de loisir

En 2024, nous avons mené des projets liés à la découverte et à la promotion de notre passion avec des animations et des opérations de communication : initiation à la pratique de la pêche, création et diffusion d'affiches, organisation d'un concours float-tube, développement des publications sur les réseaux sociaux, interventions sur les radios locales, sensibilisation au milieu aquatique...

Nous avons également travaillé sur des projets d'aménagements halieutiques pour les pêcheurs.

Ainsi, deux nouvelles rampes de mise à l'eau ont été financées et sont désormais accessibles à tous gratuitement.

Un travail sur les accès aux postes de pêche a également été engagé.

AMÉNAGEMENTS HALIEUTIQUES

Rampe de mise à l'eau sur la Moselle à Aingeray



Rampe de mise à l'eau sur la Meurthe à Mont-sur-Meurthe



Accessibles à tous gratuitement, ces aménagements ont été financés par les structures associatives de la pêche (FNPF, Fédération 54, AAPPMA Pêche et Nature du Toulais, AAPPMA La Carache Lunéilloise) et leurs partenaires (Mairie de Mont-sur-Meurthe). Des panneaux ont été implantés pour permettre aux pêcheurs et au public de découvrir notre loisir et la biodiversité des sites.

INITIATIONS ET ANIMATIONS

Pêche en famille à Liverdun



Conscientes de la nécessité de transmettre les valeurs de notre loisir à destination de tous, la Fédération et les AAPPMA de Meurthe-et-Moselle organisent régulièrement des animations auprès de différents publics : familles, scolaires, adultes, centres de loisir.

De jeunes adultes autistes ont même pu découvrir les joies et les bienfaits de la pêche au coup avec nos animateurs à l'étang fédéral Muller.

COMMUNICATION

Création et diffusion de vidéos, publications sur les réseaux sociaux, éditions d'affiches, interventions sur les radios locales, communiqués de presse, rédaction et envoi de la newsletter InfoPêche54... La Fédération continue de développer son effort de communication vers tous les publics !

Notre chaîne Youtube



Notre page Facebook



Notre compte Instagram



Nos chroniques radio

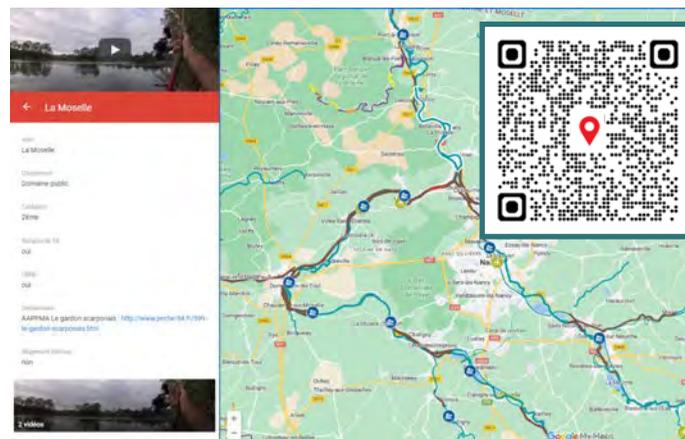


ZOOM SUR :

La carte interactive des parcours de pêche

Vous souhaitez une information sur un parcours, savoir si le secteur de pêche que vous convoitez est en réciprocité, ou encore connaître le classement du cours d'eau au bord duquel vous vous trouvez ?

Consultez notre carte interactive et emmenez partout avec vous dans votre téléphone ces informations bien utiles.



Chiffres 2024

187

personnes encadrées lors d'animations

87

publications sur les réseaux sociaux

68

chroniques radio

14

animations

5

campagnes mailing

4

rencontres avec les pêcheurs chez les détaillants

4

lettres internes envoyées aux AAPPMA

2

rampes de mise à l'eau créées

1

concours float-tube

Calendrier des horaires légaux de pratique de la pêche à la ligne 2025

Ces horaires tiennent compte de la demi-heure avant le lever et après le coucher du soleil.
Les ouvertures se font les matins et les fermetures les soirs des jours concernés.

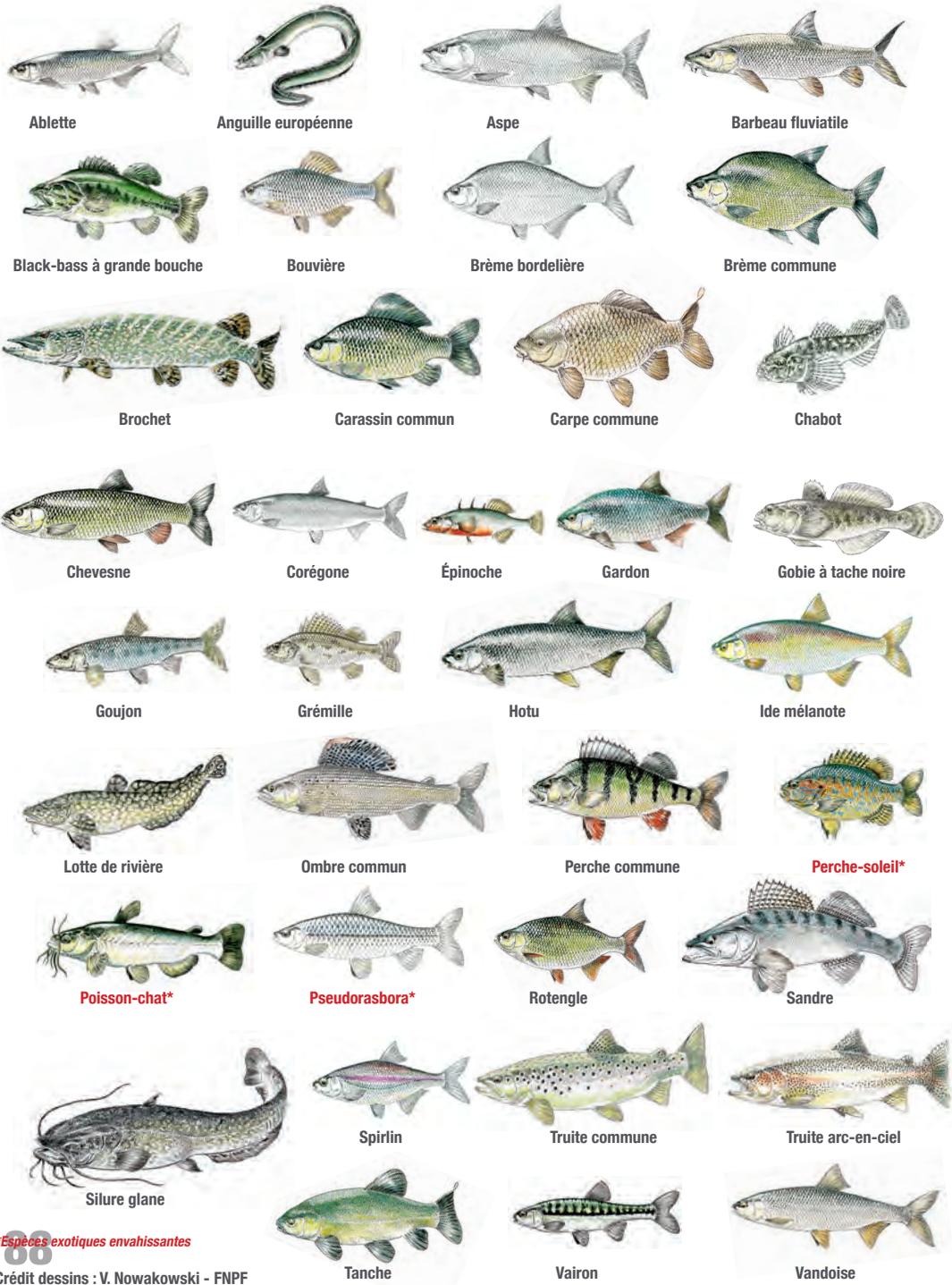
Janvier				Février				Mars				Avril			
Jour	Début	Fin	Lune	Jour	Début	Fin	Lune	Jour	Début	Fin	Lune	Jour	Début	Fin	Lune
1	Me	8:14	17:34	1	Sa	7:51	18:18	1	Sa	7:03	19:04	1	Ma	6:59	20:51
2	Je	8:14	17:35	2	Di	7:50	18:19	2	Di	7:01	19:05	2	Me	6:56	20:52
3	Ve	8:14	17:36	3	Lu	7:48	18:21	3	Lu	6:59	19:07	3	Je	6:54	20:54
4	Sa	8:14	17:37	4	Ma	7:47	18:23	4	Ma	6:57	19:08	4	Ve	6:52	20:55
5	Di	8:14	17:39	5	Me	7:45	18:24	5	Me	6:55	19:10	5	Sa	6:50	20:57
6	Lu	8:14	17:40	6	Je	7:44	18:26	6	Je	6:53	19:11	6	Di	6:48	20:58
7	Ma	8:13	17:41	7	Ve	7:42	18:28	7	Ve	6:51	19:13	7	Lu	6:46	21:00
8	Me	8:13	17:42	8	Sa	7:41	18:29	8	Sa	6:44	19:15	8	Ma	6:44	21:01
9	Je	8:13	17:43	9	Di	7:39	18:31	9	Di	6:47	19:16	9	Me	6:42	21:03
10	Ve	8:12	17:45	10	Lu	7:38	18:33	10	Lu	6:45	19:18	10	Je	6:40	21:04
11	Sa	8:12	17:46	11	Ma	7:36	18:34	11	Ma	6:43	19:19	11	Ve	6:38	21:06
12	Di	8:11	17:47	12	Me	7:34	18:36	12	Me	6:41	19:21	12	Sa	6:36	21:07
13	Lu	8:10	17:49	13	Je	7:33	18:38	13	Je	6:38	19:22	13	Di	6:34	21:09
14	Ma	8:10	17:50	14	Ve	7:31	18:39	14	Ve	6:36	19:24	14	Lu	6:32	21:10
15	Me	8:09	17:51	15	Sa	7:29	18:41	15	Sa	6:34	19:25	15	Ma	6:30	21:12
16	Je	8:08	17:53	16	Di	7:27	18:43	16	Di	6:32	19:27	16	Me	6:28	21:13
17	Ve	8:08	17:54	17	Lu	7:26	18:44	17	Lu	6:30	19:28	17	Je	6:26	21:15
18	Sa	8:07	17:56	18	Ma	7:24	18:46	18	Ma	6:28	19:30	18	Ve	6:24	21:16
19	Di	8:06	17:57	19	Me	7:22	18:47	19	Me	6:26	19:31	19	Sa	6:22	21:18
20	Lu	8:05	17:59	20	Je	7:20	18:49	20	Je	6:24	19:33	20	Di	6:20	21:19
21	Ma	8:04	18:00	21	Ve	7:18	18:51	21	Ve	6:22	19:34	21	Lu	6:18	21:21
22	Me	8:03	18:02	22	Sa	7:16	18:52	22	Sa	6:20	19:36	22	Ma	6:16	21:22
23	Je	8:02	18:03	23	Di	7:15	18:54	23	Di	6:17	19:37	23	Me	6:15	21:24
24	Ve	8:01	18:05	24	Lu	7:13	18:56	24	Lu	6:15	19:39	24	Je	6:13	21:25
25	Sa	8:00	18:06	25	Ma	7:11	18:57	25	Ma	6:13	19:40	25	Ve	6:11	21:27
26	Di	7:59	18:08	26	Me	7:09	18:59	26	Me	6:11	19:42	26	Sa	6:09	21:28
27	Lu	7:58	18:10	27	Je	7:07	19:00	27	Je	6:09	19:43	27	Di	6:07	21:30
28	Ma	7:56	18:11	28	Ve	7:05	19:02	28	Ve	6:07	19:45	28	Lu	6:06	21:31
29	Me	7:55	18:13	29	Sa	7:04	19:03	29	Sa	6:05	19:46	29	Ma	6:04	21:33
30	Je	7:54	18:15	30	Di	7:03	19:04	30	Di	7:03	20:48	30	Me	6:02	21:34
31	Ve	7:52	18:16					31	Lu	7:01	20:49				

● NL ○ PL Nouvelle Lune - Pleine Lune

- Fermeture de la pêche du brochet et du sandre dans les eaux de 2^e catégorie
- Ouverture de la pêche dans les eaux de 1^{re} catégorie et de la pêche du corégone au lac de Pierre-Percée
- Ouverture de la pêche de la carpe de nuit
- Ouverture de la pêche du brochet
- Ouverture de la pêche de l'Ombre commun
- Ouverture de la pêche du sandre
- Ouverture de la pêche des écrevisses à pattes rouges et à pattes grêles
- Fermeture de la pêche des écrevisses à pattes rouges et à pattes grêles
- Fermeture de la pêche dans les eaux de 1^{re} catégorie
- Fermeture de la pêche du corégone au lac de Pierre-Percée
- Fermeture de la pêche de la carpe de nuit
- Fermeture de la Pêche de l'Ombre commun dans les eaux de 2^e catégorie

Mai				Juin				Juillet				Août			
Jour	Début	Fin	Lune	Jour	Début	Fin	Lune	Jour	Début	Fin	Lune	Jour	Début	Fin	Lune
1	Je	6:00	21:36	1	Di	5:22	22:15	1	Ma	5:21	22:28	1	Ve	5:54	22:00
2	Ve	5:59	21:37	2	Lu	5:21	22:16	2	Me	5:22	22:28	2	Sa	5:55	21:59
3	Sa	5:57	21:38	3	Ma	5:21	22:17	3	Je	5:23	22:27	3	Di	5:57	21:57
4	Di	5:55	21:40	4	Me	5:20	22:18	4	Ve	5:23	22:27	4	Lu	5:58	21:56
5	Lu	5:54	21:41	5	Je	5:19	22:19	5	Sa	5:24	22:27	5	Ma	6:00	21:54
6	Ma	5:52	21:43	6	Ve	5:19	22:20	6	Di	5:25	22:26	6	Me	6:01	21:53
7	Me	5:51	21:44	7	Sa	5:19	22:21	7	Lu	5:26	22:26	7	Je	6:02	21:51
8	Je	5:49	21:46	8	Di	5:18	22:22	8	Ma	5:27	22:25	8	Ve	6:04	21:49
9	Ve	5:48	21:47	9	Lu	5:18	22:22	9	Me	5:28	22:25	9	Sa	6:05	21:48
10	Sa	5:46	21:48	10	Ma	5:17	22:23	10	Je	5:28	22:24	10	Di	6:06	21:46
11	Di	5:45	21:50	11	Me	5:17	22:24	11	Ve	5:29	22:23	11	Lu	6:08	21:44
12	Lu	5:43	21:51	12	Je	5:17	22:24	12	Sa	5:30	22:23	12	Ma	6:09	21:43
13	Ma	5:42	21:53	13	Ve	5:17	22:25	13	Di	5:31	22:22	13	Me	6:11	21:41
14	Me	5:40	21:54	14	Sa	5:17	22:25	14	Lu	5:32	22:21	14	Je	6:12	21:39
15	Je	5:39	21:55	15	Di	5:17	22:26	15	Ma	5:33	22:20	15	Ve	6:13	21:37
16	Ve	5:38	21:57	16	Lu	5:17	22:26	16	Me	5:34	22:19	16	Sa	6:15	21:35
17	Sa	5:36	21:58	17	Ma	5:17	22:27	17	Je	5:36	22:18	17	Di	6:16	21:34
18	Di	5:35	21:59	18	Me	5:17	22:27	18	Ve	5:37	22:17	18	Lu	6:18	21:32
19	Lu	5:34	22:01	19	Je	5:17	22:28	19	Sa	5:38	22:16	19	Ma	6:19	21:30
20	Ma	5:33	22:02	20	Ve	5:17	22:28	20	Di	5:39	22:15	20	Me	6:21	21:28
21	Me	5:32	22:03	21	Sa	5:17	22:28	21	Lu	5:40	22:14	21	Je	6:22	21:26
22	Je	5:31	22:04	22	Di	5:17	22:28	22	Ma	5:41	22:13	22	Ve	6:23	21:24
23	Ve	5:30	22:06	23	Lu	5:18	22:28	23	Me	5:43	22:12	23	Sa	6:25	21:22
24	Sa	5:29	22:07	24	Ma	5:18	22:28	24	Je	5:44	22:11	24	Di	6:26	21:20
25	Di	5:28	22:08	25	Me	5:18	22:29	25	Ve	5:45	22:10	25	Lu	6:28	21:18
26	Lu	5:27	22:09	26	Je	5:19	22:29	26	Sa	5:46	22:08	26	Ma	6:29	21:16
27	Ma	5:26	22:10	27	Ve	5:19	22:29	27	Di	5:48	22:07	27	Me	6:30	21:14
28	Me	5:25	22:11	28	Sa	5:20	22:28	28	Lu	5:49	22:06	28	Je	6:32	21:12
29	Je	5:24	22:12	29	Di	5:20	22:28	29	Ma	5:50	22:04	29	Ve	6:33	21:10
30	Ve	5:23	22:13	30	Lu	5:21	22:28	30	Me	5:51	22:03	30	Sa	6:35	21:08
31	Sa	5:22	22:14					31	Je	5:53	22:02	31	Di	6:36	21:06

Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
Jour	Début	Fin	Lune	Jour	Début	Fin	Lune	Jour	Début	Fin	Lune	Jour	Début	Fin	Lune
1	Lu	6:38	21:04	1	Me	7:20	20:01	1	Sa	7:08	18:01	1	Lu	7:53	17:27
2	Ma	6:39	21:02	2	Je	7:22	19:59	2	Di	7:09	18:00	2	Ma	7:54	17:26
3	Me	6:40	21:00	3	Ve	7:23	19:57	3	Lu	7:11	17:58	3	Me	7:55	17:26
4	Je	6:42	20:58	4	Sa	7:25	19:55	4	Ma	7:12	17:56	4	Je	7:57	17:25
5	Ve	6:43	20:56	5	Di	7:26	19:52	5	Me	7:14	17:55	5	Ve	7:58	17:25
6	Sa	6:45	20:54	6	Lu	7:28	19:50	6	Je	7:16	17:53	6	Sa	7:59	17:25
7	Di	6:46	20:52	7	Ma	7:29	19:48	7	Ve	7:17	17:52	7	Di	8:00	17:25
8	Lu	6:47	20:50	8	Me	7:31	19:46	8	Sa	7:19	17:50	8	Lu	8:01	17:24
9	Ma	6:49	20:48	9	Je	7:32	19:44	9	Di	7:20	17:49	9	Ma	8:02	17:24
10	Me	6:50	20:45	10	Ve	7:34	19:42	10	Lu	7:22	17:48	10	Me	8:03	17:24
11	Je	6:52	20:43	11	Sa	7:35	19:40	11	Ma	7:24	17:46	11	Je	8:04	17:24
12	Ve	6:53	20:41	12	Di	7:37	19:38	12	Me	7:25	17:45	12	Ve	8:05	17:24
13	Sa	6:55	20:39	13	Lu	7:38	19:36	13	Je	7:27	17:44	13	Sa	8:06	17:24
14	Di	6:56	20:37	14	Ma	7:40	19:34	14	Ve	7:28	17:42	14	Di	8:07	17:24
15	Lu	6:57	20:35	15	Me	7:41	19:32	15	Sa	7:30	17:41	15	Lu	8:08	17:24
16	Ma	6:59	20:33	16	Je	7:43	19:30	16	Di	7:31	17:40	16	Ma	8:08	17:24
17	Me	7:00	20:31	17	Ve	7:44	19:28	17	Lu	7:33	17:39	17	Me	8:09	17:25
18	Je	7:02	20:28	18	Sa	7:46	19:26	18	Ma	7:34	17:38	18	Je	8:10	17:25
19	Ve	7:03	20:26	19	Di	7:47	19:24	19	Me	7:36	17:36	19	Ve	8:10	17:25
2															



-  Plan d'eau du domaine privé (sauf précision)
Private domain lake (unless otherwise specified), Private Domain-See (sofern nicht anders angegeben)
-  Cours d'eau de 2^e catégorie du domaine public
Second category river of public domain, Zweite Kategorie Fluss public domain
-  Cours d'eau de 2^e catégorie du domaine privé
Second category river of private, Zweite Kategorie Fluss der privaten
-  Cours d'eau de 1^{re} catégorie du domaine public
First category river of public domain, Erste Kategorie Fluss public domain
-  Cours d'eau de 1^{re} catégorie du domaine privé
First category river of private, Erste Kategorie Fluss der privaten
-  Réserve ou pêche interdite
Reserve or prohibited fishing with corresponding length, Reserve oder verboten Angeln mit entsprechender Länge
-  Parcours de graciacion (no-kill)
Catch and release areas, Catch-and-Release-Zonen
-  Parcours mouche, ou autres parcours spécifiques
Fly-only area only or other specific courses, fly oder andere spezielle Kurse
-  Parcours carpe de nuit (voir pages 64 à 65)
Area for carp night fishing with corresponding length (pages 64 to 65), Fläche für Karpfen Nachtangeln mit entsprechender Länge (seiten 64 bis 65)
-  Limite de lots, précisions si nécessaire
Lot limit, details if necessary, Lot Grenze, Details, wenn notwendig,
-  Sens d'écoulement
Flow direction, Fließrichtung
-  Route, autoroute et voie rapide
Road, highway and freeway, StraBen-, Autobahn-
-  Voie ferrée
Trackage, Eisenbahnstrecke
-  Pont ou passerelle
Bridge or passerelle, Brücke
-  Barrage, seuil, déversoir, vannage ou écluse
Dam threshold, weir or lock winnowing, Dam Schwelle, Wehr oder Schloss winnowing
-  Limite départementale
Border of the department, Border der Abteilung
-  Poste de pêche pour personne à mobilité réduite
Fishing station for the disabled, Fishing Station für Behinderte
-  Rampe de mise à l'eau
Boat launch, Bootsanleger
-  **Règlement intérieur** Existence d'un règlement intérieur (flasher le QR Code)
Existence of internal rules, Es interne Regeln gibt
-  Hébergement Pêche (voir p.74)
Fishing accommodation, Fischeunterkunft
-  Panneau pédagogique et/ou d'information pêche
Information panel, Informationstafel
-  AAPPMA en Réciprocité Interfédérale (voir p.57)
Reciprocity, Gegenseitigkeit
-  AAPPMA en Réciprocité 54 (voir p.57)

Retrouvez de nombreuses cartes interactives sur www.peche-54.fr

